Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.1
« FINANCE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE »
Décision modificative– Budget principal de la Ville - exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération N 26.4.3 du 25 Juin 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 pour le budget principal,

VU l'avis de la commission « Finance – Administration générale » du 10 Novembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'évolutions des dépenses et des recettes connues à ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les documents budgétaires pour faire face, dans de bonne conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des membres présents et représentés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI

Contre – 3 voix : Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

Absention – 3 voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 : APPROUVE, par chapitre, la décision modificative n°01 du budget principal pour l'année 2026 équilibrée en fonctionnement et en investissement à hauteur **800 318€** en dépenses et en recettes de fonctionnement et de **0.10 €** en dépenses et en recettes d'investissement selon le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
011	120 000	013	40 000	20	0	13	0
012	520 000	70	160 749	204	0	16	0
014		73	94 869	21	0,10	20	0
65	-276 200	731	0	23	0	10	0
66	-35 000	74	178 800	10	0	1 068	0
67	471 518	75		13	0		0
68		76		16	0		0
		77	325 900	27	0	45412	0
		78		45..	0		0
sous-total	**800 318**	**sous-total**	**800 318**	**sous-total**	**0,10**	**sous-total**	**0**
OPERATIONS D'ORDRE							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
042		042		040	0	021	0
023				041	0	040	0
						041	0
sous-total	**0**	**sous-total**	**0**	**sous-total**	**0**	**sous-total**	**0**
REPRISE DE RESULTAT ANTERIEUR							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
002	0	002		001	0	001	0,10
TOTAL	**800 318**	**TOTAL**	**800 318**	**TOTAL**	**0,10**	**TOTAL**	**0,10**

ARTICLE 2 : **INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE VILLENEUVE SAINT GEORGES : **VILLE VILLENEUVE ST GEORGES (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940078500016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'ORLY

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 47
A1.01 - Opérations non ventilables 50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 66
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 67
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 70
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 72
A1.908 - Fonction 8 - Transports 75
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 79
A2.01 - Opérations non ventilables 81
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 82
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 88
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 89
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 90
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 95
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 104
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 105
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 106
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 110
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 112
A2.938 - Fonction 8 - Transports 115

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés 119
B7.9 - Autres engagements reçus 120
B8 - Subventions versées 121
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 122
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 124
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 125

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 127

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	36424

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	31889799.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1647.03
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1626.76
3	Dépenses d'équipement brut / population	217.91
4	Encours de dette / population (2) (3)	874.59
5	DGF / population	391.94
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.21
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	106.95
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13.40
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	53.76
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-1.25

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires 21.5.20 DU 19/12/2021 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,10	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,10
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,10	0,10

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	800 318,00	800 318,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	800 318,00	800 318,00

TOTAL DU BUDGET (5)	800 318,10	800 318,10

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
17003EQC3/2017	EQUIPEMENT DE PROXIMITE CARNOT 3	17003	3 177 040,00
17002PB/2017	EXTENTION PAUL BERT	17002	26 012 999,01
24001GS /2024	GS BERTHELOT TOITURES	24001	453 109,20
24002PPMS/2024	SECURITE ET APPLICATION PPMS ECOLES	24002	1 791 624,00
TOTAL			**31 434 772,21**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**31 434 772,21**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	**C1**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	954 188,80	0,00	0,00	0,00	954 188,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	856 218,00	0,00	0,00	0,00	856 218,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 972 677,25	0,00	0,10	0,10	4 972 677,35
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	928 894,28	0,00	0,00	0,00	928 894,28
Total des dépenses d'équipement		**7 711 978,33**	**0,00**	**0,10**	**0,10**	**7 711 978,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 384 505,57	0,00	0,00	0,00	3 384 505,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	13 200,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00
Total des dépenses financières		**3 447 705,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 447 705,57**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 159 683,90**	**0,00**	**0,10**	**0,10**	**11 159 684,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*26 191,17*		*0,00*	*0,00*	*26 191,17*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***26 191,17***		***0,00***	***0,00***	***26 191,17***

TOTAL	**11 185 875,07**	**0,00**	**0,10**	**0,10**	**11 185 875,17**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**5 008 107,07**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 193 982,24**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	6 312 736,00	0,00	0,00	0,00	6 312 736,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	3 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	41 094,28	0,00	0,00	0,00	41 094,28
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 553 830,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 553 830,28**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	463 575,62	0,00	0,00	0,00	463 575,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 882 490,76	0,00	0,00	0,00	2 882 490,76
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 700,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 350 766,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 350 766,38**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**12 904 596,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 904 596,66**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 536 183,64*		*0,00*	*0,00*	*1 536 183,64*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 750 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 286 183,64***		***0,00***	***0,00***	***3 286 183,64***
TOTAL		**16 190 780,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 190 780,30**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,10**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 190 780,40**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 259 992,47**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 500 000,02	0,00	120 000,00	120 000,00	11 620 000,02
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	33 200 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00	33 720 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	12 979 818,66	0,00	-276 199,95	-276 199,95	12 703 618,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**57 679 818,68**	**0,00**	**363 800,05**	**363 800,05**	**58 043 618,73**
66	Charges financières	925 187,41	0,00	-35 000,00	-35 000,00	890 187,41
67	Charges spécifiques (4)	100 761,19	0,00	471 517,95	471 517,95	572 279,14
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	485 396,00		0,00	0,00	485 396,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**59 191 163,28**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**59 991 481,28**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 536 183,64*		*0,00*	*0,00*	*1 536 183,64*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 750 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 286 183,64***		***0,00***	***0,00***	***3 286 183,64***
TOTAL		**62 477 346,92**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**63 277 664,92**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**63 277 664,92**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	305 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	345 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 742 665,71	0,00	160 749,00	160 749,00	2 903 414,71
73	Impôts et taxes (sauf 731)	14 204 382,00	0,00	0,00	0,00	14 204 382,00
731	Fiscalité locale	23 086 412,00	0,00	94 869,05	94 869,05	23 181 281,05
74	Dotations et participations (4)	17 312 356,86	0,00	178 800,00	178 800,00	17 491 156,86
75	Autres produits de gestion courante (4)	676 384,26	0,00	0,00	0,00	676 384,26
Total des recettes de gestion courante		**58 327 200,83**	**0,00**	**474 418,05**	**474 418,05**	**58 801 618,88**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	3 000,00	0,00	325 899,95	325 899,95	328 899,95
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	122 661,21		0,00	0,00	122 661,21
Total des recettes réelles de fonctionnement		**58 452 862,04**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**59 253 180,04**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*26 191,17*		*0,00*	*0,00*	*26 191,17*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***26 191,17***		***0,00***	***0,00***	***26 191,17***
TOTAL		**58 479 053,21**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**59 279 371,21**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**3 998 293,71**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**63 277 664,92**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 259 992,47**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,10	*0,00*	0,10
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,10**	***0,00***	**0,10**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,10**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	120 000,00		120 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	520 000,00		520 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-276 199,95	*0,00*	-276 199,95
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-35 000,00	*0,00*	-35 000,00
67	Charges spécifiques (9)	471 517,95	*0,00*	471 517,95
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**800 318,00**	***0,00***	**800 318,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**800 318,00**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,10**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,10**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	40 000,00		40 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	160 749,00		160 749,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	94 869,05		94 869,05
74	Dotations et participations (8)	178 800,00		178 800,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	325 899,95	*0,00*	325 899,95
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**800 318,00**	***0,00***	**800 318,00**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**800 318,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 185 875,07**	**0,00**	**31 434 772,21**	**0,10**	**0,10**	**0,00**	**0,10**	**0,10**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	940 796,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	856 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 656 323,18	0,00	0,00	0,10	0,10	0,00	0,10	0,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	868 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	390 040,35	0,00	31 434 772,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 711 978,33**	**0,00**	**31 434 772,21**	**0,10**	**0,10**	**0,00**	**0,10**	**0,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 384 505,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 447 705,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**11 159 683,90**	**0,00**	**31 434 772,21**	**0,10**	**0,10**	**0,00**	**0,10**	**0,10**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*26 191,17*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**26 191,17**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	0,10

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 308 289,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 312 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 094,28	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 553 830,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	463 575,62	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**468 275,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**10 022 105,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 536 183,64*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 286 183,64***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,10**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**0,10**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 185 875,07**	**0,00**	**31 434 772,21**	**0,10**	**0,10**	**0,00**	**0,10**	**0,10**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	940 796,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	602 492,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	214 682,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	123 622,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	856 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	856 218,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 656 323,18	0,00	0,00	0,10	0,10	0,00	0,10	0,10
2111	Terrains nus	3 162,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	25 201,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	77 565,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	159 600,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	267 472,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	160 433,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 874 626,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	262 680,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	313 736,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	300 988,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	267 065,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	49 571,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	196 911,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	33 261,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	72 020,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-2026-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	76 615,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	28 485,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	467 523,12	0,00		0,10	0,10	0,00	0,10	0,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	868 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	868 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	390 040,35	0,00	31 434 772,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 711 978,33**	**0,00**	**31 434 772,21**	**0,10**	**0,10**	**0,00**	**0,10**	**0,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	3 384 505,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 318 472,23	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	59 333,34	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	13 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 447 705,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**11 159 683,90**	**0,00**	**31 434 772,21**	**0,10**	**0,10**	**0,00**	**0,10**	**0,10**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*26 191,17*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*26 191,17*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*24 467,94*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*751,50*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*831,31*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*140,42*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**26 191,17**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
17002	17002 PB	17002PB	582 246,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17003	17003 EPCARNOT3	17003EQC3	131 659,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24001	24001GS BERTHELOT	24001GS	39 250,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24002	24002PPMS ECOLES	24002PPMS	18 091,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**771 248,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17002
LIBELLE : 17002 PB
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 17002PB

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**26 012 999,01**	**582 246,73**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**515 800,61**	**502 408,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	515 800,61	502 408,61	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**25 497 198,40**	**79 838,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	25 497 198,40	79 838,12	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17003
LIBELLE : 17003 EPCARNOT3
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 17003EQC3

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 295 640,00**	**131 659,50**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**13 059,50**	**13 059,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	13 059,50	13 059,50	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**3 045 380,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 045 380,50	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**237 200,00**	**118 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	237 200,00	118 600,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24001
LIBELLE : 24001GS BERTHELOT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24001GS

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**453 109,20**	**39 250,25**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**453 109,20**	**39 250,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	453 109,20	39 250,25	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24002
LIBELLE : 24002PPMS ECOLES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24002PPMS

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 791 624,00**	**18 091,52**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 791 624,00**	**18 091,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	1 769 475,53	4 764,07	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 148,47	13 327,45	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 308 289,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 312 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 443 714,35	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	189 059,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	434 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 436 342,67	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	5 429,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	74 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 321 140,98	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	41 094,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	41 094,28	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 553 830,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	463 575,62	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	363 575,62	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes financières		**468 275,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**10 022 105,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 536 183,64*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*8 406,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*6 726,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*434 091,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*5 903,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*14 789,80*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*6 400,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 952,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*7 575,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 788,33*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*18 912,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*846,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*46 757,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*48 211,67*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*38 228,94*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*57 851,27*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*98 359,06*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*9 285,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*131 970,18*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*65 815,61*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*80 053,18*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*3 384,78*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*660 694,18*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***3 286 183,64***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**62 477 346,92**	**0,00**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**
011	Charges à caractère général (4)	11 500 000,02	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	33 200 000,00	0,00		520 000,00	520 000,00		520 000,00	520 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	12 979 818,66	0,00	0,00	-276 199,95	-276 199,95	0,00	-276 199,95	-276 199,95
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**57 679 818,68**	**0,00**	**0,00**	**363 800,05**	**363 800,05**	**0,00**	**363 800,05**	**363 800,05**
66	Charges financières	925 187,41	0,00		-35 000,00	-35 000,00		-35 000,00	-35 000,00
67	Charges spécifiques (4)	100 761,19	0,00		471 517,95	471 517,95		471 517,95	471 517,95
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	485 396,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 511 344,60**	**0,00**	**0,00**	**436 517,95**	**436 517,95**		**436 517,95**	**436 517,95**
Total des dépenses réelles		**59 191 163,28**	**0,00**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 536 183,64*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 750 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 286 183,64**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**800 318,00**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26111-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**58 479 053,21**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**800 318,00**
013	Atténuations de charges (3)	305 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 742 665,71	0,00	160 749,00	160 749,00	160 749,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	14 204 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 086 412,00	0,00	94 869,05	94 869,05	94 869,05
74	Dotations et participations (3)	17 312 356,86	0,00	178 800,00	178 800,00	178 800,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	676 384,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**58 327 200,83**	**0,00**	**474 418,05**	**474 418,05**	**474 418,05**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	3 000,00	0,00	325 899,95	325 899,95	325 899,95
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	122 661,21		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**125 661,21**	**0,00**	**325 899,95**	**325 899,95**	**325 899,95**
Total des recettes réelles		**58 452 862,04**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**800 318,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*26 191,17*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**26 191,17**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**800 318,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**62 477 346,92**	**0,00**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**
011	Charges à caractère général (5)	11 500 000,02	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
6042	Achats de prestations de services	461 187,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	315 152,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 576 186,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	370 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	223 379,45	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60623	Alimentation	1 776 805,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	1 166,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	226 775,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	74 859,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	396 026,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	46 420,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	97 674,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	66 708,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	1 460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	8 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	158 123,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	55 697,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	861 902,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	263 933,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	226 359,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	114 622,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	78 442,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	22 422,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	203 641,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	347 804,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	174 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	138 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	104 144,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	452 157,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	305 576,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	65 159,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	34 120,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	117 685,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	62 962,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	212 989,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	126 042,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 835,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	73 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	294 196,06	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6236	Catalogues et imprimés	68 146,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 175,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	367 099,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 074,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	85 420,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	169 428,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	280 291,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	7 848,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 597,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	149 512,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	120 058,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	14 520,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	42 484,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	33 200 000,00	0,00		520 000,00	520 000,00		520 000,00	520 000,00
6218	Autre personnel extérieur	301 920,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26_11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6331	Versement mobilité	630 768,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	98 554,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	291 094,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	11 370 666,00	0,00		520 000,00	520 000,00		520 000,00	520 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	478 598,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	313 201,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	7 063 594,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	112 025,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 120 513,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 498 601,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	436 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	99 508,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	297 658,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	136 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	12 979 818,66	0,00	0,00	-276 199,95	-276 199,95	0,00	-276 199,95	-276 199,95
65131	Bourses	20 000,00	0,00		-25 000,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
65311	Indemnités de fonction	293 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
65313	Cotisations de retraite	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	3 026,00	0,00		-17 000,00	-17 000,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	130 324,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 017 914,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	7 699 265,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	79 761,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 900 821,55	0,00		-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26111-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	314 613,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	250 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	166 141,78	0,00		-199,95	-199,95	0,00	-199,95	-199,95
65821	Déficit des budgets annexes administrati	698 612,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	368 398,62	0,00		-92 000,00	-92 000,00	0,00	-92 000,00	-92 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**57 679 818,68**	**0,00**	**0,00**	**363 800,05**	**363 800,05**	**0,00**	**363 800,05**	**363 800,05**
66	Charges financières	925 187,41	0,00		-35 000,00	-35 000,00		-35 000,00	-35 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	913 207,93	0,00		-35 000,00	-35 000,00		-35 000,00	-35 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-51 684,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
661138	Remb. int. emprunt transf. Autres tiers	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	13 663,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	100 761,19	0,00		471 517,95	471 517,95		471 517,95	471 517,95
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	100 761,19	0,00		471 517,95	471 517,95		471 517,95	471 517,95
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	485 396,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	288 045,62			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	197 350,38			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 511 344,60**	**0,00**	**0,00**	**436 517,95**	**436 517,95**		**436 517,95**	**436 517,95**
Total des dépenses réelles		**59 191 163,28**	**0,00**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 536 183,64*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 750 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 750 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26.11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		**3 286 183,64**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-51 684,08

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**58 479 053,21**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**800 318,00**
013	Atténuations de charges (4)	305 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 742 665,71	0,00	160 749,00	160 749,00	160 749,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	284 018,00	0,00	160 749,00	160 749,00	160 749,00
70383	Redevance de stationnement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	15 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 034 897,71	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	14 204 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	7 658 535,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	1 728 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	4 817 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 086 412,00	0,00	94 869,05	94 869,05	94 869,05
73111	Impôts directs locaux	22 069 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	400 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	46 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	120 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	24 869,05	24 869,05	24 869,05
74	Dotations et participations (4)	17 312 356,86	0,00	178 800,00	178 800,00	178 800,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400388-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 402 081,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	8 919 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	954 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	30 441,07	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	226 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	380 167,51	0,00	178 800,00	178 800,00	178 800,00
7473	Participation départements	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	97 461,19	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	1 199 879,09	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 017 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	5 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	676 384,26	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	442 961,45	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	152 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	81 422,81	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**58 327 200,83**	**0,00**	**474 418,05**	**474 418,05**	**474 418,05**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	3 000,00	0,00	325 899,95	325 899,95	325 899,95
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	325 899,95	325 899,95	325 899,95
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	122 661,21		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	31 972,50		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	90 688,71		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**58 452 862,04**	**0,00**	**800 318,00**	**800 318,00**	**800 318,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*26 191,17*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*26 191,17*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**26 191,17**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**3 500 854,50**	**919 751,04**	**0,00**	**381 104,25**	**3 049 171,56**	**163 125,43**	**1 022 474,42**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 318 472,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	339 739,33	0,00	120 000,00	298 780,25	13 456,80	930,42	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	132 382,27	580 011,71	0,00	261 104,25	2 690 097,03	149 668,63	152 944,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	60 294,28	0,00	868 600,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**6 546 066,38**	**537 098,93**	**0,00**	**141 284,98**	**3 737 277,86**	**186 431,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 346 066,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	537 098,93	0,00	141 284,98	3 696 183,58	186 431,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	41 094,28	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**475 074,70**	**139 222,00**	**863 199,90**	**645 706,20**		**11 159 684,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	63 633,34	2 400,00	0,00	0,00		3 384 505,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 740,00	123 622,00	23 640,00	8 280,00		954 188,80
204	Subventions d'équipement versées	17 000,00	0,00	839 218,00	0,00		856 218,00
21	Immobilisations corporelles	368 701,36	0,00	341,90	637 426,20		4 972 677,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		928 894,28
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	13 200,00	0,00	0,00		13 200,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**4 700,00**	**181 300,00**	**0,00**	**1 570 437,51**		**12 904 596,66**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 346 066,38
13	Subventions d'investissement	0,00	181 300,00	0,00	1 570 437,51		6 312 736,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 700,00	0,00	0,00	0,00		3 204 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		41 094,28
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 500 854,50**
102	Dotations et fonds d'investissement	50 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	3 318 472,23
211	Terrains	4 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	127 882,27
RECETTES		**6 546 066,38**
102	Dotations et fonds d'investissement	463 575,62
106	Réserves	2 882 490,76
164	Emprunts auprès des éts financiers	3 200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**899 751,04**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	220 216,53	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	119 522,80	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	15 093,48	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	231 044,17	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	34 621,81	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	279 252,25	0,00	20 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**537 098,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	24 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	112 548,93	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**919 751,04**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 216,53
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 522,80
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 093,48
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 044,17
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 621,81
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 252,25
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**537 098,93**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 550,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 548,93
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**380 904,25**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**381 104,25**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	35 580,00	0,00	0,00	0,00	35 580,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	84 420,00	0,00	0,00	0,00	84 420,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	100 904,25	0,00	200,00	0,00	101 104,25
RECETTES		**0,00**	**141 284,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**141 284,98**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	91 284,98	0,00	0,00	0,00	91 284,98
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**28 320,00**	**540 711,50**	**154 662,84**	**2 309 850,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	28 320,00	65 390,00	0,00	205 070,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	40 836,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	406 622,87	103 229,05	1 743 817,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	828,19	15 433,72	110 190,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	67 870,44	36 000,07	149 643,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	60 294,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**102 386,74**	**713 776,00**	**74 900,00**	**2 846 215,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	713 776,00	0,00	1 020 343,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	102 386,74	0,00	74 900,00	1 784 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	41 094,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**15 626,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 049 171,56**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 780,25
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 836,00
213	Constructions	0,00	0,00	7 918,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 261 587,26
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 452,12
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 708,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 221,65
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 294,28
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 737 277,86**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 734 119,84
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 962 063,74
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 094,28

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**13 456,80**	**0,00**	**800,00**	**2 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	13 456,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**149 225,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	149 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**76 004,43**	**33 848,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	74 684,62	33 848,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	179,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**26 036,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	26 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**12 747,04**	**0,00**	**23 668,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**163 125,43**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 456,80
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	3 588,00	0,00	0,00	0,00	3 588,00
213	Constructions	0,00	0,00	8 791,26	0,00	0,00	0,00	117 324,59
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	822,26	0,00	0,00	0,00	1 962,26
218	Autres immobilisations corporelles	12 747,04	0,00	10 466,93	0,00	0,00	0,00	26 793,78
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**11 170,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**186 431,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	11 170,00	0,00	0,00	0,00	11 170,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 261,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**971 138,42**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	930,42	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	101 608,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	868 600,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**7 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 936,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 475,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 461,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 022 474,42**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930,42
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 083,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 861,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868 600,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**92 436,17**	**56 657,81**	**300 988,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 800,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	59 333,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	10 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	3 162,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	25 201,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	12 755,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	2 200,00	8 100,00	300 988,62	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 600,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 200,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 692,10**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	5 692,10	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**475 074,70**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 333,34
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 740,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 162,83
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 201,64
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 447,91
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 288,62
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,36
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 700,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**139 222,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	123 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**181 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	181 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**139 222,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 622,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**181 300,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**341,90**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341,90
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**862 858,00**	**0,00**	**0,00**	**863 199,90**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 640,00	0,00	0,00	23 640,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	839 218,00	0,00	0,00	839 218,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341,90
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**606 077,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 628,40**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	8 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	18 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	534 588,70	0,00	0,00	0,00	39 628,40
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	45 161,10	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 570 437,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	32 985,53	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 537 451,98	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**645 706,20**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 280,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 048,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 217,10
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 161,10
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 570 437,51**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 985,53
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 537 451,98

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**1 045 323,43**	**16 691 547,42**	**0,00**	**3 536 038,18**	**11 508 260,24**	**12 847 830,15**	**5 632 141,84**	**0,00**
011	Charges à caractère général	5 000,00	5 670 639,31	0,00	372 100,18	2 255 947,47	1 287 966,21	281 482,20	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 741 747,00	0,00	2 140 724,00	9 169 938,00	7 858 348,00	1 527 385,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 723 346,30	0,00	1 023 214,00	82 374,77	3 574 437,00	3 823 274,64	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	841 523,85	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 449,20	232 769,19	0,00	0,00	0,00	127 078,94	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	197 350,38	288 045,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**48 088 444,83**	**5 450 024,77**	**0,00**	**341 682,00**	**256 900,00**	**2 713 065,04**	**891 266,60**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	345 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	72 750,00	0,00	110 000,00	250 000,00	1 810 897,71	55 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	9 386 919,00	4 817 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 181 281,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 429 556,07	79 691,00	0,00	231 682,00	5 900,00	775 600,00	836 266,60	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	61 148,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	42 000,00	0,00	0,00	1 000,00	126 567,33	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	90 688,71	31 972,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**4 084 628,21**	**369 862,86**	**2 820 092,45**	**1 455 756,50**		**59 991 481,28**
011	Charges à caractère général	0,00	810 602,63	109 554,86	407 982,45	418 724,71		11 620 000,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 869 748,00	0,00	2 412 110,00	0,00		33 720 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	281 062,00	260 308,00	0,00	935 602,00		12 703 618,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	13 663,56	0,00	0,00	0,00		890 187,41
67	Charges spécifiques	0,00	109 552,02	0,00	0,00	101 429,79		572 279,14
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		485 396,00
RECETTES		**0,00**	**1 118 367,01**	**152 000,00**	**0,00**	**241 429,79**		**59 253 180,04**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		345 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	464 767,00	0,00	0,00	140 000,00		2 903 414,71
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 204 382,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 181 281,05
74	Dotations et participations	0,00	132 461,19	0,00	0,00	0,00		17 491 156,86
75	Autres produits de gestion courante	0,00	463 235,99	152 000,00	0,00	0,00		676 384,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	57 902,83	0,00	0,00	101 429,79		328 899,95
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		122 661,21

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**1 045 323,43**
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00
661	Charges d'intérêts	826 523,85
668	Autres charges financières	15 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 449,20
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	197 350,38
RECETTES		**48 088 444,83**
731	Fiscalité locale	23 181 281,05
732	Fiscalité reversée	9 386 919,00
741	D.G.F.	14 276 020,00
744	FCTVA	30 441,07
747	Participations	100 000,00
748	Autres attributions et participations	1 023 095,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	90 688,71

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**14 562 721,98**	**0,00**	**22 627,34**	**778 707,10**	**917 725,00**
604	Achats d'études, prestations de services	5 801,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 877 024,40	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	225 332,88	0,00	0,00	1 392,60	0,00
613	Locations	107 073,76	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	64 175,78	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	550 750,47	0,00	20 387,34	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	305 576,98	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	22 356,36	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	150 584,75	0,00	0,00	2 241,50	0,00
621	Personnel extérieur au service	19 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	203 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	472 254,77	0,00	0,00	4 920,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	24 176,48	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	14 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	228 648,33	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	315 484,91	0,00	0,00	9 270,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	202 135,00	0,00	0,00	19 787,00	30 872,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	59 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 771 208,00	0,00	0,00	534 800,00	640 995,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 652 412,00	0,00	0,00	206 296,00	245 858,00
647	Autres charges sociales	308 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	140 324,85	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	1 420 136,00	0,00	2 240,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	180 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	679 819,45	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
661	Charges d'intérêts	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	232 769,19	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	288 045,62	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 344 333,77**	**0,00**	**65 000,00**	**40 691,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	7 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	4 817 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	39 000,00	0,00	0,00	16 380,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	24 311,00	0,00
752	Revenus des immeubles	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	54 148,27	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	31 972,50	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**409 486,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	95 922,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	297 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 691 547,42**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 081,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 877 024,40
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 725,48
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 073,76
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 175,78
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571 137,81
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 576,98
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 356,36
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 826,25
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 920,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 183,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 174,77
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 176,48
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 774,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 648,33
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 754,91
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 073,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 950,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 948 762,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200 488,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 504,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 026,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 324,85
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 376,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	683 319,45

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 769,19
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 045,62
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 450 024,77**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 750,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 817 463,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 380,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 311,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 148,27
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 972,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**923,71**	**2 082 729,72**	**1 051 822,00**	**400 562,75**	**0,00**	**3 536 038,18**
604	Achats d'études, prestations de services	923,71	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 923,71
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	48 165,53	0,00	3 600,00	0,00	51 765,53
611	Contrats de prestations de services	0,00	23 451,54	0,00	35 435,52	0,00	58 887,06
613	Locations	0,00	8 318,75	0,00	0,00	0,00	8 318,75
615	Entretien et réparations	0,00	81 267,90	33 908,00	2 000,00	0,00	117 175,90
618	Divers	0,00	21 449,00	0,00	0,00	0,00	21 449,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 500,00	0,00	35 605,23	0,00	37 105,23
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 175,00	0,00	0,00	0,00	1 175,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	49 002,00	0,00	7 692,00	0,00	56 694,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 383 223,00	0,00	171 225,00	0,00	1 554 448,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	465 177,00	0,00	64 405,00	0,00	529 582,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	1 017 914,00	0,00	0,00	1 017 914,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00
RECETTES		**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**281 682,00**	**0,00**	**341 682,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	226 682,00	0,00	226 682,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**38 421,04**	**4 238 999,68**	**173 811,90**	**410 482,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	1 560,00	0,00	3 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 516,78	97 891,45	162 523,72	157 748,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	516,00	0,00	17 349,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	26 975,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	23 327,08	23 947,98	8 147,18	74 774,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	3 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 577,18	3 112,00	2 701,00	1 276,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	282 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	440,00	4 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	26 361,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	26 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	12 493,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	110 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 623 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 067 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	80 374,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**6 516 425,27**	**0,00**	**0,00**	**130 120,16**	**0,00**	**0,00**	**11 508 260,24**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	62 066,75	0,00	0,00	45 525,37	0,00	0,00	112 594,12
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 337 172,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 767 853,05
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 865,56
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 975,10
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 196,35
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 288,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 666,29
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	2 135,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 755,04
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 594,79	0,00	0,00	110 956,04
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 200,00
628	Divers	0,00	0,00	4 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 597,92
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	149 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 665,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 520 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 144 134,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 415 577,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 483 139,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 374,77
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**256 900,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400789-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 046 895,17**	**1 183 206,33**	**3 693,84**	**869 258,00**	**7 201,67**	**173 311,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	2 593,84	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 700,99	0,00	0,00	1 993,22	993,13	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	29 508,00	4 554,00	400,00	0,00	0,00	1 484,71	0,00	0,00	0,00
613	Locations	25 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 414,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	445,32	700,00	0,00	4 183,45	381,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 377,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	38 185,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	26 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 215,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	770,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	345,52	0,00	0,00	0,00	3 850,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	649 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 320,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	272 763,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 868,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	1 145 713,00	0,00	869 258,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	28 787,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**31 587,50**	**3 000,00**	**12 200,00**	**2 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	9 000,00	3 000,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	16 587,50	0,00	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**1 661 831,90**	**5 848,96**	**79 424,75**	**1 557,96**	**12 000,00**	**297,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	1 733,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	14 633,71	228,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	46 290,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	16 793,69	5 620,20	0,00	1 557,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197,14	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	1 416 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	143 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	18 355,08	0,00	79 424,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**23 855,08**	**0,00**	**79 424,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	18 355,08	0,00	79 424,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**6 653 633,34**	**0,00**	**1 149 669,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 847 830,15**
604	Achats d'études, prestations de services	119 515,11	0,00	94 126,30	0,00	0,00	0,00	217 993,95
606	Achats non stockés de matières et fourni	442 687,44	0,00	19 157,87	0,00	0,00	0,00	482 395,12
611	Contrats de prestations de services	32 752,00	0,00	66 987,10	0,00	0,00	0,00	135 685,81
613	Locations	12 116,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	89 882,72
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 414,60
615	Entretien et réparations	0,26	0,00	17 141,98	0,00	0,00	0,00	46 823,86
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
618	Divers	22 200,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	24 677,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 382,31
624	Transports biens, transports collectifs	210 234,92	0,00	13 400,00	0,00	0,00	0,00	223 894,92
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	1 800,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	3 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	190 127,00	0,00	24 200,00	0,00	0,00	0,00	245 964,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770,40
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 195,52
641	Rémunérations du personnel	4 061 999,00	0,00	656 739,00	0,00	0,00	0,00	5 481 037,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 545 536,00	0,00	251 026,00	0,00	0,00	0,00	2 117 193,00
647	Autres charges sociales	14 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 154,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	-5 000,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 431 796,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 841,00	0,00	0,00	0,00	3 941,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	511,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 078,94
RECETTES		**2 384 897,71**	**0,00**	**175 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 713 065,04**
706	Prestations de services	1 784 897,71	0,00	15 800,00	0,00	0,00	0,00	1 810 897,71

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
747	Participations	600 000,00	0,00	159 900,00	0,00	0,00	0,00	775 600,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 567,33

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**239 139,00**	**0,00**	**0,00**	**1 373 841,00**	**832 681,32**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 457,16	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	13 748,76	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 273,31	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	790,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	166 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	64 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 373 841,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	698 612,09	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**2 132 471,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051 000,78**	**0,00**	**2 165,00**
604	Achats d'études, prestations de services	16 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 761,68	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 850,44	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	46 369,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185,00
613	Locations	63 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 286,45	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 543,42	0,00	0,00	0,00	0,00	6 578,61	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 047,60	0,00	1 980,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 785,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	8 071,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 715,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	160 849,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 070,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	62 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 906,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 750 821,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**241 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**649 666,60**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
747	Participations	241 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594 666,60	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**842,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 632 141,84**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	330,00	0,00	0,00	0,00	63 701,68
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	457,32	0,00	0,00	0,00	26 744,92
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 303,71
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 306,45
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	55,61	0,00	0,00	0,00	14 450,95
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 817,60
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 785,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 071,89
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	992 745,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 240,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 373 841,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 821,55
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	698 612,09
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**891 266,60**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 266,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**8 920,90**	**1 460 460,33**	**1 993 973,72**	**450 603,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**107 528,84**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 500,00	69 193,12	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	11 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 456,20
613	Locations	0,00	0,00	2 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 320,90	9 763,79	181 711,28	174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	2 278,72	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 636,64
618	Divers	0,00	1 663,00	1 470,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	73 771,28	1 663,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	13 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 050,00	12 295,20	0,00	0,00	0,00	0,00	7 848,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	26 666,00	45 296,00	7 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	80 028,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	636 388,00	1 176 170,00	192 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	249 073,00	459 552,00	76 697,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	277 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	13 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-16 600,00
661	Charges d'intérêts	0,00	13 663,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	57 902,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188,00
RECETTES		**0,00**	**57 902,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**597 278,19**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 767,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 461,19
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	57 902,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 080,23**	**0,00**	**0,00**	**50 461,19**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 390,44	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	10 689,79	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 461,19	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**463 185,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	435 961,45	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	27 224,54	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 084 628,21**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 083,56
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 798,20
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 281,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 485,76
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 915,36
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 133,04
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 434,36
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 193,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 675,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 028,15
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 004 751,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	785 322,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 582,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 120,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 663,56
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 552,02
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 118 367,01**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 767,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 461,19
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435 961,45
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 274,54
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 902,83

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**369 862,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	145,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	87 677,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	11 852,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	9 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	260 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**152 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**369 862,86**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145,06
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 677,68
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 852,12
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 850,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 308,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**152 000,00**
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**556 292,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 136 682,76**
604	Achats d'études, prestations de services	9 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	957,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 377,11
611	Contrats de prestations de services	14 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 400,00
615	Entretien et réparations	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 034,65
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	14 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 739,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	370 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 311 412,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	137 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 720,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 117,00**	**2 820 092,45**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 509,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 334,80
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 437,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 950,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 034,65
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 445,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 117,00	7 117,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 682 207,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	659 458,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 013 456,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 575,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	912 027,00	0,00	0,00	0,00	23 575,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	101 429,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**101 429,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	101 429,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**375 005,71**	**0,00**	**43 719,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	384,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	58 750,14	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	263 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	32 200,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 719,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	18 871,57	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 455 756,50**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 750,14
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 719,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 871,57
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	935 602,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 429,79
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**241 429,79**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 429,79

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					178 800,00	178 800,00	178 800,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					178 800,00	178 800,00	178 800,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**10 000,00**
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	COMITE DES OEUVRES SOCIALES VSG		10 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-5 008 107,07**	**0,10**	**0,10**	**-5 008 106,97**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-5 008 107,07**	**0,10**	**0,10**	**-5 008 106,97**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**2 882 490,76**	**0,00**	**0,00**	**2 882 490,76**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-5 008 107,07**	**0,10**	**0,10**	**-5 008 106,97**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-2 125 616,31**	**0,10**	**0,10**	**-2 125 616,21**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**3 453 996,74**	**0,00**	**0,00**	**3 453 996,74**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**3 749 759,26**	**0,00**	**0,00**	**3 749 759,26**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**295 762,52**	**0,00**	**0,00**	**295 762,52**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE VILLENEUVE ST GEORGES - BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES - DM - 2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 3 453 996,74**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**3 377 805,57**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 318 472,23	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	59 333,34	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**76 191,17**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*26 191,17*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 3 749 759,26**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**463 575,62**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	363 575,62	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	100 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**3 286 183,64**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*8 406,00*	*0,00*	*0,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*6 726,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*434 091,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*5 903,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*14 789,80*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*6 400,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*3 952,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*7 575,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 788,33*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*18 912,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*846,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*46 757,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*48 211,67*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*38 228,94*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*57 851,27*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*98 359,06*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*9 285,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*131 970,18*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*65 815,61*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*80 053,18*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28185	*Matériel de téléphonie*	*3 384,78*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*660 694,18*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 536 183,64*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 05/11/2026

Présenté par Madame Le Maire Kristell NIASME (1),
A Villeneuve Saint Georges, le 12/11/2026

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal (2), réunie en session ordinaire
A Villeneuve Saint Georges, le 12/11/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

.

AGILONU Eda	
ALBISTEANU Andrei	
ARROJO MARQUES Nadia	
AZENHA E SOUSA Vitor	
BEN CHAOUACHA Zied	
CABRAL Ana	
CAN Romain	
CAULIER Nathalie	
COUSIN Marjolène	
DA SILVA ALVES Bernardina	
DABO Amadi	
DOUNRAR Rachida	
EL MERNISSI Rajae	
FELLAH Rahma	
GADAMI Azdin	
HADDOUM Rachid	
HASSOUNA Malick	
HENRY Daniel	
HILLION Anne-Valérie	

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

KADI Fadila	
KANTE Mamadou	
KHILQI Ilham	
LECUYER Marc	
LEROI Bernard	
METHO Bryan	
MEULEWATER Anne	
NGUYEN Caroline	
NIASME Kristell	
OHAROUN Bilale	
PEREIRA Coraline	
PEREIRA Joaquim	
SADAK Fadwa	
SEGARAL Danielle	
SZMIDT Patrick	
TACIMOGLU Oktay	
THIRY ZERROUGUI Touary	
TRAORE Mamadou	
VANHEE Séverine	
YAHIAOUI Chaouki	

Certifié exécutoire par Madame Le Maire Kristell NIASME (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/11/2026, et de la publication le 13/11/2026

A Villeneuve Saint Georges, le 13/11/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-1-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026– N° 26-11-2

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »
Direction de l'Aménagement et de l'environnement
Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public – 6-16 avenue de l'Europe 94190 Villeneuve-Saint-Georges (secteur glacis du Fort)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants, L. 2122-1 et suivants,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public portant sur les terrains appartenant à l'État et relevant du Ministère de l'Intérieur / Préfecture de police, situés au 6-16 avenue de l'Europe 94190 (parcelles AM 174 et AN 292),

VU le courrier de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges en date du 4 novembre 2025 demandant l'occupation des parcelles AM 174 et AN 292,

VU l'avis de la commission « Aménagement du territoire » du 10 Novembre 2026,

Considérant que la Ville souhaite pouvoir occuper les terrains susvisés pour permettre la pratique de la culture potagère et l'utilisation des équipements sportifs,

Considérant que cette occupation présente un intérêt pour la collectivité,

Considérant que le projet de convention définit notamment les conditions d'occupation des terrains, sa durée, les obligations respectives des parties, les conditions d'entretien et les conditions financières applicables,

Considérant le projet de convention présenté en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-2-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

Pour – 39 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire conclue entre l'Etat (Ministère de l'intérieur/préfecture de Police) dont les bureaux sont situés au 1 bis rue de Lutèce 75004 Paris et la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour l'occupation des terrains situés au 6-16 avenue de l'Europe 94190 Villeneuve-Saint-Georges :

- Parcelle AM 174 pour une contenance d'environ 30 924m²
- Parcelle AN 292 pour une contenance d'environ 1910m²

ARTICLE 2 : PREND ACTE du fait que la convention est consentie de manière précaire et révocable pour une durée de 15 ans pour permettre la pratique de la culture potagère (11570m²) et l'utilisation des équipements sportifs.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que cette dépense sera imputée au budget des exercices considérés.

ARTICLE 5 : **INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-2-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Secrétariat général pour l'administration
Direction de l'Immobilier et
de l'Environnement

Autorisation d'occupation temporaire du don

L'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police, dont les bureaux sont situés à Paris (75004), 1 bis rue de Lutèce,

Représenté par Monsieur Edgar PEREZ, directeur de l'immobilier et de l'environnement, dûment habilité par arrêté préfectoral n° 2025-00544 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement, en date du 6 mai 2025,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants et R.2122-1 et suivants ;

Vu la demande par courrier en date du 4 novembre 2025 de la mairie de Villeneuve Saint Georges, 20, place Pierre Semard 94190 Villeneuve-Saint-Georges, ci-après dénommé l'Occupant,

Vu l'accord entre la mairie de Villeneuve St Georges et la Direction départementale des finances publiques du Val de Marne sur la valeur locative, en date du 16 juin 2026,

Autorise le bénéficiaire à occuper l'emprise ci-après désignée dans les conditions et selon les modalités fixées aux présentes.

ARTICLE 1. OBJET DE L'OCCUPATION

L'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police autorise l'Occupant à occuper les parcelles ci-après désignées de l'immeuble dénommé Fort de Villeneuve-Saint-Georges, situé 6-16 avenue de l'Europe 94190 Villeneuve-Saint-Georges et immatriculé dans Chorus RE-Fx sous le numéro 160630 :
- la parcelle cadastrée section AM numéro 174 pour une contenance d'environ 30 924m² ;
- la parcelle cadastrée section AN numéro 292 pour une contenance d'environ 1 910m² ;
Soit un total d'environ 32 834 m² au sein des glacis ouest du Fort.

La mise à disposition des dites parcelles est consentie d'une part, pour permettre la pratique de la culture potagère (11 570m²) et d'autre part afin que les équipements sportifs puissent être utilisés par les écoles, les collèges et le lycée de la Ville ainsi que les associations et les sapeurs-pompiers de Paris.
Dans ce cadre, les cultures pourront être clôturées par une barrière légère. Il pourra être élevé pour chaque jardin une tonnelle destinée à abriter les outils mais aucune construction n'est autorisée. Toute culture devra être arrêtée à un mètre de la limite du Fort de Villeneuve Saint Georges et de la crête des talus. Il est toutefois interdit de planter des arbres.

Un plan des emprises mises à disposition est demeuré annexé aux présentes.

ARTICLE 2. DATE DE MISE A DISPOSITION DES LIEUX ET DURÉE

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est consentie pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-2-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

L'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période si l'autorisation n'est pas renouvelée.

La présente autorisation prendra fin automatiquement à la signature d'un acte de cession.
L'Occupant reconnaît le caractère provisoire de l'occupation sollicitée.
La demande d'une nouvelle autorisation d'occupation devra être présentée par l'Occupant trois (3) mois avant l'expiration de la période d'autorisation en cours.

ARTICLE 3. MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AUTORISATION

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public de l'État ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation des biens, l'Occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine de l'État dont le montant est fixé à treize mille huit cent vingt euros (13 820 €) par an pour les équipements sportifs et à deux mille trois cent quatorze euros (2 314€) pour les jardins ouvriers en 2024, 3 471€ en 2025, 4 628€ en 2026, 5 785€ en 2027 et 6 942€ en 2028.

Le recouvrement de la redevance sera effectué par la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue portera intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale, conformément à l'article L.2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE L'OCCUPATION

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel.
L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens mis à sa disposition.
Par dérogation expresse, l'occupant peut être autorisé à sous-louer tout ou partie des emprises mises à disposition dans les mêmes conditions que les présentes, pour la même affectation et en respectant l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires existantes.
L'autorisation consentie par l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police devra être exprès et écrite.
Tout acte de sous-occupation devra reprendre intégralement toutes les clauses et conditions des présentes, qui s'imposeront au(x) sous-occupant(s) et mentionner que l'expiration ou la résiliation de la présente autorisation entraînera de plein droit la résiliation de la sous-occupation.
Dans tous les cas, l'Occupant restera seul responsable envers l'État-ministère de l'Intérieur/ préfecture de Police.
Il sera responsable des dégradations et des pertes causées par ses sous-occupants.

Toute cession des biens mis à disposition est interdite.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente autorisation ne confère à l'Occupant aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

La présente autorisation n'est pas soumise aux dispositions des articles L145-1 et suivants du code de commerce et ne peut donner lieu à la propriété commerciale par l'Occupant.

L'Occupant devra se conformer à toutes les règles et mesures qui pourraient lui être imposées par l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police.

L'Occupant est parfaitement informé et fera son affaire personnelle des activités menées par les services de la préfecture de Police dans le Fort de Villeneuve-Saint-Georges et des nuisances (fumigènes, nuisances sonores,…) pouvant en résulter.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

5.1. INFORMATION

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-2-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

L'Occupant a l'obligation d'informer, sans délai, la préfecture de Police de tout fait, même s'il n'en résulte aucun dommage, de nature à préjudicier au bien mis à sa disposition.

5.2. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation.
L'Occupant doit en outre disposer en permanence de toutes les autorisations requises pour les activités exercées sur les biens mis à disposition.

L'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de non-respect par l'Occupant des dispositions de la présente autorisation.

5.3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION

L'Occupant fait son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des biens mis à disposition.

Le stockage de matières ou de produits dangereux et/ou polluants est strictement interdit.

L'Occupant prend à sa charge tous les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, eau…) pour les biens mis à disposition.

Les travaux, quel que soit leur nature, sont interdits, sauf autorisation expresse de l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police après réception d'un dossier complet sur les aménagements envisagés.

5.4. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

- Responsabilité

L'Occupant doit assumer les risques et traiter les litiges, de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du site mis à disposition. Il est le seul responsable, tant envers l'État-ministère de l'Intérieur/ préfecture de Police qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dégât ou dommage, direct ou indirect, quelle que soit sa nature, affectant les lieux mis à disposition, qu'il résulte de son occupation et/ou de ses activités, qu'il soit causé par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde.
La surveillance du bien mis à disposition incombant à l'Occupant, l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police est dégagé de toute responsabilité en cas d'effraction, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.
L'Occupant garantit l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

- Assurance

Afin de couvrir les risques liés à son activité, l'Occupant doit souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats doivent notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à disposition.

Les polices souscrites doivent garantir l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police contre le recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation.

Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente autorisation afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

L'Occupant prendra toutes les dispositions pour résilier en temps utile les polices souscrites de sorte que la responsabilité de l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police ne soit pas recherchée pour la continuation de ces contrats après expiration de l'autorisation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-2-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

L'Occupant doit communiquer à l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police les attestations d'assurance préalablement à toute occupation et dans le mois suivant la signature de la présente décision.

L'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police peut en outre, à toute époque, exiger de l'Occupant la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avéreraient insuffisantes.

ARTICLE 6. ÉTAT DES LIEUX

Le bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux ; aucun état des lieux ne sera établi.

Les biens visés à l'article 1 des présentes sont mis à disposition de l'Occupant en l'état, sans aucune possibilité pour ce dernier de se retourner contre l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7. RETRAIT – RÉVOCATION – RENONCIATION

7.1. RETRAIT A L'INITIATIVE DE L'ÉTAT-MINISTERE DE L'INTERIEUR/PREFECTURE DE POLICE

L'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police se réserve le droit de retirer l'autorisation du présent acte sans que l'Occupant puisse prétendre à indemnisation.
Le retrait sera prononcé par décision de l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police. Notification en sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Occupant. Ce dernier devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police.

7.2. REVOCATION A L'INITIATIVE DE L'ÉTAT-MINISTERE DE L'INTERIEUR/PREFECTURE DE POLICE

L'État-Ministère de l'Intérieur/préfecture de Police se réserve, à tout moment, la faculté de révoquer, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente autorisation pour inexécution ou inobservation par l'Occupant, d'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet pendant un (1) mois.

L'Occupant devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police.

Dans cette situation, l'Occupant ne peut prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, pour les investissement ou frais engagés par lui, notamment dans l'intérêt du domaine mis à sa disposition.

7.3. RENONCIATION A L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

L'Occupant peut renoncer au bénéfice de l'autorisation, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Suite à une renonciation de sa propre initiative, l'Occupant ne peut pas prétendre à une indemnité.

7.4. RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE

En cas de révocation à l'initiative de l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police, les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'État, sans préjudice du droit pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.
En cas de retrait à l'initiative de l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police ou de renonciation à l'initiative de l'Occupant, la partie de la redevance versée, le cas échéant, d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée à l'Occupant.

ARTICLE 8. SORT DES BIENS A LA CESSATION DE L'AUTORISATION

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-2-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

A l'expiration de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, l'Occupant reprendra les équipements qu'il aura installés et remettra, à ses frais, les biens mis à disposition libres de tout aménagement, toute occupation et construction, et les espaces végétalisés dans un état d'entretien normal (espaces végétalisés tondus ou taillés, arbres élagués…), sauf dispositions contraires de l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police.

ARTICLE 9. NULLITÉ

Si l'une ou plusieurs clauses de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou par la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITÉ

L'Occupant s'engage à assurer la confidentialité des informations auxquelles il aura accès au cours de l'exécution de la présente autorisation.

ARTICLE 11. DROIT REEL

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 12. IMPÔTS, TAXES, DÉCLARATIONS

L'Occupant doit supporter seul la charge de tous les impôts auxquels pourraient être assujettis les biens mis à disposition, et notamment les taxes foncières dès lors que la mise à disposition est productive de revenus.

ARTICLE 13. LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les Parties, soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14. ANNEXES

Annexe 1 : Plan de l'occupation

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :
Pour la commune de VILLENEUVE SAINT-GEORGES : à l'Hôtel de Ville de VILLENEUVE SAINT-GEORGES (94190), 20 Place Pierre Semard,
Pour l'État-ministère de l'Intérieur/préfecture de Police : en ses bureaux sis 1 bis rue de Lutèce 75195 Paris Cedex 04.

ARTICLE 16. DIFFUSION DE L'ACTE

Une copie de la présente autorisation sera transmise par la préfecture de Police à la direction départementale des finances publiques du Val de Marne.

Fait à Paris, le

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-2-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-2-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026 – N° 26.11.3

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »
Direction de l'Aménagement et de l'environnement

Approbation du protocole partenarial pour le relogement des ménages impactés par le projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L314-1 à L314-9,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L423-1 à L423-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi du 1er septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPA ORSA n°CA41-2018-04 portant sur la prise d'initiative pour le projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19.3.13 approuvant le projet de convention de financements du projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de la zone humide,

VU la convention partenariale, opérationnelle et financière du projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides (phase 1) signée le 18 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges n°23.5.8 en date du 19 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale opérationnelle et financière phase 1,

VU la convention partenariale, opérationnelle et financière du projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides (phase 2) signée le 7 novembre 2025,

VU l'avis de la commission « Aménagement du territoire » du 10 Novembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONSIDERANT que le projet de renaturation des berges de l'Yerres nécessite l'acquisition foncières des biens présents et par conséquent la mise en place d'une politique de relogement qui doit être l'occasion pour les ménages concernés de bénéficier d'une trajectoire résidentielle positive s'inscrivant dans leur projet de vie, répondant à leurs souhaits et à leurs besoins en termes de mobilité résidentielle,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre général dans lequel sera effectué le relogement des ménages dans le parc social,

CONSIDERANT le projet de protocole partenarial pour le relogement des ménages impactés par le projet de renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides présentés en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

Pour – 39 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le protocole partenarial pour le relogement des ménages impactés par le projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides présenté en annexe

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : **INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

PROTOCOLE PARTENARIAL POUR LE RELOGEMENT DES MENAGES IMPACTES PAR LE PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES ET RESTAURATION DE SES ZONES HUMIDES

-

Villeneuve-Saint-Georges (94)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Le présent protocole partenarial de relogement est conclu entre :

- **La Ville de Villeneuve-Saint-Georges**, représentée par le Maire, Madame Kristell NIASME,

- **L'Etat Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont,** représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric Moulin,

- **L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÊTRE,

- **L'Etat**, représenté par le préfet du Val de Marne, Monsieur Etienne STOSKOPF,

- Les bailleurs sociaux du territoire communal :

  - **VALOPHIS HABITAT**, représenté par Madame Catherine BELUZE, Directrice Adjointe, Direction de l'Action Territoriale du Groupe Valophis,

  - **POLYLOGIS-LOGIREP**, représenté par Monsieur Cédric LORET, Directeur Général délégué à l'Habitat Social du Groupe Polylogis,

  - **S.A. TOIT ET JOIE**, représenté par Madame Sylvie VANDENBERGHE, Directrice Générale,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- **S.A. IMMOBILIERE 3 F**, représenté par Monsieur Pierre BLANCHARD, Directeur d'agence territoriale,
- **CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M.,** représenté par Monsieur Éric DUBERTRAND, Directeur interrégionale Ile de France,
- **ICF Habitat - La Sablière**, représenté par Monsieur BOUTELEUX Pierrick, Directeur Territorial,
- **1001 VIES HABITAT**, représenté par Monsieur Stéphane BOUBENNEC, Directeur Ile de France,

- **Action Logement Services,** représenté par sa Directrice de la délégation Régionale Ile-de-France, dûment habilitée aux fins des présentes,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

SOMMAIRE

Préambule : Objet du protocole de relogement et contexte de relogement 6
Article 1 : Objet du présent protocole 11
Article 1-1 Le cadre juridique du relogement dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres 11
Article 1-2 Ménages destinés au présent protocole 13
Article 2 : Instances de suivi et de pilotage du protocole de relogement 13
Article 2-1 Le comité de pilotage 13
Article 2-2 La commission de relogement 13
Article 2-3 Le comité technique de suivi social 14
Article 2-4 La MOUS 14
Article 3 : Ménages éligibles à ce relogement 15
Article 3-1 Les locataires en titre 15
Article 3-2 Les décohabitant.es et les hébergé.es 15
Article 3-3 Les propriétaires occupants modestes souhaitant être relogés dans le logement social et répondant aux plafonds de ressources 17
Article 4 : Modalités d'information sur le projet et les modalités de relogement 17
Article 5 : Modalités du relogement 17
Article 5-1 Le parcours résidentiel ascendant 17
Article 5-2 Les conditions géographiques 18
Article 5-3 La typologie 19
Article 5-4 Les loyers et dépôt de garantie 20
Article 5-5 Travaux de remise en état des logements 20
Article 5-6 Les frais consécutifs au relogement 20
Article 5-7 Cas spécifique du relogement des gens du voyage 21
Article 6 : Le processus de relogement 24
Article 6-1 Dispositions préalables au relogement 24
Article 6-2 Déroulement du relogement 26
Article 6-2-1 Forme et procédure des propositions de relogement 26
Article 6-2-2 Après acceptation du relogement 26
Article 6-2-3 En cas de refus 27
Article 6-2-4 Le suivi post relogement et évaluation 27

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 7 : Engagements des partenaires 28
Article 7-1 L'EPA ORSA s'engage à : 28
Article 7-2 La ville de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à : 30
Article 7-3 L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à : 31
Article 7-4 Action Logement s'engage à : 31
Article 7-5 Les bailleurs sociaux présents sur le territoire s'engagent à : 33
Article 7-6 L'Etat s'engage à : 34
Article 7-7 Volumes à reloger 35
Article 7-8 Les ménages éligibles au relogement 36
ANNEXES 40

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Préambule : Objet du protocole de relogement et contexte de relogement

Le quartier Belleplace-Blandin, dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges (Val de Marne – 94) est situé en limite départementale avec les communes de Montgeron et Crosne (Essonne - 91). Il s'agit d'un **territoire enclavé** entre la voie ferrée à l'Ouest, la nationale 6 au Nord en surplomb et l'Yerres à l'Est.

Il accueille principalement une zone pavillonnaire au Nord et des franges urbaines dégradées au Sud, le long du chemin des Pêcheurs. Ce quartier est situé au Sud de la ville, à la confluence de la Seine et de l'Yerres. Cette situation géographique particulière en fait un quartier **particulièrement exposé aux crues.**

L'isolement territorial lié à l'emplacement géographique du quartier et les dangers liés aux inondations récurrentes impactent fortement les conditions de vie des habitants et dégradent les biens immobiliers.

Dans ce contexte, la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, le Département du Val de Marne, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), ont engagé en 2011 un projet de renaturation des berges de l'Yerres.

Ce projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration des zones humides, s'inscrit dans la continuité des démarches de renaturation engagées sur la commune voisine de Crosne (91) et à plus large échelle, sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Il est piloté et actuellement mis en œuvre par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA ORSA) depuis sa prise d'initiative en juillet 2018 et la signature d'une convention partenariale et financière sur sa première phase en novembre 2019 qui rassemble plusieurs acteurs et financeurs.

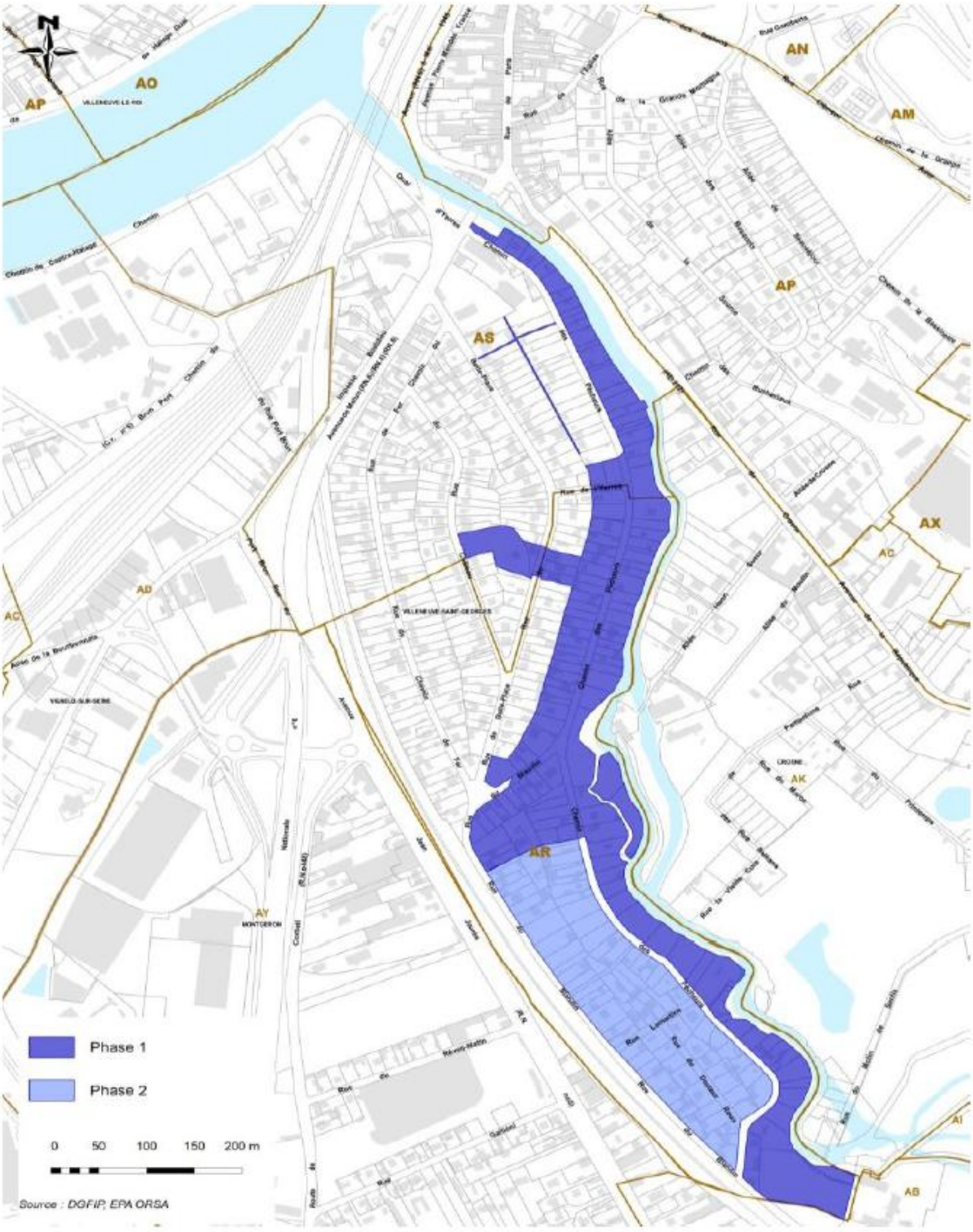
Les travaux d'aménagement du site doivent débuter en 2027 à la suite de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires obtenues par le SYAGE, co-maître d'ouvrage et pilote des travaux d'aménagement pour le projet.

Dans le cadre de ce projet partenarial, le quartier a été découpé en 2 périmètres d'intervention :

- **Phase 1 (pour un total de 144 parcelles concernées) :** périmètre relevant d'une convention partenariale, d'une durée de 10 ans, signée le 18 novembre 2019 par l'ensemble des partenaires du projet : la commune, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la Métropole du Grand Paris, le Département du Val de Marne, l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux (SYAGE) et l'EPA ORSA (et la Région, non signataire).
- **Phase 2 (pour un total de 80 parcelles concernées) :** périmètre faisant l'objet d'une autre convention de financement en cours de signature par l'ensemble des partenaires précités. (objectif de signature de la convention : décembre 2025).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

La cartographie ci-après présente le secteur concerné par le projet, ainsi que la répartition des deux phases d'intervention :



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Au moment de l'élaboration de la convention partenariale, le constat d'une difficulté à dénombrer et identifier la population présente, ainsi que les axes de travail à mettre en œuvre afin de libérer le site avaient été posés.

Une occupation sociale hétérogène a été identifiée et des démarches ont démarré depuis la signature de la convention phase 1 (rachats, relogements, mise en place d'accompagnements sociaux, enquêtes sociales). On constatera :

- **Des parcelles privées de propriétaires désireux de vendre leurs biens**. A noter que pour ces lots, l'EPA ORSA procède aux acquisitions sur la phase 1 depuis la signature de la convention en 2019 et que pour certains cas exceptionnels, des relogements ont d'ores et déjà été effectués. En mai 2025, en phase 1, l'EPA est déjà propriétaire de 45 parcelles soit près de 30 % de maitrise foncière restante privée (43 parcelles) ;

  En phase 2, en mai 2025, l'EPA ORSA est déjà propriétaire de 22 parcelles soit près de 62.5 % de maitrise foncière restante privée (50 parcelles) ;

- **Des parcelles privées de propriétaires ne désirant pas vendre**, hostiles au projet de renaturation et qui iront jusqu'aux phases judiciaires, prévues à partir de 2025 ;

- Une forte présence d'occupants issus de la **communauté des gens du voyage sédentarisés ou non**. Ils sont propriétaires occupants et/ou bailleurs ou locataires. Parmi ces ménages, on retrouvera des familles, souvent nombreuses (plusieurs enfants mineurs et majeurs), mais aussi une part importante de familles élargies,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ce qui pose la question de décohabitations. A noter que d'après les premières enquêtes, la demande en décohabitation serait minoritaire.

En phase 1, l'obtention de l'arrêté de DUP en octobre 2024 permet à l'EPA ORSA de poursuivre les démarches d'acquisition foncière sous cette procédure et d'enclencher des procédures judiciaires pour permettre l'acquisition des derniers biens par voie d'expropriation pour les propriétaires ne souhaitant pas vendre. La fin de l'action foncière est estimée à l'horizon 2028. La gestion des parcelles acquises est actuellement assurée par l'EPA ORSA (sécurisation passive et active des parcelles bâties ou libres et démolition de l'ensemble des bâtis) jusqu'à la mise à disposition du SYAGE, maitre d'ouvrage des travaux d'aménagements dont les travaux de renaturation sont prévus à l'horizon mi-2027.

De nouvelles enquêtes sociales ont été réalisées en 2024 sur le périmètre de la première phase de l'opération et ont permis de mieux identifier les besoins de relogements de ce périmètre. Sur 44 ménages à enquêter, 22 seulement l'ont été (50 %) et un besoin de quatre relogements en LLS a été identifié. Ce besoin sera donc à nuancer (étant donné qu'à début 2026, il reste à enquêter une trentaine de parcelles sur la phase 1 et une soixantaine sur la phase 2). D'autant plus que sur le périmètre de la phase 2, le taux de pénétration a été trop faible pour avoir une vision claire des besoins sur ce périmètre à ce stade. Des enquêtes complémentaires devront être relancées avec l'aide de médiateurs spécifiques.

En conséquence, le présent protocole a pour objet de fixer le cadre général dans lequel le relogement des ménages dans le parc social sera effectué. Elle précise les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement soient atteints, en conciliation avec les besoins des ménages.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 1 : Objet du présent protocole

Article 1-1 Le cadre juridique du relogement dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres

Dans le cadre d'un projet d'utilité publique, les modalités de relogement sont encadrées selon les conditions prévues aux articles L314-1 à L314-9 du code de l'urbanisme et les articles L423-1 à L423-5, du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article L314-1 du Code de l'Urbanisme, *« la personne publique qui a pris l'initiative de la réalisation de l'une des opérations d'aménagement définies dans le présent livre ou qui bénéficie d'une expropriation est tenue, envers les occupants des immeubles intéressés, aux obligations prévues ci-après.*

Les occupants, au sens du présent chapitre, comprennent les occupants au sens de l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les preneurs de baux professionnels, commerciaux et ruraux. »

Au sens de l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation, *« l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale. »*

Dans le cadre du projet de renaturation des berges de l'Yerres, les occupant.es sont éligibles au droit au relogement, selon leur titre d'occupation :

- **Les locataires en titre ;**

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- **Les décohabitant.es ;**
- **Les propriétaires occupant.es ;**
- **Les ménages hébergés.**

Les services de l'Etat ne s'engagent à proposer des relogements qu'aux locataires en titre, ne pouvant prioriser les autres demandeurs.deuses sur son contingent.

Le logement proposé par l'expropriant doit être en bon état d'habitabilité, remplir les conditions d'hygiène normales et correspondre aux besoins personnels ou familiaux et, le cas échéant, professionnels, des ménages ainsi qu'à leurs ressources.

Il doit également être situé dans certaines limites géographiques, conformément à l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948. Le logement offert doit être situé sur le territoire de la même commune ou d'une commune limitrophe.

L'article L432-2 du code de l'expropriation précise que tout offre de relogement doit être notifiée au moins six mois à l'avance, et que l'occupant doit accepter ou refuser dans un délai de deux mois. En cas d'absence de réponse, cela vaut acceptation et une obligation de quitter les lieux dans un délai de 6 mois à partir de l'expiration du délai de deux mois (Code de l'Urbanisme, article L. 314-7 alinéa 1).

Le ou la locataire ayant refusé une offre de relogement correspondant à ces critères perd son droit au maintien dans les lieux à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la deuxième offre de relogement refusée.

Toutefois, cette exigence de deux offres de relogement n'est pas exigée s'il est démontré qu'un logement respectant les conditions du même article 13 bis de la loi de 1948 a été spécialement conçu pour le relogement du locataire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 1-2 Ménages destinés au présent protocole

Les ménages répondant aux conditions décrites aux articles 3-1 (locataires en titre), 3-2 (décohabitant.es et hebergé.es) et 3-3 (propriétaires modestes souhaitant être relogés dans le parc social et répondant aux plafonds de ressources) sont éligibles au relogement dans le parc social, dans le cadre du présent protocole.

Article 2 : Instances de suivi et de pilotage du protocole de relogement

Article 2-1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage réunit les représentant.es de l'ensemble des signataires du présent protocole ainsi qu'un.e représentant.e des ménages concernés par le projet (si les ménages désignent un.e représentant.e). Il est piloté conjointement par le ou la représentant.e de l'EPT et de la Ville. Il se réunit au moins une fois par an.

Article 2-2 La commission de relogement

Celle-ci est composée, *a minima*, des représentant.es de l'Etat, de l'EPT, de la ville, des bailleurs et du/des autres réservataires, ainsi que d'un.e représentant.e de Grand Paris Aménagement – EPA ORSA. Elle se réunit pour assurer le suivi des relogements et traiter des situations particulières. L'équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est également présente.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

La fréquence sera définie à chaque COPIL en fonction du nombre de relogements à réaliser.

Article 2-3 Le comité technique de suivi social

Celui-ci est composé des services sociaux présents sur le territoire (Centre Communal d'Action Sociale, Espace Départemental des Solidarité du Conseil départemental du Val de Marne, CAF, notamment) ainsi que l'équipe de la MOUS en vue d'articuler au mieux les actions d'accompagnement social auprès des ménages en grandes difficultés. Afin d'assurer un suivi des actions, chaque structure devra nommer un représentant qui assurera une présence régulière aux réunions.

La MOUS assurera le pilotage de ces réunions qui se tiendront tous les deux mois.

Article 2-4 La MOUS

Une équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est mandatée par Grand Paris Aménagement – EPA ORSA. Elle a en charge la réalisation de l'enquête sociale et la gestion opérationnelle du processus de relogement auprès des propriétaires et des locataires modestes (hors gens du voyage[1]). Elle propose au comité de pilotage un plan de relogement tenant compte du contexte local, des besoins des ménages, des objectifs fixés dans le cadre du présent protocole et de la capacité en termes de contingents mobilisables des différents signataires.

[1] Une MOUS spécifique pour les gens du voyage est concomitamment lancée afin d'accompagner plus spécifiquement ce public dans leur relogement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Les missions de la MOUS sont précisées dans l'article 6 sur les modalités du relogement.

Article 3 : Ménages éligibles à ce relogement

Dans le cadre de la MOUS, les ménages éligibles au relogement seront identifiés individuellement.

Au titre du contingent de l'Etat, les ménages hébergés et sans droit ni titre ne disposent pas de droit au relogement. Dans ce cadre, ces ménages ne peuvent bénéficier d'une priorisation de leur demande.

La composition familiale dont il sera tenu compte sera celle déclarée à l'équipe MOUS pendant l'enquête sociale. Toute modification dans la composition familiale ou la situation d'emploi devra être portée à la connaissance de l'équipe MOUS et du bailleur.

Il est précisé que l'Etat s'engagera sur son contingent auprès des publics prioritaires tel que définis à l'article 7.6.

Article 3-1 Les locataires en titre

Il s'agit des locataires avec un bail valide en cours, sans procédure contentieuse et justifiant de leur titre de location au plus tard à la date de l'ordonnance d'expropriation.

Article 3-2 Les décohabitant.es et les hébergé.es

Sont éligibles :

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- Les ascendant.es direct.es (pères, mères) ou descendant.es direct.es (filles, fils) hébergé.es sous le même toit que le ou la locataire principal.e lors de l'enquête sociale menée par l'équipe MOUS ;
- Les couples (mariés ou pacsés ou co-titulaires du bail) dont les deux membres souhaitent faire une demande de logement social séparée ;
- Les herbergé.es sous le même toit que le ou la locataire principal.e ou le ou la propriétaire principal.e lors de l'enquête sociale menée par l'équipe MOUS ;

De plus, les ménages décohabitants doivent remplir les conditions requises pour accéder à un logement social et en avoir fait la demande au plus tard pendant l'enquête sociale pour être éligibles au relogement. Pour ces ménages décohabitants, une proposition unique de relogement sera faite dans la limite de deux décohabitations par logement.

Concernant les ascendant.es ou descendant.es, l'hébergement devra être justifié par des attestations de domicile datant, au minimum, d'un an avant la date l'ordonnance d'expropriation.

Concernant les couples souhaitant décohabiter, la MOUS portera une attention particulière à l'accompagnement de ces ménages et aux conditions dans lesquelles ils pourront faire une demande de logement social séparée. Dans le cas où les deux membres vivent séparés lors de l'enquête sociale, le/la conjoint(e) devra apporter la preuve qu'il/elle ne dispose pas déjà d'un logement propre adapté à ses besoins.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 3-3 Les propriétaires occupants modestes souhaitant être relogés dans le logement social et répondant aux plafonds de ressources

Il s'agit des propriétaires occupants modestes souhaitant être relogés dans le logement social et répondant aux plafonds de ressources.

Article 4 : Modalités d'information sur le projet et les modalités de relogement

La réunion publique de lancement de l'opération de relogement se tiendra au moment du lancement de la MOUS.

Des permanences régulières seront réalisées par la MOUS auprès des locataires et de leurs éventuelles associations représentatives afin de les renseigner quant aux conditions relatives à l'opération de relogement et de l'opération d'aménagement plus largement, en amont et tout au long de la procédure.

Article 5 : Modalités du relogement

Tenant compte des situations individuelles relevées durant les enquêtes sociales, les ménages éligibles au relogement seront relogés en tenant compte de leurs souhaits autant que possible, de leurs besoins de relogement et de leurs capacités financières.

Article 5-1 Le parcours résidentiel ascendant

Le parcours résidentiel devra viser autant que possible un parcours ascendant :

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- Proposition de relogement dans le neuf ou dans des programmes récents : les ménages pourront prioritairement bénéficier de propositions au sein de programmes neufs ou récents, en fonction des capacités financières de la famille et des possibilités en termes de typologie sur les nouveaux programmes.
- Attractivité et accessibilité du nouveau quartier : le parcours pourra également être qualifié d'ascendant si la proposition de logement se situe dans un quartier accessible ou attractif.

Article 5-2 Les conditions géographiques

Les partenaires s'engagent à favoriser le relogement des ménages éligibles dans les secteurs précisés lors du diagnostic individuel, sous réserve de la disponibilité des logements et des typologies au sein de la commune ou du quartier souhaités.

Le Code de Construction de l'Habitat (CCH) garantit que les offres soient situées sur le territoire de la même commune ou d'une commune limitrophe, sans pouvoir être éloigné de plus de 5 km du logement démoli.

Le ménage peut cependant souhaiter un relogement dans des conditions d'éloignement différentes.-Ceci sera précisé dans la Demande de Logement Social.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 5-3 La typologie

En termes de superficie et de typologie, le logement proposé doit remplir les conditions d'hygiène normales et correspondre aux besoins personnels ou familiaux des ménages. Il doit respecter les règles définies :

- À l'article R.441-14-1 du CCH et à l'article D. 542-14-2° du code de la sécurité sociale, relatifs à la surface minimale du logement ;
- À l'article L. 621-2 du CCH, définissant la sous-occupation comme des locaux comportant un nombre de pièces habitables, non compris les cuisines, supérieur de plus d'un au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 5-4 Les loyers et dépôt de garantie

Dans tous les cas, le loyer des logements proposés devra permettre de respecter les capacités financières des ménages. (Taux d'effort inférieur à 30 %).

Pour les locataires en titre, le reste à charge (loyer + charges, déduction faite des aides au logement) proposé devra être inférieur ou égal au reste à charge initial, sauf si, à la demande du locataire, un autre type de logement lui est attribué.

Une attention particulière sera portée « au reste pour vivre dans le logement ».

Article 5-5 Travaux de remise en état des logements

Les bailleurs partenaires du projet s'engagent à remettre systématiquement en état les logements proposés suivant leurs normes internes de travaux relocation, et à étudier la mise en œuvre de toute amélioration spécifique liée à l'état de santé du locataire. Tous travaux complémentaires d'embellissements, de remise en état ou d'adaptation feront l'objet de discussions avec l'EPA ORSA.

Article 5-6 Les frais consécutifs au relogement

Les frais de raccordement à l'énergie et au gaz, de transfert ou de réouverture de ligne téléphonique, Internet, ainsi que les frais de suivi de courrier par la Poste (suivi courrier 6 mois) et ceux inhérents aux déménagements seront pris en charge par l'EPA ORSA. Une aide plus spécifique sera apportée pour les personnes isolées, âgées ou handicapées pour le déménagement et la réinstallation dans le nouveau logement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 5-7 Cas spécifique du relogement des gens du voyage

Les enquêtes de terrain réalisées par SOLIHA Est Parisien en 2021 ont permis d'identifier une large proportion de personnes issues de la communauté des gens du voyage sédentarisés parmi les ménages présents sur le territoire concerné par le projet de renaturation.

A noter que seuls les ménages souhaitant s'installer dans un logement social classique et entrant dans les plafonds de ressources pourront en faire la demande dans le cadre de ce protocole.

Au 31 mai 2025, le croisement des données permet d'estimer :

- Sur le périmètre de la phase 1, 39 parcelles occupées restent encore à être libérées : sur 39, environ 15 semblent être occupées par des gens du voyage sédentarisées ;
- Sur le périmètre de la phase 2, 63 parcelles occupées restent encore à être libérées : sur 63, environ 34 semblent être occupées par des gens du voyage sédentarisées ;

Au total, on dénombre la moitié de parcelles occupées par des gens du voyage sur le secteur de projet. L'enquête sociale de la MOUS spécifiquement dédiée aux gens du voyage devra permettre de préciser le nombre de ménages concernés et leurs besoins de relogement.

Il s'agit majoritairement des propriétaires occupants et/ou bailleurs ou locataires occupant des parcelles avec un bâti et/ou des Algeco, des *mobil home* ainsi que des

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

caravanes, des constructions légères ne répondant pas aux règles de l'art d'édifices pavillonnaires traditionnels. Plusieurs générations d'une même famille occupent parfois une même parcelle (avec une présence discontinue). Pour autant, seul un membre de la famille est le plus souvent propriétaire du terrain. Ces familles sont sédentarisées et présentes depuis de nombreuses années sur la commune.

Lors des dernières enquêtes, de nombreux habitant.es issu.es de la communauté des gens du voyage ont indiqué vouloir rester dans le quartier car toute leur famille (élargie) est installée à proximité (soit dans le quartier même soit à proximité comme les villes de Crosnes ou Montgeron). Il est vrai que pour cette communauté, une des références les plus importantes est « celle du groupe familial élargi comme fondement de l'organisation sociale ».[2]

L'EPA ORSA prendra en compte leur fonctionnement d'occupation mais également leur organisation familiale, afin de chercher à proposer des solutions adaptées, s'ils n'acceptent pas le rachat de parcelle.

Pour la plupart, ces ménages ne souhaitent pas être relogés dans le parc social, ils souhaitent accéder à un terrain (avec ou sans bâti selon les situations, en accession ou en mise à disposition selon les situations), afin de déplacer leurs caravanes ou *mobil home*. Leur relogement n'entre alors pas dans le cadre de ce protocole.

[2] Référence issue du Guide de l'Habitat adapté pour les gens du voyage » 2009 – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable ; Jean Baptiste HUMEAU : « Tsiganes en France, de l'assignation au droit d'habiter» Ed. l'Harmattan 1995

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Une évaluation affinée sera réalisée auprès des occupant.es de chaque lot, tout au long de l'avancement de la maitrise foncière (surface d'accueil nécessaire, type d'accueil, mobilité territoriale, capacités financières du ménage concerné que ce soit pour la mise à disposition ou l'acquisition …).

Dans le cas des ménages louant la/les parcelle(s) occupée(s), l'EPA ORSA étudiera la potentialité d'une orientation vers un dispositif spécifique d'accueil pour populations sédentarisées. Il pourra s'agir :

- De terrains familiaux : un habitat locatif associant une petite installation individualisée en dur (sanitaires et pièce de repos) et un espace de stationnement pour la caravane.
- D'habitats adaptés : ils constituent un lieu d'habitat fixe, associant un logement traditionnel de type pavillon avec possibilité de stationner une caravane.

La compétence habitat des gens du voyage relevant des compétences des EPT, un travail spécifique sera mené en lien avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Par ailleurs, la DRIHL 94 assure un rôle de coordination et de mise en place de la concertation par le biais du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) du Val de Marne, qui est un document prescriptif.

Les travaux relatifs à l'élaboration du SDAHGDV du Val de Marne réalisés en 2024 ont permis d'identifier des besoins sur la présente opération des Berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges. Le futur schéma départemental prescrira aux communes la réalisation d'un certain nombre de terrains familiaux locatifs dont la maîtrise d'ouvrage relève des établissements publics territoriaux et pourra répondre en partie au besoin de

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

l'opération, et du territoire plus globalement. L'engagement de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre dans la création de terrains familiaux locatifs sera structurante pour assurer la diversité des offres d'habitat proposées.

Dans le cadre de l'opération de renaturation des Berges, les ménages étant majoritairement propriétaires occupants, et exprimant le souhait de le rester, l'EPA ORSA travaille également de concert avec les partenaires pour identifier des solutions qui permettraient aux ménages de conserver ce statut. **Ce travail pourra s'inscrire dans une MOUS spécifique aux gens du voyage du secteur et ne s'inscrit pas dans les objectifs du présent protocole.**

Article 6 : Le processus de relogement

Article 6-1 Dispositions préalables au relogement

Dès l'enquête sociale, une attention particulière sera portée aux locataires dont la situation sera jugée par la commission de relogement particulièrement fragile ou complexe. Cet accompagnement débutera dès le lancement de l'opération jusqu'à leur relogement effectif.

Dans ce cadre, la MOUS aura en charge :

- De réaliser un diagnostic individuel de la situation de chacun des ménages concernés : composition familiale, âge, ressources, situation budgétaire (taux d'effort, reste à charge, reste pour vivre, etc.), capacité d'adaptation et

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

d'intégration dans un nouvel habitat social ou privé, préconisations sur les adaptations spécifiques du logement nécessaires aux ménages ;

- De s'assurer de la formalisation du dossier de demande de logement social des ménages, de son renouvellement et de leur labellisation éventuelle au titre de l'article L441-1 du CCH (cf. annexe 2) et de l'instruction des demandes DALO selon les critères de recevabilités ;
- D'identifier les besoins des locataires concernant leur relogement : quartier, typologie, décohabitation, contraintes particulières en termes d'accessibilité ou d'aménagement du logement ;
- De mettre en œuvre les propositions individualisées de relogement transmises par les bailleurs partenaires ;
- Pour les ménages les plus fragiles, de solliciter la personne en charge du suivi du dossier pour échanger autour de l'accompagnement social au logement le plus adapté, afin de résorber notamment d'éventuelles situations d'endettement locatif ;
- D'assurer une information et une aide aux démarches par exemple lors de rendez-vous individualisés ;
- D'organiser la visite du logement avec le ménage, pour discuter de cette proposition en toute connaissance de cause et l'aider à prendre sa décision ;
- De préparer le passage en commission d'attribution (dossier social et administratif à monter) et d'évaluer les modifications éventuelles à apporter au

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

logement (travaux, aménagements à prévoir) dans le cas où elles sont techniques réalisables.

Article 6-2 Déroulement du relogement

Article 6-2-1 Forme et procédure des propositions de relogement

Concernant les ménages éligibles au relogement, ceux-ci pourront bénéficier jusqu'à deux propositions de relogement adaptées et jusqu'à trois offres dans le cadre du traitement de l'habitat indigne (L521-3-2 du CCH). S'agissant de l'habitat indigne, un arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité doit avoir été pris pour permettre un relogement à ce titre.

Les propositions de logement, systématiquement formalisées par écrit par la MOUS seront adressées aux locataires en recommandé avec accusé de réception et doublées d'un courrier simple.

Article 6-2-2 Après acceptation du relogement

La MOUS sera chargée de :

- Planifier le déménagement en lien avec le bailleur et la famille et aider à son organisation pour les ménages les moins autonomes ;
- Faciliter l'installation dans le logement ainsi que l'intégration et l'appropriation du nouvel environnement ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- Apporter toutes les aides nécessaires dans les démarches administratives liées au relogement.

Article 6-2-3 En cas de refus

- Les refus devront être motivés par écrit sous 10 jours et enregistrés par la MOUS. Une absence de réponse dans ce même délai vaut refus ;
- Dès le premier refus, un entretien sera mené par la MOUS avec le ménage afin d'expliciter les motifs du refus et de repréciser les besoins. Elle adressera un courrier actant ce refus au locataire en recommandé avec accusé de réception ;
- Lors de la deuxième proposition, la MOUS informera directement le locataire de la proposition par courrier en recommandé avec accusé de réception, en rappelant qu'il s'agit de la dernière proposition et qu'un refus vaudra congé.

A l'issue des deux propositions non abouties (ou des 3 propositions en cas d'habitat insalubre), toutes les procédures légales visant au départ du locataire pourront être mises en œuvre, sous réserve que les règles énoncées du présent protocole relatif au cadre juridique du relogement, aient été respectées.

Article 6-2-4 Le suivi post relogement et évaluation

La MOUS effectuera un suivi des relogements, tout au long de l'opération de relogement et présentera tous les deux mois un bilan de ceux-ci auprès de la commission de relogement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

A posteriori, un bilan des relogements sera produit par la MOUS à partir d'une enquête de satisfaction réalisée auprès des ménages relogés. Cette enquête sera réalisée entre quatre et six mois après le dernier relogement.

Le bilan des relogements ainsi effectués présentera :

- L'historique des propositions de relogements faites auprès du ménage ;
- La localisation des relogements, notamment par rapport aux QPV ;
- La nature du logement de destination par ménage (type, taille), par comparaison avec la nature du logement initial ;
- L'incidence sur le budget des ménages (loyers, charges, etc.) ;
- Les contingents mobilisés pour le relogement ;
- Le parc et les bailleurs mobilisés dans la démarche ;
- La satisfaction du ménage au regard du déroulement du processus de relogement et sur le logement de destination.

Article 7 : Engagements des partenaires

Article 7-1 L'EPA ORSA s'engage à :

- Animer la mise en œuvre du protocole de relogement et mettre en place de la MOUS ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- Piloter le dispositif de gouvernance, notamment en organisant les réunions des comités de pilotage et les commissions de relogement ;
- Contribuer à chercher des solutions de relogement, dans les conditions énoncées aux articles 1 et 5 ;
- Signaler les situations fragiles et complexes (expulsion, impayés et handicap notamment) afin de réinscrire les ménages dans une dynamique d'insertion ;
- Faire le bilan des logements nécessaires au relogement ;
- S'assurer que les locataires en titre et leurs décohabitant.es éventuel.les ainsi que les propriétaires modestes souhaitant être relogés dans le parc social et dont les ressources sont inférieures aux plafonds, ont des demandes de logement social actives sur le SNE.

Dans le cas où l'EPA ORSA acquière des logements avec locataires, le gestionnaire locatif (mandaté par l'EPA ORSA) qui assurera la gestion de ces logements, s'engage à :

- Continuer d'assurer la gestion des bâtiments, le maintien du niveau des conditions de sécurité et l'entretien du fonctionnement des équipements actuels lors de la phase précédant la démolition de l'immeuble. Il ne sera procédé à aucune relocation de logement vacant sur les bâtiments. Pendant la période transitoire de relogement, les bâtiments (logements, espaces communs et caves) concernés par la démolition feront l'objet de mesures spécifiques de sécurisation.
- Ne pas répercuter sur les locataires restants une augmentation de charges consécutives à la libération des logements.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- Ne pas facturer l'état des lieux pour le logement quitté. Celui-ci sera établi en présence du locataire pour la clôture des comptes de charges locatives.

Article 7-2 La ville de Villeneuve-Saint-Georges s'engage à :

- Participer au pilotage du dispositif de gouvernance, notamment en assistant aux réunions des comités de pilotage et aux commissions de relogement ;
- Participer dans le cadre du plan de relogement produit dans le cadre de la MOUS aux objectifs de relogement ;
- Mobiliser des disponibilités sur leur contingent, tous bailleurs confondus ;
- Mobiliser les partenaires, réservataires et bailleurs dans le but d'augmenter les possibilités de relogement (parc social, privé conventionné…) ;
- Faire le lien avec la Police Municipale selon les besoins.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 7-3 L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à :

- Participer au pilotage du dispositif de gouvernance, notamment en assistant aux réunions des comités de pilotage et aux commissions de relogement ;
- Participer dans le cadre du plan de relogement produit dans le cadre de la MOUS aux objectifs de relogement ;
- Mobiliser les partenaires, réservataires et bailleurs dans le but d'augmenter les possibilités de relogement (parc social, privé conventionné…).

Article 7-4 Action Logement s'engage à :

- La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.
- Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant I 'offre locative sur le parc ancien dont il dispose (selon les localisations demandées par les ménages), afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition.
- Dans le cadre de la loi Elan et à la mise en œuvre du passage à la gestion en Flux, Action Logement Services s'engage à participer au relogement des ménages salariés et proposera des logements locatifs sur le parc ancien uniquement pour les ménages éligibles à Action Logement Services :
  - Salariés d'entreprises privés de +10 salariés ;
  - Salariés d'entreprises de +50 salariés (entreprises assujettis à la PEEC) ;
  - Salariés d'entreprises agricoles de +50 salariés (entreprises assujettis à la PEEC Agricole).
- Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.
- Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 7-5 Les bailleurs sociaux présents sur le territoire s'engagent à :

- A participer au relogement des ménages dont les revenus se situent en-dessous des plafonds de ressources LLS ou LLI et souhaitant être relogés dans le parc social ou intermédiaire. Ils s'inscrivent ainsi dans le plan de relogement produit dans le cadre de la MOUS.
- Ils s'engagent à informer la ville et la MOUS des vacances survenant sur leur parc, y compris, le cas échéant, hors de la commune dont les logements pourraient intéresser les ménages cherchant à être relogés. ;
- 1001 vies habitat, CDC Habitat, Immobilière 3F et Polylogis-Logirep se confortent par ailleurs aux engagements préalables pris avec Grand Paris Aménagement et l'EPA ORSA dans le cadre de conventions partenariales :
  - Pour 1001 vies habitat, conformément à la convention partenariale signée avec Grand Paris Aménagement, le 24/09/2024 ;
  - Pour CDC Habitat, conformément à la convention partenariale signée avec Grand Paris Aménagement, le 12/12/2023 ;
  - Pour I3F, conformément à la Promesse Synallagmatique de Vente du lot DAZEVILLE de la ZAC Multisite de Villeneuve-Saint-Georges (94) signée le 21/12/2023 ;
  - Pour Polylogis-Logirep, conformément à la convention partenariale signée avec Grand Paris Aménagement, le 03/10/2023.
- Dans le cadre de la mise à disposition de logements du contingent préfectoral « mal logés », de prolonger systématiquement de 30 jours le délai de

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

positionnement initial de l'État (qui est de 30 jours), dans le cas où aucun des ménages positionnés par la MOUS pour le relogement n'accepterait le logement.

- Etant précisé que la part de ménages relogés dans des programmes neufs ne devra pas dépasser un volume de 25% de l'opération afin de garantir la mixité sociale, bailleur et tous réservataires confondus

Article 7-6 L'Etat s'engage à :

- A labelliser les ménages selon la procédure et les conditions décrites à l'annexe 2 ;
- Mobiliser en partie le contingent préfectoral « mal logés » uniquement pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou de l'article L441.1 du CCH (dont les modalités de labellisation sont indiquées à l'annexe 2 pour cette reconnaissance via l'article L441-1 du CCH) et locataires en titre ;
- Et sur une seule proposition de mise à disposition pour un locataire en titre.

La mobilisation du contingent préfectoral mal logés est réalisée dans les conditions prévues à l'annexe 3.

Il est rappelé et convenu que :

- si le contingent préfectoral « mal logés » est mobilisable uniquement sur les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou de l'article L441-1 du CCH, les autres partenaires à ce protocole et réservataires de LLS ont également une obligation de relogement de ces publics prioritaires en vertu de l'article L441-1 du CCH.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- au titre du contingent préfectoral « mal logés » , seuls les locataires en titre, à l'exclusion de tout autre ménage éligible indiqué dans le présent protocole, sont considérés comme ménages éligibles. Dans ce cadre, ces ménages ne peuvent bénéficier d'une priorisation de leur demande.
- L'Etat mobilise le contingent préfectoral « mal logés » uniquement sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.
- L'Etat doit respecter, comme chaque réservataire de LLS, des obligations en termes de mixité sociale.

L'Etat, sur son contingent préfectoral « mal logés » comptabilise son engagement en nombre de logements mis à disposition et non en relogement effectivement réalisés.

Article 7-7 Volumes à reloger

Considérant les dernières enquêtes sociales réalisées et le faible taux de pénétration à l'échelle du périmètre opérationnel (phase 1 et 2), l'EPA ORSA estime à ce jour une vingtaine de ménages à reloger en LLS. Compte tenu de la nature du projet et de l'acquisition de parcelles privées au fil de l'eau, ces relogements ne seront pas à réaliser d'un seul tenant mais sur plusieurs années jusqu'à la fin de la maitrise foncière, estimée à horizon 2028.

Les termes du protocole seront revus par voie d'avenant si l'estimation d'une vingtaine de relogements est dépassée. Ces quantités seront réévaluées durant le travail des opérateurs de la MOUS.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 7-8 Les ménages éligibles au relogement

Il sera proposé à l'ensemble des ménages identifiés par l'enquête sociale de signer avec GPA-EPA ORSA un protocole bilatéral visant à établir les principes de transparence et de coopération qui doivent présider au relogement (cf. annexe 1)

Fait à ....., le .....

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Signataires :

L'Etat, représenté par le préfet du Val de Marne, représenté par Monsieur Etienne STOSKOPF,	**La Ville de Villeneuve-Saint-Georges**, représentée par le Maire, Madame Kristell NIASME,
L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÊTRE,	**L'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont,** représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric MOULIN,
VALOPHIS HABITAT, représenté par Madame Catherine BELUZE, Directrice Adjointe, Direction de l'Action Territoriale du Groupe Valophis,	**POLYLOGIS-LOGIREP**, représenté par Monsieur Cédric LORET, Directeur Général délégué à l'Habitat Social du Groupe Polylogis,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

S.A. TOIT ET JOIE, représenté par Madame Sylvie VANDENBERGHE, directrice générale,	**S.A. IMMOBILIERE 3 F,** représenté par Pierre BLANCHARD, Directeur d'agence territoriale,
CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M., représenté par Monsieur Éric DUBERTRAND, directeur interrégionale Ile de France,	**ICF Habitat - La Sablière**, représenté par Monsieur BOUTELEUX Pierrick, Directeur Territorial,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

1001 VIES HABITAT, représenté par Monsieur Stéphane BOUBENNEC – Directeur Ile de France,	**Action Logement Services,** représenté par représenté par sa Directrice de la délégation Régionale Ile-de-France, dûment habilitée aux fins des présentes,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ANNEXES

Annexe 1 : Protocole bilatéral locataires

Annexe 2 : Labellisation des ménages prioritaires

Annexe 3 : Procédure relative à la mobilisation du contingent préfectoral « mal logés »

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Annexe 1 : Engagements des ménages éligibles au relogement :

[*Compléter avec une synthèse du protocole*]

Le ménage s'engage à :

- Prendre connaissance des engagements inscrits ci-dessus ;
- Fournir les documents administratifs demandés nécessaires à la constitution du dossier de la demande de relogement et à sa présentation en commission d'attribution ;
- Faire toutes les démarches nécessaires pour que sa demande de logement social reste active sur le système national d'enregistrement de la demande de logement social ;
- Informer l'équipe MOUS des propositions de relogement en cours par le biais d'autres filières (y compris par le biais d'Action logement (1 %), dans le parc privé, etc.) ;
- Signaler à l'équipe MOUS les difficultés ou évolutions éventuelles de sa situation auxquelles il pourrait être confronté ;
- Visiter les logements proposés en présence d'un représentant mandaté par le GPA-EPA ORSA ;
- Donner sa décision dans un délai de 10 jours, et préciser par écrit, en cas de non-acceptation du logement les raisons motivées de ce refus ;
- Quitter son logement et libérer la parcelle sans laisser de meubles ou objets ; participer à l'état des lieux de sortie ; remettre l'ensemble des clés le jour même.

Le… à…..

Signature

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Annexe 2 : Labellisation des ménages prioritaires

Les critères permettant de labelliser un ménage comme prioritaire sont les suivants selon les critères du R 441.1 du CCH :

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
-une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupé ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Les ménages répondant aux critères définis supra peuvent être identifiés par les travailleurs sociaux et les bailleurs sociaux du territoire. L'inscription au sein du vivier pour un accès prioritaire au logement est du ressort de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / unité départementale du Val de Marne (DRIHL/UD94) dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce vivier est suivi par le biais de l'application informatique SYPLO (Système Priorités Logements).

La demande d'inscription dans les priorités départementales fait l'objet d'une instruction, qui s'opère sur la base des informations collectées, sur le fondement des déclarations des demandeurs, lors de l'enregistrement de la demande de logement social, appuyées par des pièces justificatives et/ou un rapport social.

Enfin, l'expropriation d'un ménage au titre du présent projet de renaturation ne constituera pas un motif de labellisation, les ménages concernés par ce projet ne pouvant être considérés comme menacés d'expulsion.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Annexe 3 : Procédure relative à la mobilisation du logement social sur le contingent préfectoral dans le cadre du Protocole

	Délai maximal de chaque étape
La MOUS établit la liste des ménages labellisés prioritaires, locataires en titre, et la communique à l'État (SHAL-BAL) : la MOUS indique également leur NUR et la liste des besoins de logements pour leur relogement (situation géographique (dans la limite géographique mentionnée à l'article 7-6), typologies, niveaux de loyers, etc.). La MOUS s'assure également de la mise à jour régulière des demandes de logement social auprès des ménages figurant sur cette liste.	
► A partir de cette liste, lorsqu'une vacance est signalée dans SYPLO par un bailleur social du territoire et dans la limite géographique mentionnée à l'article 7-6 du présent protocole, le BAL flèche ce logement du contingent préfectoral « mal logés » pouvant servir au relogement. ► Lorsqu'il identifie un logement du contingent préfectoral « mal logés » pouvant servir au relogement des ménages labellisés prioritaires, locataires en titre et figurant sur la liste établie par la MOUS, le BAL en informe le bailleur concerné et la MOUS. A cette occasion, il alerte du possible besoin de prolongation du délai de positionnement de l'État pour ce logement. ► La MOUS évalue si le logement identifié par le BAL peut être proposé à des ménages devant être relogés (jusqu'à 3 ménages et l'Etat se laisse le droit de proposer des ménages complémentaires dans le cas où la MOUS ne disposerait pas de 3 candidats). Sous 72 heures, la MOUS informe le BAL de la conservation ou non du logement.	J+3
► La MOUS informe l'État, et le bailleur concerné de la décision de positionner des ménages dans le cadre du relogement sur ce logement. Le BAL saisit la proposition dans Syplo afin de permettre le suivi du logement. Le BAL formalise la proposition écrite au(x) ménage(s), en parallèle de la procédure d'information réalisée par la MOUS selon l'article 6-2-1.	J+3
► Suite à la formalisation des courriers, la MOUS effectue le lien avec le bailleur pour organiser les visites en lien avec les ménages concernés. Le bon de visite devra être signé et si refus par le ménage, indiquer sur le courrier le motif. En cas de refus abusif, le ou les ménages reconnus prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH se verront retirer la labellisation obtenue. Pour les publics reconnus DALO, un retrait de ce droit pourra être envisagé avec une action auprès de la COMED ou du tribunal administratif compétent. ► Suite aux visites, la MOUS transmettra les dossiers des ménages au bailleur pour passage en CALEOL. Suite à la CALEOL, le chargé d'attribution du bailleur informera le BAL et la MOUS par mail du résultat, et saisira la décision (attribution, autre) dans SYPLO et le SNE.	J+10

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

	Délai maximal de chaque étape
► En cas d'attribution par la CALEOL du logement identifié à un ménage devant être relogé au titre du présent projet de renaturation, le bailleur social concerné, en concertation avec la MOUS en lien avec le ménage, organise la signature de bail. Une fois le bail signé, le bailleur concerné effectuera la radiation de la DLS dans le SNE et SYPLO, après mise à jour de la demande de logement social, si nécessaire.	
Si le bailleur est signataire du protocole de relogement, un accord préalable pour prolonger systématiquement de 30 jours le délai de positionnement initial (de 30 jours), dans le cadre de la mise à disposition de logements du contingent préfectoral « mal logés » pour le relogement, doit avoir été acté. Cet accord vaut pour tous les logements du contingent préfectoral « mal logés » mis à disposition de la MOUS pour le relogement. Si le bailleur n'est pas signataire du présent protocole de relogement, un accord au cas par cas sera recherché.	

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-3-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026 – N°26.11.4

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »
Direction de l'aménagement et de l'environnement
Adhésion à BruitParif de la Ville de Villeneuve Saint-Georges

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-10 relatifs à la lutte contre le bruit,

VU les statuts de l'association Observatoire du bruit en Ile-de-France ayant pour nom usuel BruitParif, domiciliée 32 boulevard Ornano à Saint-Denis (93200), dont l'objet est de contribuer à l'amélioration de l'environnement sonore et à la lutte contre le bruit en Ile-de-France,

VU le barème de cotisation de l'association BruitParif ;

VU l'avis de la commission « Aménagement du territoire » du 10 Novembre 2026,

CONSIDERANT que BruitParif est un observatoire régional des nuisances sonores en Ile-de-France, qui a pour missions de mesurer, d'analyser et de réduire l'impact du bruit pour améliorer la qualité de vie des habitants,

CONSIDERANT que l'adhésion à BruitParif permet à la ville de bénéficier de l'expertise de l'association pour mieux comprendre les enjeux liés au bruit, mettre en place des politiques publiques adaptées et garantir un environnement sonore plus sain pour la population, en cohérence avec les politiques de santé publique et de transition écologique mises en place par la Commune,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-4-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONSIDERANT les services proposés par BruitParif, lesquels incluent notamment :

- La mise à disposition de données et d'outils de cartographie pour évaluer les niveaux de bruit sur le territoire communal ;

- Un accès privilégié aux études produites par l'association, ainsi qu'aux webinaires et documents d'information relatifs à la gestion du bruit ;

- Un accompagnement renforcé dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de lutte contre le bruit, notamment par le biais d'études spécifiques et de diagnostics croisés air/bruit ;

- L'exploitation des données territoriales, issues des cartes de bruit ou des mesures de bruit, pour mieux comprendre et agir sur les nuisances sonores dans la commune ;

- Le conseil et l'accompagnement technique dans le choix de solutions pratiques visant à réduire l'exposition au bruit des administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion emporte droit de vote à l'assemblée générale de l'association et qu'il convient de désigner pour y siéger un représentant de la commune et son suppléant,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer à BruitParif pour bénéficier d'un accès privilégié aux données et études produites par ses soins et d'un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de sa politique de lutte contre le bruit,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

Pour – 39 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

ARTICLE 1 : **DECIDE** l'adhésion de la Ville de Villeneuve Saint-Georges auprès de l'association BruitParif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-4-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 2 : **DESIGNE** pour représenter la Commune et siéger à l'Assemblée Générale :

- En qualité de délégué titulaire : Mamadou KANTÉ

- En qualité de délégué suppléant : Bernard LEROI

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices considérés.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents administratifs, plans, conventions et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-4-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.5

« AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

Engagement de la démarche d'insonorisation des bâtiments municipaux et demandes d'aide auprès d'Aéroports de Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-4 relatif à la charge des écoles publiques incombant à la commune ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-14 à L. 571-16, R. 571-85, R. 571-85-1, R. 571-86 et R. 571-87, relatifs à l'aide aux riverains des aérodromes en vue de l'atténuation des nuisances sonores ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly en vigueur ;

VU l'avis de la commission « Aménagement du territoire » du 10 Novembre 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de réduire les nuisances sonores aériennes affectant les bâtiments municipaux, notamment les écoles, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage, d'accueil des enfants et de travail des personnels ;

CONSIDÉRANT que la réunion du 22 octobre 2026 a permis d'engager la démarche et d'identifier, à titre préliminaire, au moins six écoles susceptibles de relever du dispositif, sous réserve de la confirmation de leur éligibilité par Aéroports de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'éligibilité de chaque bâtiment doit être vérifiée au regard de sa localisation dans le plan de gêne sonore, de son existence ou de son autorisation à la date de publication de ce plan et de sa situation au regard du plan d'exposition au bruit à la date de délivrance de l'autorisation de construire ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide est géré par Aéroports de Paris, exploitant de Paris-Orly, et que l'article R. 571-87, III, du Code de l'environnement fixe à 100 % le taux de prise en charge des prestations éligibles réellement exécutées pour les établissements d'enseignement et les locaux à caractère sanitaire ou social ;

CONSIDÉRANT que ce taux ne préjuge ni de la décision d'attribution ni de l'éligibilité de la totalité des dépenses envisagées et que l'assiette, le montant de l'aide et les éventuelles dépenses restant à la charge de la Ville seront déterminés pour chaque dossier ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-5-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des diagnostics acoustiques préalables pour définir les interventions adaptées et les travaux de ventilation induits, puis de solliciter les financements correspondants avant le commencement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver l'engagement de cette démarche et d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes d'aide et à signer les actes nécessaires à leur instruction et à leur attribution ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

Pour – 39 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

ARTICLE 1 – APPROUVE l'engagement de la Ville dans la démarche d'insonorisation de ses bâtiments éligibles au dispositif d'aide aux riverains de l'aérodrome de Paris-Orly, en donnant la priorité aux écoles. **CHARGE** les services municipaux d'établir l'inventaire des sites et d'obtenir la confirmation de leur éligibilité auprès d'Aéroports de Paris.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès d'Aéroports de Paris les aides à l'insonorisation pour les études préalables et les travaux éligibles, au taux réglementaire applicable à chaque établissement, ainsi qu'à constituer et déposer les dossiers, transmettre les pièces justificatives et signer les demandes, conventions de financement et documents nécessaires à leur instruction, à leur attribution et à leur versement.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les études seront engagées selon les modalités de prise en charge préalablement arrêtées avec Aéroports de Paris et qu'aucun travail faisant l'objet d'une demande d'aide ne commencera avant la notification de la décision attributive et l'accord écrit d'Aéroports de Paris. Les travaux seront exécutés dans le délai maximal de deux ans à compter de la notification de la décision d'attribution, conformément à l'article R. 571-87, IV, du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 – DIT que la définition et la réalisation des opérations interviendront dans le respect des règles de la commande publique et des crédits budgétaires votés. La présente délibération n'emporte pas attribution des marchés. Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal des exercices concernés ; tout reste à charge sera identifié avant l'engagement des dépenses. Un état d'avancement technique et financier sera présenté au conseil municipal.

ARTICLE 5 – INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux formé dans ce délai interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet ; un nouveau délai de deux mois court à compter de la notification du rejet exprès ou de la naissance du rejet implicite. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par courrier au 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par le téléservice Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-5-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

GROUPE ADP

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INSONORISATION

POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE

Vous êtes : ☐ Commune ☐ Département ☐ Région ☐ Autre_____

Raison Sociale_____

Adresse du Bénéficiaire_____

Code Postal et Ville_____

N° SIRET_____

REPRESENTE PAR

Nom_____

Prénom_____

Qualité_____

Mail_____ Tél _____

AGISSANT EN QUALITE DE

☐ Propriétaire

☐ Mandataire

ETABLISSEMENT A INSONORISER

Nom de l'établissement_____

Adresse_____

_____

Code postal et Ville_____

_

STATUT JURIDIQUE

☐ **Etablissement public**

☐ **Etablissement privé**

RENSEIGNEMENT SUR LA CONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT A INSONORISER

Date d'acquisition_____ Date du permis de construire_____

Usage de l'établissement :

☐ Ecole Maternelle ☐ Ecole Elémentaire ☐ Groupe Scolaire
☐ Collège ☐ Lycée ☐ Enseignement supérieur ☐ Autre_____

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-5-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INSONORISATION

POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

LOGEMENT (S) DE FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT ☐ **APPARTEMENT (S)**			☐ **PAVILLON (S)**	
Typologie (s)	**Nombre de logement (s)**	**Nbr de cuisine (s)**	**Nombre de logement (s)**	**Nbr de cuisine (s)**
T1				
T2				
T3				
T4				
T5				
T6				
Autres :				
TOTAL				

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR
(impérativement pour la complétude du dossier)

☐ Copie du permis de construire
☐ Extrait du plan cadastral repérant le bien concerné
☐ Acte de propriété
☐ Délibération du conseil municipal, d'administration ou direction sollicitant l'aide financière
☐ Attestation concernant l'assujettissement à la TVA
☐ Relevé d'Identité Bancaire

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Je soussigné(e),

Nom_____ Prénom_____

Certifie sur l'honneur que :

- Les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexés sont exacts
- Les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date du dépôt du dossier
- Le bâtiment n'a pas bénéficié de l'aide financière à l'insonorisation.

m'engage à :

Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite par Groupe ADP (auquel cas Groupe ADP ne pourra accorder une aide financière).

Fait à_____ Le _____/_____/_____ Signature

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-5-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-5-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.6

« SOLIDARITÉ - SANTÉ - SENIORS »

Signature du contrat de location opérationnelle et de financement entre la Ville de Villeneuve Saint Georges et GE MEDICAL SYSTEMS pour l'acquisition d'un échographe au Centre Municipal de Santé Henri DRET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n° 26.1.5 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

VU l'avis de la commission « Solidarité, santé, famille et séniors » du 9 Novembre 2026,

CONSIDÉRANT que le projet du Centre Municipal de Santé Henri Dret est de permettre la mise en place de l'outil facilitant la prise en soins des professionnels de santé dans le parcours de l'accès à l'IVG,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour les IVG médicamenteuses de respecter un délai légal afin de bénéficier de manière précoce au recours à cette intervention,

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer les échographies au Centre Municipal de Santé dans le respect des indications et des compétences développées par les professionnels de santé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À l'unanimité des membres présents et représentés

Pour – 39 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de financement pour l'acquisition de l'échographe en location opérationnelle,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses prévues,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-6-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, soit 794,05 € par mois.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-6-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Mutualease

CONTRAT DE FINANCEMENT

Pour compléter votre contrat, 2 options possibles :

1 Signature électronique

- E-signez votre contrat en complétant les champs **Obligatoires**.
- Cliquez sur **Confirmer,** votre e-contrat est signé.

Vous recevez un e-mail de confirmation.

2 Signature manuscrite

- Compléter les coordonnées du **signataire du contrat** pour un meilleur suivi :

Prénom : ……Nom : ……

Téléphone : …… E-mail : ……

- Imprimez le contrat en 2 exemplaires, complétez les **champs requis et signez** les 2 exemplaires.

LA DOCUMENTATION A TRANSMETTRE ?

- ❑ **Toutes les pages du** contrat en **2** exemplaires (si contrat manuscrit)
- ❑ Mandat **SEPA dument** signé en 1 exemplaire
- ❑ 1 **pièce d'identité du signataire habilité** valide (**lcopie recto verso lisible** de la CNI ou du passeport)
- ❑ 1 **RIB** format IBAN / BIC au nom de **l'entité financée**
- ❑ **Extrait Kbis** de **moins 3 mois**

Le matériel est effectivement livré - le procès-verbal de livraison est demandé à l'acceptation du dossier :

- ❑ Le procès-verbal de livraison **dûment daté et signé** par vos **soins et votre fournisseur**

- ❑ **Pour les dossiers de +50K€,** le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs de l'entité financée détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital ou des droits de vote

- ❑ **Avenant INVESTEU** si demandé à l'acceptation du dossier

COMMENT TRANSMETTRE LA DOCUMENTATION ?

Par email à l'adresse : mail_room@cmleasing.fr

Mutualease est une marque utilisée par CM-CIC Leasing Solutions, société de financement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - Société par actions simplifiée au capital de 193.179.258 euros - Siège social : Tour D2 – 17 bis, place des Reflets – 92988 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 352 862 346 - No TVA intracommunautaire : FR 54 352 862 346 - www.mutualease-cml.com Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 022 823 (www.orias.fr) - CM-CIC Leasing Solutions est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

CONTRAT DE LOCATION OPERATIONNELLE

Mutualease est une marque utilisée par CM-CIC Leasing Solutions, société de financement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - Société par actions simplifiée au capital de 193.179.258 euros - Siège social : Tour D2 – 17 bis, place des Reflets – 92988 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre 352 862 346 - No TVA intracommunautaire : FR 54 352 862 346 - www.mutualease-cml.com Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 022 823 (www.orias.fr) - CM-CIC Leasing Solutions est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

CONDITIONS PARTICULIERES

Paris La Défense, le 03/09/26

REFERENCE KK2235600 _ 3

LOCATAIRE

Nom (Société): COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEOR
Adresse:
PL PIERRE SEMARD
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

SIREN : 219400785
Nom (Dirigeant/Exploitant):

DOMICILIATION

Ci-joint le Mandat SEPA à retourner dûment complété et signé accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire en original (RIB).

OBJET DE LA LOCATION (MATERIEL)

Références et état du ou des Matériel(s) :

1	ECHOGRAPHE	GE MEDICAL SYSTEMS		
	VOLUSON SIGNATURE 18	Signature 18	NEUF	

Selon la facture et les n° de série établis par le(s) Fournisseur(s)

Réf. Devis/Commande :

FOURNISSEUR(S)

GE MEDICAL SYSTEMS

GE HEALTHCARE 283 RUE DE LA MINIERE 78530 BUC

SIREN : 315013359

CONDITIONS DE LA LOCATION OPERATIONNELLE

Durée de la location : 60 mois
(plus période intercalaire)
Terme des loyers : A échoir
Mode de paiement : Prélèvement
TVA au taux en vigueur :

Jour d'échéance des Loyers périodiques : ☐
(à défaut le premier jour de la période civile)

Primes d'assurances (cf. Conditions Générales) d'un montant mensuel indicatif de :

Assurance Décès / PTIA: 19,71 *
Assurance Décès / PTIA + ITT / IP: 33,90 *

Le montant du Loyer intercalaire défini aux Conditions Générales apparaît sur la première facture à compter de la réception par le Bailleur de l'avis de livraison et/ou de réception dûment complété et signé.

Frais de dossier : 100,00 euros H.T.

Primes d'assurance non soumises à TVA.
*Primes facturées seulement si une adhésion est signée à part.

IMPORTANT : Les termes de loyers seront majorés des taxes applicables.

Les montants du Contrat sont exprimés en EUROS.

ECHEANCIER (hors assurances)

Loyers	Montant du loyer H.T		Fréquence
60	661,67		Mensuel

CONDITIONS SPECIALES

Redevances de Maintenance

Les redevances de maintenance (voir montant ci-dessus) seront prélevées au nom et pour le compte du Fournisseur en plus des loyers dans les mêmes conditions et aux mêmes termes que les Loyers dus au Bailleur. Les prestations de maintenance peuvent faire l'objet de révisions périodiques selon les modalités définies par le Fournisseur. Les éventuels coûts additionnels seront prélevés et facturés directement par le Fournisseur au Locataire.

Le Contrat est formé des Conditions Générales ci-jointes que le Locataire déclare avoir lues et acceptées, et des Conditions Particulières susvisées ainsi que de l'Annexe le cas échéant. En apposant sa signature sur les Conditions Particulières, le Locataire consent expressément aux Conditions Générales et le cas échéant à l'Annexe. Il certifie que le bien loué est destiné exclusivement aux besoins de son activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci.

Le BAILLEUR

CM-CIC Leasing Solutions

Le LOCATAIRE

Date :

Nom et Prénom du Signataire :

Qualité :

Adresse Email :

Signature et Cachet commercial:

Option d'adhésion aux assurances Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) / Incapacité Temporaire Totale (ITT) - Invalidité Permanente (IP)

Ces assurances facultatives ont pour objet de couvrir l'assuré bénéficiant d'un financement consenti par CM-CIC Leasing Solutions.
Assurer son financement permet à l'assuré de se protéger financièrement en cas de Décès, Perte totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de Travail et Invalidité Permanente.
Si vous souhaitez souscrire à une assurance sur la personne, contactez votre interlocuteur commercial CM-CIC Leasing Solutions pour qu'il recueille vos besoins lors d'un entretien et vous fasse une proposition.

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

OPERATIONNELLE MARCHE LOCATION MEDICAL N° KK2235600 3

CONDITIONS GENERALES

Préambule : - DEFINITIONS ET OBJET DU CONTRAT :

Dans les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** »), et dans les conditions particulières (les « **Conditions Particulières** ») signées par le Locataire, les termes employés avec une majuscule auront le sens défini ci- après :

Bailleur : désigne CM-CIC Leasing Solutions.

Contrat : désigne le contrat de location opérationnelle formé par les Conditions Particulières signées par le Locataire et les présentes Conditions Générales.

Contrat de Vente : désigne le bon de commande, ou toute forme de contrat aux termes duquel le Fournisseur vend le Matériel au Bailleur.

Fournisseur : désigne le fournisseur qui a vendu le Matériel objet du Contrat au Bailleur.

Locataire : désigne le locataire partie au Contrat et désigné dans les Conditions Particulières.

Loyer(s) : désigne les loyers payables par le Locataire aux dates et pour les montants décrits aux Conditions Particulières.

Matériel : désigne le matériel décrit dans les Conditions Particulières ; il est précisé que le terme « Matériel » recouvre tant l'équipement proprement dit objet du Contrat de Vente que tout(s) logiciel(s) ou accessoire(s) désigné(s) aux Conditions Particulières ou intégré(s) à l'équipement.

Prestataire : désigne le prestataire choisi le cas échéant par le Locataire en vue de faire assurer une ou des Prestations sur le Matériel.

Prestation(s) : désigne le recours librement déterminé par le Locataire avec le Prestataire de son choix à des services de maintenance et/ou tout autre service.

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Bailleur fera l'acquisition auprès du Fournisseur du Matériel choisi par le Locataire et le louera au Locataire ; il est précisé que l'intervention du Bailleur se limite à l'acquisition et à la location du Matériel à l'exclusion de toute obligation concernant la maintenance, l'exploitation ou l'entretien du Matériel. Le présent préambule fait partie intégrante du Contrat.

Article 1 - CHOIX DU LOCATAIRE

1.1. Choix du Matériel : Le Locataire, agissant en qualité de mandataire du Bailleur, a choisi sous sa seule responsabilité le Matériel, objet de la location, de la marque et du type qui lui conviennent, en fonction des qualités techniques requises, du rendement souhaité et de ses propres besoins d'utilisateur, chez le Fournisseur de son choix, avec lequel il est convenu des délais, conditions, modalités et lieu de livraison sans aucune intervention du Bailleur. Le Locataire est notamment tenu de s'assurer de l'aptitude du Matériel par lui choisi et/ou de tout logiciel associé ou intégré, à tout traitement d'année, de date ou d'heure. Le Locataire engage en conséquence son entière responsabilité envers le Bailleur si, pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur s'avère défaillant dans ses obligations de vendeur.

1.2. Durée : La durée du Contrat telle que fixée aux Conditions Particulières est irrévocable. En cas de livraisons échelonnées, elle s'apprécie Matériel par Matériel.

1.3. Engagements du Bailleur : Ces choix s'imposent au Bailleur dont les seuls engagements consistent:

(i) dès la signature du Contrat et des garanties demandées, à passer commande ou reprendre à son nom celle passée par le Locataire,

(ii) à acquérir le Matériel, en payer le prix et le donner en location au Locataire.

Le Bailleur n'aura pas d'autres obligations que celles décrites aux (i) et (ii) ci-dessus. Le Locataire déclare qu'il utilisera le Matériel à des fins d'activité professionnelle.

Article 2 - LIVRAISON

2.1. Réception par le Locataire : Le Matériel est livré aux frais et risques et sous la responsabilité du Locataire. En qualité de mandataire du Bailleur, le Locataire s'oblige, à ses frais, à prendre livraison du Matériel, objet de la location. Sous réserve des stipulations prévues à l'Article 2.3, le Locataire ne peut refuser la livraison du Matériel que pour le seul motif de sa non-conformité ; il doit alors aviser immédiatement le Bailleur de son refus par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.2. Paiement du Fournisseur : Le Locataire autorise le Bailleur à régler le Fournisseur dès présentation par le Fournisseur de la facture et du procès-verbal de réception ou avis de livraison-réception signé par le Fournisseur attestant la bonne réception du Matériel par le Locataire et l'absence de toute contestation pour non-conformité.

2.3. Livraison non-conforme : La livraison du Matériel devra impérativement intervenir dans les six (6) mois de la signature du Contrat par le Locataire. En l'absence de livraison du Matériel dans les six (6) mois de la signature du Contrat par le Locataire, comme en cas de refus du Matériel pour non- conformité, le Locataire donne dès à présent au Bailleur, qui ne peut être tenu d'aucune responsabilité, la faculté d'annuler la commande et de résilier le Contrat. Dans ce cas, le Locataire rembourse au Bailleur, à première demande de sa part formulée par lettre simple, les acomptes que celui-ci a pu verser au Fournisseur, augmentés des frais de dossier fixés forfaitairement à 0,5% du montant des acomptes payés avec un minimum de trois cents (300) euros H.T. et un plafond de cinq mille (5000) euros H.T. ainsi que des intérêts sur les sommes avancées au taux de 1,5% par mois, tout mois commencé étant dû en entier. En tout état de cause, le Locataire s'engage à garantir le Bailleur contre toute action du Fournisseur par suite de l'annulation de la commande et/ou du refus de prendre livraison du Matériel. En cas de livraisons échelonnées, les stipulations qui précèdent s'appliquent au(x) seul(s) Matériel(s) non livré(s) à l'expiration du délai précité de six (6) mois.

2.4. Recours contre le Fournisseur : Le Locataire pourra exercer contre le Fournisseur tous recours ou actions découlant du non-respect de toute convention passée par lui avec le Fournisseur préalablement ou concomitamment à la signature du Contrat, ces conventions étant en tout état de cause inopposables au Bailleur.

Article 3 - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA LOCATION

La location prend effet à la date de signature par le Locataire du procès-verbal de réception ou avis de livraison-réception du Matériel. Par dérogation à ce qui précède, lorsque le procès-verbal de réception ou l'avis de livraison-réception est daté du 29, 30 ou 31, la location prend effet le premier jour calendaire du mois suivant. En cas de livraisons échelonnées, la location prend effet pour chaque Matériel livré aux conditions ci-dessus prévues. La durée de la location est irrévocable ; elle est fixée aux Conditions Particulières et ne peut être modifiée sauf accord conjoint du Bailleur et du Locataire.

Article 4 - LOYERS

4.1. Loyers et révision des Loyers : Les Loyers mentionnés aux Conditions Particulières sont calculés sur la base du prix dû au Fournisseur et des conditions de paiement convenues avec lui par le Locataire, et sont donc révisés en cas de variation du prix du Matériel entre la date de la signature du Contrat par le Locataire et la date de paiement. En outre, si la livraison du Matériel intervient plus d'un (1) mois après la date de la signature du Contrat par le Locataire, toute augmentation supérieure ou égale à 10 points de base de l'indice (ci-après l'«Indice»), entre les deux dates de référence suivantes, à savoir (i) la date de la signature du Contrat par le Locataire et (ii) la date d'échéance du premier Loyer, entraîne de plein droit la variation corrélative des Loyers par application dudit Indice aux Loyers. Dans le cas où le paiement du Loyer serait à terme échu ou décalé, la date prise en compte au titre du (ii) est celle à laquelle le premier Loyer aurait été exigible s'il avait été à terme à échoir. L'Indice est calculé comme suit : A étant le taux de rendement secondaire des emprunts du secteur privé à plus de sept (7)ans (PRLT) publié le dernier jour ouvré (à l'exception du samedi) de la semaine calendaire précédant chaque date de référence (la « Semaine »), sur le site internet de la Banque de France et calculé suivant les règles du Comité de Normalisation Obligataire; B étant la moyenne arithmétique des taux EURIBOR 12 mois publiés chaque jour ouvré de la Semaine (à l'exception du samedi).L'Indice (I) est obtenu par application de la formule suivante :

$$I = \frac{(A + B)}{2}$$

Les Loyers revenant au Bailleur, déterminés comme indiqué ci-dessus, restent fixes pendant toute la durée de la location sauf variation du taux de la T.V.A. ou plus généralement du régime fiscal de l'opération. Dans ces hypothèses, le Bailleur est autorisé de plein droit, sans formalité préalable, à pratiquer les ajustements de Loyers correspondants. En cas de livraisons échelonnées, les Loyers dus sont calculés au prorata de la valeur du(des) Matériel(s) livré(s) par rapport à celle de l'ensemble du Matériel devant être livré.

4.2. Exigibilité : Un premier loyer (le « Loyer Intercalaire ») est exigible à la date de prise d'effet de la location. Le Loyer Intercalaire couvre, *prorata temporis*, la période (« Période Intercalaire ») courant de la date de prise d'effet jusqu'au jour de paiement du premier Loyer Périodique. Sauf accord contraire des parties, le premier des autres Loyers (« Loyers Périodiques ») est dû le premier jour ouvré à la date indiquée aux Conditions Particulières. A défaut de Période Intercalaire, le premier Loyer Périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location. En cas de livraisons échelonnées, les Loyers Périodiques sont déterminés en fonction de la valeur du ou des matériel(s) livré(s) par rapport à celle de l'ensemble du Matériel et le Loyer Intercalaire concernant tout matériel livré après la première Période Intercalaire est alors calculé *prorata temporis* sur la période courant de la date de prise d'effet de sa location jusqu'à l'échéance suivante du Loyer Périodique des matériels déjà livrés. Toute période commencée, quelle qu'elle soit, est due en totalité. Des frais pour la mise en place du Contrat seront payables avec le premier Loyer, selon le tarif du Bailleur en vigueur lors de la signature de celui-ci.

4.3. Prélèvement sur compte bancaire : Afin de procéder au paiement de toutes sommes dues au titre des présentes ainsi que le cas échéant des Prestations et/ou de toute assurance, le Locataire autorise le Bailleur ou un mandataire de son choix à effectuer des prélèvements sur son compte et à aviser l'établissement domiciliataire. A cet effet, il signe un mandat de prélèvement SEPA dûment complété. Le Locataire s'engage à maintenir en vigueur ledit mandat pendant toute la durée de la location. Tout transfert à un autre établissement est soumis à l'autorisation préalable du Bailleur, les frais de transfert étant à la charge du Locataire. En cas d'autorisation du Bailleur, le transfert demandé par le Locataire prendra effet (i) à compter de la première échéance locative suivant la date d'autorisation lorsque celle-ci tombe plus de quinze (15) jours calendaires après ladite autorisation ou (ii) à compter de la deuxième échéance locative suivant la date d'autorisation lorsque celle-ci tombe moins de quinze (15) jours calendaires après ladite autorisation. En cas de paiement par un autre moyen autorisé par le Bailleur, les Loyers et toutes sommes dues sont portables et non quérables.

4.4. Coobligés : Dans l'hypothèse où le Matériel est loué à plusieurs colocataires, ceux-ci font leur affaire personnelle de l'usage du Matériel et resteront personnellement et solidairement tenus de toutes les obligations résultant du Contrat et notamment du paiement des Loyers convenus. Un colocataire peut recevoir mandat d'un autre colocataire afin d'exécuter pour leur compte commun le Contrat et notamment le paiement dans leur intégralité de toutes sommes dues. Les factures seront alors émises au nom du colocataire qui a reçu mandat et le montant prélevé sur son compte dans les conditions convenues. En cas de défaillance de l'un ou l'autre des colocataires, l'autre colocataire exécute alors toutes obligations nées des présentes et fait son affaire personnelle de toute éventuelle reprise du Matériel en quelques état et lieu que ce soit. En tout état de cause, les colocataires feront leur affaire personnelle du traitement de cette défaillance dans leurs rapports sans que ledit traitement puisse être opposable au Bailleur sauf accord exprès de ce dernier.

4.5. Défaut de paiement : Sans préjudice de la résiliation du Contrat prévue à l'Article 10, tout défaut de paiement même partiel d'un Loyer et de toute autre somme due pourra, si bon semble au Bailleur, entraîner de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, la perception d'intérêts de retard auxquels s'ajouteront les taxes, ainsi que les frais et honoraires de recouvrement même non répétibles. Ces intérêts sont calculés sur le montant de l'impayé du jour de son échéance au jour du règlement au taux de 1,5 % par mois. Tout mois commencé est dû en entier. Les intérêts dus pour une année entière porteront intérêts au même taux conformément à l'article 1343-2 du Code civil. Le Bailleur aura droit également, en application de la réglementation du Code de commerce, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € H.T

Article 5 - INSTALLATION ET JOUISSANCE DUMATERIEL

5.1. Installation : L'installation, la mise en ordre de marche, la fourniture de tous les accessoires et éléments complémentaires nécessaires incombent au Locataire. A cet effet, il doit notamment s'informer utilement et en temps opportun auprès du Fournisseur et se conformer à ses indications. Lorsque le Matériel n'est pas un véhicule, il doit être installé dans un local permettant ses bons fonctionnement, conservation et entretien; son déplacement doit être autorisé par le Bailleur et effectué conformément aux instructions du Fournisseur. Sauf autorisation écrite préalable expresse du Bailleur, le Locataire s'interdit pendant toute la durée de la location et jusqu'à la restitution du Matériel d'apporter des modifications ou adjonctions au Matériel. Dans l'hypothèse où le Bailleur donnerait son autorisation en vue de telles modifications ou adjonctions, sa responsabilité ne pourrait être en aucun cas engagée au titre des conséquences

desdites modifications ou adjonctions sur le fonctionnement du Matériel. Lesdites modifications ou adjonctions deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur. Toutefois, au moment de la restitution du Matériel au Bailleur pour quelque cause que ce soit, le Bailleur pourra exiger que le Matériel lui soit restitué en l'état d'origine. Les travaux nécessaires seront alors effectués sous la responsabilité et aux frais exclusifs du Locataire, les modifications ou adjonctions lui revenant le cas échéant.

5.2. Lieu d'exploitation : Le Locataire doit informer préalablement le Bailleur de tout changement de domicile ou de lieu d'exploitation du Matériel comme de toute autre modification le concernant.

5.3. Respect de la réglementation : Le Locataire s'engage à se conformer à toute réglementation relative, notamment, à la détention, à la garde, au transport, à l'installation et à l'utilisation du Matériel ainsi qu'aux indications du Fournisseur. Il doit, à tout moment, maintenir le Matériel en bon état. Le Bailleur donne tous pouvoirs au Locataire pour effectuer et satisfaire à toutes obligations légales et réglementaires du propriétaire mises à la charge du Locataire par le Contrat. Le Locataire devra notamment s'assurer de la délivrance par le Fournisseur des attestations de conformité et de tous autres documents prévus par la réglementation. Le Locataire s'engage à maintenir à la disposition du Bailleur l'ensemble des documents relatifs aux Prestations sur le Matériel. Il s'engage également à première demande du Bailleur à remettre à ce dernier l'ensemble de ces documents à jour. Le Bailleur a toujours la possibilité d'effectuer toute inspection et vérification de l'état du Matériel et de son usage en quelque lieu qu'il soit, pendant la durée de la location, ainsi qu'à l'occasion ou après sa résiliation. A la livraison, le Locataire s'engage également à vérifier que conformément à la réglementation relative aux données personnelles, le Matériel acquis ne contient aucune de ces données. Si tel est le cas, il s'engage auprès du bailleur à effectuer le processus d'effacement décrit dans l'article 12.3.

5.4 Obligation d'entretien : Le Locataire doit, à ses frais, maintenir le Matériel en bon état de marche, s'assurer de sa bonne conservation et effectuer toutes réparations de quelque nature que ce soit qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne conservation du Matériel. Le Bailleur pourra effectuer toute inspection et vérification de l'état du Matériel et de son usage en quelque lieu qu'il soit, pendant toute la durée de la location, à l'occasion ou après la résiliation du Contrat. Il est précisé que le Bailleur, par dérogation expresse aux dispositions des articles 1720 et suivants du Code civil, n'a aucune obligation concernant l'entretien, la conservation et la réparation du Matériel. Tous les frais nécessités par l'utilisation et l'entretien du Matériel sont à la charge exclusive du Locataire qui renonce à tout droit à diminution de Loyer ou à indemnisation par le Bailleur, même si l'indisponibilité du Matériel pour quelque raison que ce soit devait durer plus de vingt-et-un (21) jours.

5.5. Matériel de transport : En cas de location d'un matériel de transport, celui-ci est loué sans conducteur. Le Locataire s'engage à n'utiliser un matériel de transport qu'en possession des pièces légales et réglementaires autorisant sa circulation et à le munir de toutes plaques et inscriptions obligatoires. Le Locataire, dans le cas où la nature ou le tonnage du matériel de transport l'exige, prend à sa charge la « visite de mise en circulation » par le Service des Mines ainsi que les « visites annuelles ». Le Bailleur mandate le Locataire à l'effet de déclarer le véhicule loué auprès de l'Administration des Douanes afin d'acquittement de la taxe à l'essieu par ce dernier. Le Locataire organise librement les opérations de transport dans le respect des réglementations applicables au transport de personnes et/ou de marchandises en tous lieux où le Matériel est utilisé. Le Locataire ne peut utiliser le Matériel que dans les pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile. Le Locataire est seul responsable des infractions aux dispositions légales en vigueur auxquelles il est tenu de se conformer, notamment au Code du travail, au Code de la route, à la coordination des transports, aux prescriptions du Service des Mines et aux lois fiscales et douanières.

5.6. Logiciel : En cas de location de logiciel, le Locataire utilisateur s'oblige à respecter les conditions et limites des droits d'usage, fixées par le Fournisseur, dont il a pris connaissance et qu'il a approuvées. Le Locataire est seul responsable des infractions aux dispositions légales relatives à la protection juridique des logiciels.

Article 6 - RESPONSABILITES ET RECOURS

6.1. Absence de garantie du Bailleur concernant le choix du Fournisseur et du Matériel : En raison de la nature financière du Contrat, le Locataire, qui a choisi sous sa seule responsabilité le Fournisseur et le Matériel, décharge le Bailleur de toute obligation d'entretien et de garantie dudit Matériel, par dérogation expresse aux articles 1720 et suivants du Code Civil. Le Bailleur, n'intervenant que dans le cadre d'un contrat de financement, n'est pas producteur ou distributeur au sens de l'article R.543-174 du Code l'environnement. En conséquence, le Locataire fera son affaire avec le Fournisseur du financement et de l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets issus du Matériel. A cet égard, le Locataire s'oblige à veiller au strict respect des dispositions des articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement et assume avec le Fournisseur toutes responsabilités en cas de non-respect de ces dispositions. En conséquence, le Locataire renonce à tout recours contre le Bailleur, quelle qu'en soit la nature, pour quelque motif que ce soit, notamment pour inexécution de l'obligation de livraison, non- conformité du Matériel ou vice caché. Le Locataire s'interdit expressément d'invoquer l'exception d'inexécution pour différer le paiement de ses Loyers, s'abstenir de les acquitter, en réduire le montant ou opérer toute compensation. Tous les frais nécessités par l'utilisation et l'entretien du Matériel sont à la charge exclusive du Locataire qui renonce à tous droits à diminution de Loyer ou à indemnisation, même si l'indisponibilité du Matériel pour quelque raison que ce soit devait durer plus de vingt et un (21) jours.

6.2. Transfert des garanties légales et contractuelles : Afin d'obtenir la bonne exécution du Contrat de Vente du Matériel et de permettre au Locataire d'en jouir pleinement, le Bailleur transfère au Locataire, qui accepte, les garanties légales et contractuelles qu'il tient du Contrat de Vente intervenu avec le Fournisseur.

6.3. Mandat d'ester en justice : Le Bailleur donne par les présentes au Locataire mandat d'ester en justice pour, à ses frais entiers et exclusifs, obtenir, si besoin est, la résolution du Contrat de Vente du Matériel. Ce mandat d'ester en justice peut être révoqué à tout moment par le Bailleur pour juste motif. Le Locataire avise le Bailleur de toute introduction d'action en justice.

6.4. Résiliation due à la résolution en annulation du Contrat de Vente : Dans le cas où le Contrat est résilié consécutivement à la résolution ou l'annulation du Contrat de Vente, pour quelque cause que ce soit, le Locataire ayant choisi le Matériel et le Fournisseur comme indiqué ci-dessus, doit régler au Bailleur une indemnité H.T. égale à 10% du montant total des Loyers, majorée de tous frais engagés au titre de la location. En outre, le Locataire est solidairement tenu avec le Fournisseur du remboursement au Bailleur du prix d'acquisition du Matériel majoré des intérêts, sans préjudice de tous autres dommages- intérêts.

6.5. Divisibilité des contrats de mandat et de location : Il est expressément convenu entre les parties que les contrats de mandat et de location prévus aux présentes sont distincts et divisibles et, en conséquence, que la disparition du second laisse subsister les effets du premier.

Article 7 - AUTRES PRESTATIONS

7.1. Faculté de souscription : Lorsque le Locataire a recours à un ou plusieurs Prestataire(s) assurant une ou des Prestations, celles-ci sont librement déterminées avec le Fournisseur ou tout autre Prestataire qu'il a librement choisi. Le Locataire peut ainsi souscrire tout contrat en vue de faire assurer par un tiers ces autres Prestations. Le coût de ces Prestations sera à la charge du Locataire.

7.2. Mandat de facturation : Dans ce cas, le Bailleur, s'il en a reçu mandat par le Prestataire, prélèvera et/ou facturera le montant des Prestations en même temps que les Loyers qui lui sont dus et ce, jusqu'à l'expiration ou la résiliation du Contrat ou du contrat de Prestation.

7.3. Limites du mandat de facturation : En toutes circonstances, le mandat du Bailleur se limite à la facturation et/ou l'encaissement du montant de la Prestation et à son reversement au Prestataire. Toutefois, en cas de non-paiement de ce montant, quels que soient les termes du contrat de Prestation, les stipulations de l'article 4.5 ci-dessus s'appliquent en cas de recouvrement dudit montant pour le compte du Prestataire.

7.4. Indexation : Si le contrat de Prestation passé entre le Locataire et le Prestataire prévoit une indexation de la Prestation, le Bailleur ne fera que répercuter à la demande du Prestataire ladite indexation. Les contestations éventuelles qui pourraient naître à ce sujet seront à débattre directement entre le Locataire et le Prestataire hors la présence du Bailleur qui ne fait qu'exécuter son mandat.

7.5. Absence de responsabilité du Bailleur en matière de Prestations : Le Bailleur est tiers au contrat de Prestation conclu entre le Locataire et le Prestataire. En conséquence, le Locataire fait son affaire exclusive de toute action utile à l'égard du(des) Prestataire(s) pour obtenir l'exécution de la Prestation convenue entre eux, sans l'intervention du Bailleur. Ainsi, la responsabilité du Bailleur ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit du fait des Prestations effectuées par le Prestataire qui reste seul responsable vis-à-vis du Locataire. En cas de litige entre le Locataire et le Prestataire entrainant la disparition du contrat de Prestation, celle-ci sera sans incidence sur le Contrat si (i) le contrat de Prestation n'était pas une condition déterminante à la conclusion du Contrat et/ ou (ii) l'exécution du Contrat n'a pas été rendue impossible du fait de cette disparition, le Locataire pouvant continuer à utiliser le Matériel malgré une telle disparition et (iii) dans la mesure où le Bailleur n'avait pas connaissance de l'existence de l'opération d'ensemble au moment de la conclusion du Contrat. Dans ces circonstances, le Locataire ne pourra refuser le paiement des Loyers dus au titre de la location, aucune caducité du Contrat ne pouvant être invoquée par le Locataire.

Article 8 – PROPRIETE

8.1. Propriété du Matériel : Le Locataire doit faire respecter à ses frais le droit de propriété du Bailleur notamment par l'apposition d'une plaque de propriété. Si le Locataire n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels le Matériel est exploité, il s'oblige à informer par écrit sans délai le propriétaire des locaux, avec copie au Bailleur, que le Matériel est la propriété de ce dernier.

8.2. Interdiction de disposer du Matériel : Le Locataire ne peut concéder aucun droit réel sur le Matériel: il ne peut le céder, le donner en gage ou nantissement; il doit aviser immédiatement le Bailleur en cas de saisie, en prenant toutes mesures pour la sauvegarde du Matériel. Si une saisie du Matériel a lieu, le Locataire doit faire diligence pour en obtenir la mainlevée à ses frais. Il ne peut prêter ou sous-louer le Matériel qu'avec l'autorisation expresse préalable du Bailleur. Toute sous-location autorisée sera effectuée sous la responsabilité exclusive du Locataire, qui restera tenu vis-à-vis du Bailleur de toutes obligations qui lui sont imposées aux termes des conditions de la location, l'autorisation donnée n'impliquant de la part du Bailleur aucune renonciation à quelque droit ou recours que ce soit envers le Locataire. Les droits de propriété du Bailleur sur le Matériel devront être rappelés dans tout contrat de sous-location conclu. Devra être également incluse dans ce contrat de sous-location une clause reconnaissant au Locataire en sa qualité de bailleur du sous-locataire le droit de céder ledit Contrat au Bailleur. Afin de lui permettre de sauvegarder le droit de propriété du Bailleur, le Locataire est tenu de faire connaître sans délai au Bailleur toute procédure collective ouverte à l'encontre du sous-locataire.

8.3. Immatriculation : Si le Matériel est un véhicule, il doit être immatriculé au nom du Bailleur élisant domicile chez le Locataire (arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules). La copie du certificat d'immatriculation doit être communiquée au Bailleur dans les quinze (15) jours de l'immatriculation comme en cas de modification rendue nécessaire par un changement d'adresse.

8.4. Logiciel : Si le Contrat porte sur un logiciel, le droit de propriété du Bailleur s'exerce également sur tous les supports magnétiques et documents remis au Locataire.

8.5. Affectation en nantissement : Le Bailleur a toute liberté d'affecter en nantissement, soit les sommes dues par le Locataire, soit le Matériel. Dans ce cas, le Locataire est désigné comme tiers détenteur.

Article 9 - RESPONSABILITE CIVILE - RESPONSABILITE DOMMAGES ET PERTE DU MATERIEL - ASSURANCE SINISTRES

9.1. Responsabilités : A compter de la date de mise à disposition du Matériel, le Locataire, en qualité de détenteur du Matériel loué et de gardien de son comportement comme de sa structure, est responsable de tous dommages causés par ce Matériel à des personnes ou à des biens, que ces dommages résultent d'un vice de construction, d'un défaut de montage ou de toute autre cause provenant de son emploi. A compter de la date de transfert des risques du Matériel par le fournisseur au Bailleur, le Locataire sera responsable de tous les risques de détérioration ou de perte et/ou de destruction partielle ou totale du Matériel, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

9.2. Assurances :

9.2.1 Assurance pour compte du Locataire : Le Contrat de location est systématiquement assorti d'une assurance sur le Matériel souscrite par le Bailleur pour son propre compte et pour compte du Locataire, sauf justification par le Locataire, dans les conditions mentionnées ci-après, de l'existence d'une assurance. L'assurance souscrite par le Bailleur couvre les dommages ou la perte financière, selon la nature du Matériel. Les garanties et exclusions du contrat d'assurance pour compte ainsi que les modalités de déclaration des sinistres seront adressées au Locataire avec le Contrat de location signé par le Bailleur ou mis à sa disposition sur l'Espace Client. Le Locataire s'engage expressément à payer au Bailleur toutes les primes et sommes dues au titre de cette assurance pour compte. Toute variation de la taxe d'assurance sera répercutée

sur le montant des primes. En cas de non-paiement de prime à bonne date, le Contrat de location pourra être résilié, conformément à l'article «Résiliation» ci-dessous.

9.2.2 Existence d'une assurance souscrite par le Locataire : Lorsque le Locataire a déjà souscrit personnellement toute police d'assurance, adaptée à la nature du Matériel, il devra faire parvenir au Bailleur, au plus tard au jour de la livraison, l'attestation d'assurance et/ou les polices d'assurance dudit Matériel couvrant les risques visés ci-dessous à savoir : (i) d'une part, sa responsabilité civile en tant que détenteur et gardien utilisateur du Matériel, couvrant le risque des personnes transportées le cas échéant, le Bailleur devant bénéficier de la qualité d'assuré additionnel avec renonciation à recours, (ii) d'autre part, les risques de bris de machine, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, marchandises transportées ou, si le Matériel est constitué de véhicules terrestres à moteur ou d'équipements agricoles, industriels, de BTP ou de manutention, le montant correspondant à l'indemnité de résiliation due telle que prévue à l'article «Résiliation» ci-dessous. Les polices ci-dessus prévues doivent être souscrites par le Locataire auprès d'une compagnie notoirement solvable et demeurer en vigueur jusqu'à la restitution effective du Matériel au Bailleur pour les montants adaptés à la nature du Matériel et pour un montant au moins égal en ce qui concerne l'assurance dommages à la somme mentionnée à l'article 9.3 en cas de sinistre total. Cette police devra obligatoirement stipuler que :

- le Locataire agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Bailleur-propriétaire entre les mains duquel doivent être versées toutes indemnités dues au titre de l'assurance dommages et perte financière ;
- la compagnie s'oblige, en cas de modification, résiliation, annulation ou non renouvellement de la police, à en informer préalablement le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception ; Le Locataire s'engage à transmettre une attestation d'assurance à jour sur demande du Bailleur. Le Locataire demeure en toute circonstance seul responsable du maintien des polices qu'il a souscrites personnellement pendant toute la durée du Contrat de location. L'absence de communication par le Locataire des polices ou des attestations n'implique, de la part du Bailleur, ni responsabilité, ni renonciation à quelque droit ou recours que ce soit.

9.2.3 Autres Assurances : Par ailleurs, il est laissé à l'initiative du Locataire de souscrire à ses frais toute police d'assurance complémentaire qu'il jugerait utile. Le Locataire pourra adhérer aux assurances facultatives (Décès, Incapacité) proposées par le Bailleur directement ou par l'intermédiaire d'une société de courtage d'assurances. Le Locataire donne alors mandat au Bailleur, qui l'accepte et l'exécute à titre gratuit, de souscrire pour son compte et/ ou celui de la personne à assurer le bénéfice des assurances facultatives conformément aux options choisies.

9.3. Sinistres : Le Locataire avise immédiatement le Bailleur de tout sinistre survenu au Matériel ou provoqué par celui-ci et s'oblige à faire toute déclaration et/ou formalité requise dans les délais prévus par la réglementation auprès de tout assureur concerné("l'Assureur") et des autorités compétentes. En cas de sinistre partiel, le Locataire doit assurer à ses frais la remise en état du Matériel. En tout état de cause, il doit payer régulièrement les Loyers. Le montant de la franchise est à la charge du Locataire. En cas de sinistre total, établi par rapport d'expert désigné par l'Assureur, le Contrat de location est résilié de plein droit à la date du sinistre. Le Locataire demeure en tout état de cause gardien, à ses frais, du bien sinistré. Quelle que soit la cause du sinistre, le Locataire est immédiatement redevable envers le Bailleur d'une indemnité H.T. égale au montant total des Loyers restant dus à la date du sinistre, majoré de la valeur résiduelle H.T. du Matériel. Cette indemnité sera, le cas échéant, diminuée des sommes que le Bailleur aurait reçues de l'Assureur au titre de ce sinistre total. En cas de vol de véhicule, le Contrat de location continue pendant le délai réglementaire d'un mois. Ce délai écoulé, le Contrat de location est résilié et l'indemnité prévue ci-dessus est exigible.

Article 10 – RESILIATION

10.1. Le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Bailleur, sans accomplir de formalité judiciaire, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Locataire et restée infructueuse dans les cas visés au 10.2 a/ ci- dessous, et sans mise en demeure préalable dans les cas visés au 10.2 b/ ci-dessous.

10.2. Le Contrat peut être résilié de plein droit par le Bailleur dans les cas suivants : a/ en cas de non-paiement d'un seul Loyer ; si l'une quelconque des informations fournies par le Locataire ou l'une quelconque des déclarations faites au titre du présent Contrat se révèle inexacte au moment où elle a été faite ; en cas de non-respect par le Locataire des engagements pris en application des dispositions obligatoires imposées au Bailleur par la règlementation relative à la lutte anti- blanchiment et contre le financement du terrorisme tel qu'indiqués à l'article 17 ; b/ en cas de disparition ou diminution des garanties et sûretés consenties ; de saisie ou vente du Matériel loué, de la dissolution du Locataire, ainsi que dans le cas prévu par l'article L. 622-13 du Code de commerce après renonciation du mandataire judiciaire à poursuivre le Contrat ; de cession amiable ou forcée du fonds de commerce du Locataire ou cessation de son activité pendant plus de trois mois ; de changement de nature juridique, financière ou autre concernant la structure, l'actionnariat, les statuts, les activités ou les biens du Locataire et susceptible d'influer défavorablement sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique ou financière du Locataire ou sa capacité à exécuter ses obligations au titre du Contrat.

10.3. Le Contrat peut être résilié de plein droit par le Locataire, en cas d'inexécution par le Bailleur de ses engagements au titre du Contrat tels que visés à l'article 1.3 ci-dessus, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Bailleur et restée infructueuse.

10.4. Restitution du Matériel : La résiliation entraîne l'obligation pour le Locataire de restituer immédiatement le Matériel en un lieu désigné par le Bailleur aux conditions prévues aux Articles 5.1 et 12. A défaut, le Bailleur peut faire enlever le Matériel en tous lieux où il se trouve, aux frais du Locataire, soit amiablement, soit par toute autorité compétente, sur ordonnance rendue sur requête ou référé, ou autre, suivant les cas.

10.5. Sommes à payer en cas de résiliation : Le Bailleur se réserve également la faculté d'exiger, outre le paiement des Loyers impayés et de toutes sommes dues jusqu'à la date de restitution effective du Matériel, le paiement : a/ en réparation du préjudice subi, d'une indemnité de résiliation H.T. égale au montant total des Loyers H.T. postérieurs à la résiliation; et b/ pour assurer la bonne exécution du Contrat, d'une pénalité égale à 10% de l'indemnité de résiliation.

Article 11 - OPTIONS EN FIN DE LOCATION

11.1. Moment de la notification d'acquisition ou de restitution : Le Locataire, quatre-vingt- dix (90) jours avant la date d'expiration de la location, peut notifier au Bailleur sa volonté de se porter acquéreur du Matériel ou de le restituer à cette date. Faute de notification, il est présumé avoir renoncé à acquérir ou restituer et sauf dénonciation par le Bailleur, ou accord entre les parties sur de nouvelles conditions de location soixante (60) jours avant la date d'échéance, le Contrat sera automatiquement prorogé, par dérogation à l'article 1213 du Code civil, d'année en année dans la limite d'une durée maximum de 36 mois aux conditions en vigueur, le nouveau Loyer applicable correspondant à la moyenne des Loyers perçus pendant la durée du Contrat. En cas de prorogation du Contrat, les dispositions ci- dessus s'appliquent en fin de période.

11.2. Cas d'acquisition du Matériel : Si le Locataire demande à acquérir le Matériel, le prix offert par le Bailleur, communiqué dans les dix (10) jours de sa demande, est fixé sur la base de la Valeur de Marché, pour un matériel de mêmes type et année de fabrication que celui d'origine, en état d'entretien normal. A défaut de contestation dans les dix (10) jours, le Locataire est réputé avoir accepté ledit prix. A la date de la demande faite par le Locataire, la « Valeur de Marché » correspond au prix déterminé entre un acheteur dûment informé et disposé à acheter le Matériel sans aucune contrainte et un vendeur dûment informé et disposé à vendre sans aucune contrainte. Cependant le prix sera déterminé en fonction des éléments suivants : a/ une estimation de l'état du Matériel sera faite chez le Locataire; b/ le Matériel devra être restitué conformément aux conditions visées à l'Article 12; c/ tous les coûts liés à la désinstallation, au déplacement et à la mise en route du Matériel seront inclus dans le prix.

11.3. Contestation du prix : En cas de contestation notifiée dans ce délai, les parties ont quinze (15) jours pour convenir d'un prix à l'amiable. Si à l'expiration de cette période le différend n'est pas réglé, le Locataire, s'il maintient sa volonté d'achat, doit immédiatement nommer un Expert, choisi sur la liste des Experts auprès de la Cour d'Appel de Paris, spécialiste du Matériel concerné, avec mission de fixer, dans les quinze (15) jours de sa nomination, sa Valeur de Marché. Cette expertise est aux frais exclusifs du Locataire. Si le prix fixé par l'Expert est inférieur de plus de 10 % à celui notifié par lui, le Bailleur peut refuser de vendre. En cas contraire, chaque partie aura le droit d'exiger la vente à ce prix dans les huit (8) jours de la fixation. Le transfert de la propriété est toujours subordonné au paiement et encaissement effectif du prix complet au plus tard à la date d'expiration de la location, les risques demeurant à la charge du Locataire.

11.4. Prorogation du Contrat : En l'absence de désignation d'un Expert, ou si l'Expert désigné s'étant prononcé, dans le délai ci-dessus nulle partie n'exige la vente au prix tel que défini à l'Article 11.2., le Contrat est prorogé conformément aux conditions de l'Article 11.1. des présentes, le délai de préavis du Bailleur étant cependant ramené à quatre-vingt-dix (90) jours. Si le prix fixé par l'Expert est refusé par le Bailleur, quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration de la location, le Locataire doit indiquer au Bailleur s'il restitue le Matériel, ou s'il proroge le Contrat comme ci-dessus ; faute de notification, le Locataire est présumé avoir renoncé à restituer et le Contrat sera automatiquement prorogé comme ci-dessus.

11.5. Effet de l'inexécution de ses obligations par le Locataire : En cas d'inexécution par le Locataire de ses obligations, notamment de paiement de tout Loyer dû, les options dont il bénéficie ci-dessus sont caduques de plein droit.

11.6. Moyen de la notification : Toute notification par l'une des parties à l'autre, notamment pour l'application des dispositions qui précèdent, est faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - FIN DE LOCATION – CONDITIONS DE RESTITUTION

12.1 Modalités : A l'expiration du contrat de location, le Locataire doit restituer le Matériel. La restitution du Matériel aura lieu à la fin de la location ou au plus tard quatorze (14) jours après le dernier jour de location sous la responsabilité et aux frais du Locataire, en France métropolitaine, dans un lieu désigné par le Bailleur au Locataire. Si le Matériel n'est pas restitué à la fin de la location, ou si des travaux de remise en état de conformité sont nécessaires, le Locataire sera redevable, jusqu'à restitution effective du Matériel ou exécution des travaux précités, d'indemnités d'utilisation fixées sur la base des douze(12)derniers mois de la location au *prorata temporis*, dues selon la même périodicité, toute période commencée étant due en entier, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par le Bailleur en raison de l'impossibilité de reprendre possession ou de disposer du Matériel afin de délivrance au profit de tout autre locataire ou tout acheteur. Le Matériel doit être en bon état, n'avoir subi qu'une usure normale, le Locataire étant tenu d'effectuer à ses frais les remises en état nécessaires, et le Bailleur ayant le droit d'exiger la restitution du Matériel en l'état d'origine, comme indiqué à l'Article 5.1. Tous les frais afférents à cette restitution quels qu'ils soient, démontage, emballage, transport du Matériel en retour et frais d'entreposage jusqu'à la date de recommercialisation, ainsi que les frais d'inspection et de visites techniques nécessaires, sont à la charge exclusive du Locataire. Le Locataire doit faciliter le démontage et tous travaux nécessaires, en outre tous travaux touchant au gros œuvre, au second œuvre ou aux aménagements et revêtements intérieurs du local seront à la charge du Locataire qui demeure seul responsable de ces travaux.

12.2. Engagements du Locataire : Au jour de la restitution, le Matériel doit être en bon état, peinture sans inscription spécifique et sellerie comprises, compte tenu de l'usure normale. Le Locataire s'assurera que le Matériel est convenablement emballé et nettoyé. Le Matériel sera vidé de tous produits et fluides avant restitution et éliminé par le Locataire en respect des normes de traitement des déchets en vigueur. Les sondes de Matériel d'Ultrasons, les appareils de laboratoire, les tables et appareils radiographiques doivent être décontaminés par les procédures de stérilisation en vigueur. Le Locataire peut à tout moment demander conseil auprès du Bailleur qui facilitera la restitution du Matériel. L'ensemble des travaux touchant au gros œuvre, au second œuvre ou aux aménagements et revêtements intérieurs du local seront à la charge du Locataire qui demeure seul responsable de ces travaux.

12.3. Obligation d'effacement des données : Le Locataire s'engage à procéder à l'effacement définitif de toutes les données figurant dans les mémoires et sur les disques et autres supports du Matériel de type informatique. L'utilisation des fonctions classiques d'effacement des systèmes d'exploitation comme la corbeille ou le formatage du disque dur étant insuffisantes, le Locataire s'engage à utiliser un logiciel spécifique permettant l'écrasement irrémédiable des données par effacements successifs de celles-ci. Le Bailleur pourra obtenir confirmation écrite par le Locataire de l'effacement des données sur simple demande. Les données seront dès lors réputées effacées avant retour desdits Matériels et ni le Bailleur ni le Prestataire ne pourront être considérés comme responsables de l'utilisation par un tiers desdites données si le Locataire n'avait pas effectivement respecté à son obligation d'effacement.

12.4. Sanctions pour non-restitution : Si le Matériel n'est pas restitué à la fin de la location ou à l'issue de la période de recommercialisation en l'hypothèse visée ci-dessous, le Bailleur dispose de la faculté de faire enlever celui-ci en tout lieu où il se trouve, à tout moment, aux frais du Locataire, soit amiablement, soit sur ordonnance rendue sur requête ou en référé, suivant le cas par le juge compétent.

12.5. Période d'entreposage : Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Bailleur dispose en tout état de cause de la faculté d'exiger du Locataire qu'il conserve le Matériel parfaitement opérationnel, à ses frais et sous sa responsabilité, dans ses locaux, pendant une période minimum de quatre-vingt-dix (90) jours, aux fins de démonstration

et d'inspection par des acheteurs potentiels. Le Locataire s'interdit d'utiliser le Matériel pendant toute cette période d'entreposage.

Article 13 - TAXES - FRAIS - AMENDES

Le Locataire supporte seul les taxes, frais (y compris les frais d'inscription au greffe) et impôts (T.V.A., vignette, etc.) qui pourraient être dus au titre de la location, qu'ils soient à la charge du Bailleur propriétaire ou du Locataire ; à cet effet le Locataire s'engage également à effectuer au profit du Bailleur tout paiement complémentaire au titre des Loyers de telle sorte que le Bailleur perçoive des Loyers nets de toute retenue à la source éventuellement applicable. Leurs variations éventuelles en cours de location seront répercutées sur le Locataire. Il doit régler les amendes et contraventions entraînées par négligence ou par l'inobservation de la réglementation en vigueur. Il en rembourse le montant au Bailleur si celui-ci en a fait l'avance. Tous les frais administratifs résultant des demandes du Locataire en cours de Contrat, y compris celles relatives aux modifications des conditions de celui-ci, ou frais de gestion plus généralement liés à la vie du Contrat, seront à la charge du Locataire selon le tarif du Bailleur en vigueur.

Article 14 - CESSION - TRANSFERT

14.1. Cession par le Locataire : Le Locataire ne peut céder ou transférer ses droits au titre du Contrat sans le consentement écrit et préalable du Bailleur. Lorsqu'une telle opération aura été effectuée avec le consentement du Bailleur, le Locataire demeurera garant solidaire vis-à-vis du Bailleur de l'exécution par le bénéficiaire ou le cessionnaire de toutes les obligations du Locataire aux termes du Contrat.

14.2. Cession par le Bailleur : Le Locataire reconnaît irrévocablement au Bailleur le droit de transférer la propriété du Matériel et/ou de céder le Contrat ou tout ou partie des droits, en particulier de créance, à tout tiers avec faculté de substitution.

14.3. Titrisation : Les créances résultant du Contrat pourront également être cédées à un organisme de titrisation (articles L. 214-168 et suivants du Code monétaire et financier). Conformément à l'article L. 214-172 dudit Code, le Locataire est averti que tout ou partie du recouvrement des sommes dues pourra être confié à une autre entité désignée à cet effet.

Article 15 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

15.1 Les données personnelles que le Locataire peut être amené à communiquer seront traitées en conformité avec la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) du 27 avril 2016. Le Bailleur est conduit à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Contrat et il est à ce titre responsable du traitement. Les informations recueillies sur des personnes physiques (salariés, prestataires, signataires, dirigeants, actionnaires, bénéficiaires effectifs, administrateurs, mandataires salariés, etc. et le cas échéant les garants) dans le cadre des relations avec le Locataire concernent entre autres les informations relatives à l'identité ou aux coordonnées des personnes physiques liées directement ou indirectement au Locataire (personne morale). Si les données personnelles ont été transmises par un tiers, il lui incombera d'informer ces personnes physiques de la politique de confidentialité ici décrite.

15.2 Les traitements réalisés ont principalement pour finalités la gestion de la relation contractuelle, l'octroi de financement, la gestion de la relation commerciale et des produits et services souscrits, la personnalisation de notre relation y compris la prospection et l'animation commerciale, la réalisation d'études statistiques, le recouvrement, l'évaluation du risque de crédit, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la gestion des incidents ainsi que la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires.

15.3 Les données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation professionnelle, à la bonne exécution de nos prestations, tout en respectant les contraintes légales et réglementaires en matière de prescription.

15.4 Toutes les précautions utiles sont prises pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces données personnelles, notamment pour empêcher leur perte, altération, destruction ou accès par des tiers non autorisés. Les données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu le Bailleur conformément aux dispositions des articles L.511-33 et suivants du Code monétaire et financier. Elles pourront être partagées avec les établissements et sociétés membres du groupe auquel appartient le Bailleur ainsi qu'avec ses partenaires, garants, courtiers et assureurs, prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites ci-dessus. A l'occasion de certaines opérations, les informations personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors Union Européenne avec un niveau de protection adéquate ou dans le cadre d'une convention précisant le niveau de garanties et de protection.

15.5 Conformément à la réglementation susvisée, le locataire dispose (i) d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que (ii) du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel et (iii) du droit à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver sa demande, de s'opposer à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un de ces droits, le Locataire peut écrire à Monsieur le Délégué à la protection des données, 63, chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN Cedex. Le Locataire a enfin le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

15.6 Par la signature des présentes, le Locataire consent à la collecte, au traitement et à la communication tels que ci-dessus énoncés des informations le concernant. Dans l'hypothèse où le Locataire est une personne morale, ce dernier s'engage auprès du Bailleur à informer toutes personnes physiques dont les données personnelles seraient traitées dans le cadre du présent article d'un tel traitement et obtenir leur consentement préalable à tout traitement de données personnelles envisagé dans l'article. Lorsque le consentement a été donné, il pourra toujours être retiré dans les conditions décrites ci-dessus. Consulter notre charte internet Sécurité et gestion des données personnelles : www.mutualease-cml.com/fr/donnes-personnelles.html

Article 16 - COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Toutes les informations formelles tant sur le Contrat, le Matériel, le Locataire et les notifications faites au Bailleur au titre du Contrat, ainsi que toutes les réclamations, doivent être faites par message électronique à l'adresse service-client@cmleasing.fr ou via le site https://www.espaceclients.mutualease-cml.com ou par lettre simple à l'attention de CM-CIC Leasing Solutions – Direction Relation Client – TSA 63001 - 92099 LA DEFENSE Cedex. Une réponse sera apportée à toutes les réclamations dans un délai n'excédant pas deux mois.

Article 17 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA CORRUPTION - APPLICATION DES SANCTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Le Bailleur vérifiera, tant avant l'entrée en relation d'affaire que tout au long de celle-ci, (i) que le Fournisseur, le Locataire, leur mandataire et le/les bénéficiaire(s) économique(s) de la relation d'affaire ne relèvent d'aucune disposition française ou européenne qui réprime le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, ou d'une ou plusieurs sanctions internationales, ainsi que de (ii) la cohérence et le contexte de la mise en place du Contrat. Il est également tenu de vérifier leur situation financière et l'origine du patrimoine et des fonds impliqués dans la relation d'affaire. En conséquence, Le Locataire s'engage à donner, à première demande du Bailleur, toutes informations et tous justificatifs que ce dernier estime raisonnablement nécessaires au respect de ses propres obligations. A défaut, le Bailleur pourra être amené à refuser la mise en place du Contrat et/ou résilier le Contrat dans les termes de l'article « Résiliation ».

Article 18 - DECLARATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire déclare et garantit par les présentes au Bailleur que, à la date des présentes et à tout moment pendant l'exécution du Contrat :

a/ le Locataire est valablement constitué, a le pouvoir et la faculté de conclure et exécuter le Contrat ; en ce compris tout acte ou document signé en relation avec ce dernier et notamment toute sûreté, délégation ou garantie (les «Documents») ; il remplit les conditions requises pour la conduite de ses affaires, en tout lieu, et bénéficie à cet effet de toutes les autorisations dans toutes les juridictions nécessaires ;

b/ la signature et l'exécution par le Locataire des Documents ont été dûment autorisées par tous organes sociaux compétents du Locataire et que les signataires de ces Documents au nom et pour le compte du Locataire bénéficiaient des pouvoirs nécessaires pour le faire. Il n'existe aucune poursuite ou procédure en cours ou sur le point d'être engagée qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur ses capacités à s'acquitter de ses obligations ;

c/ les Documents lient et lieront valablement le Locataire et pourront faire l'objet d'une exécution forcée conformément à leurs termes ;

d/ ni la signature du Contrat, ni l'exécution des obligations qui en découlent n'est contraire à une stipulation quelconque de ses statuts, à son objet social, à une disposition législative ou réglementaire applicable au Locataire, à une stipulation d'un contrat ou engagement auquel le Locataire est partie ou à une décision administrative, arbitrale ou juridictionnelle qui lie le Locataire ;

e/ tous les renseignements fournis par le Locataire, et notamment ses derniers comptes publiés au vu desquels le Bailleur s'est fondé pour accepter la mise en place du Contrat sont sincères et exacts à tous égards et donnent une image fidèle de la situation du Locataire à la date à laquelle ils ont été fournis ;

f/ le Locataire s'engage à notifier immédiatement par écrit au Bailleur tout changement significatif à compter de la date de signature du Contrat concernant l'un quelconque des points énoncés au présent article et notamment les renseignements fournis par le Locataire ;

g/ si le Locataire est un acheteur public (administration, collectivité locale, établissement public), il déclare avoir respecté toutes les obligations lui incombant conformément au Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, notamment en matière de publicité ; et

h/ il s'engage à n'utiliser le Matériel que pour ses propres besoins professionnels.

Article 19 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le Contrat est régi par le droit français. Sous réserve des dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement, pour tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du Contrat et de ses suites.

En autant d'exemplaires que de parties.

Mutualease

Formulaire Connaissance Client et Bénéficiaires Effectifs 25 %

Ce formulaire s'inscrit dans le cadre de l'application du Code Monétaire et Financier qui stipule à l'article L561-1 l'obligation de connaissance des clients et d'identification des bénéficiaires effectifs et stipule à l'article L561-8 qu'en l'absence d'indentification l'établissement est tenu de cesser la relation.

Nom de la société	N° de SIREN (ou équivalent)

Dirigeants : Fournir une pièce d'identité en cours de validité

Nom et Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Fonction

Actionnaires: Un bénéficiaire effectif est une personne physique qui détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25% du capital ou des droits de vote d'une société cliente.

Nom et Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Part %

Cas particuliers:

- ☐ Aucun actionnaire (direct ou indirect) avec plus de 25%
- ☐ La société est cotée en Bourse, ou est une filiale d'une entreprise cotée. Préciser le code ISIN et le lieu de cotation _____
- ☐ La société est un organisme public/une entité appartenant au Gouvernement. Si oui, le(s)quel(s) : _____
- ☐ Nom(s) des personnes agissant pour compte de l'organisme public : _____
- ☐ Groupe familial : Si oui, inscrire les différents membres dans la partie actionnaires
- ☐ La société est un organisme à but non lucratif, veuillez nous fournir les informations sur l'identité du président et du trésorier. (Remplir la partie dirigeante)
- ☐ Fond d'investissement. Si oui, le(s)quel(s) : _____

Pour les structures complexes, veuillez fournir des informations détaillées concernant le groupe (Organigramme)

Signature par un dirigeant ou toute personne dûment autorisée conformément aux statuts

Je certifie que les informations renseignées dans le présent formulaire sont exactes.

Fait à : _____ Date : _____

Nom et qualité : _____ Signature et cachet :

Mutualease est une marque utilisée par CM-CIC Leasing Solutions

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée les données ainsi recueillies ne seront utilisées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires de connaissance client, prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de modification sur simple demande écrite.

La société se réserve le droit de demander des informations

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CM-CIC LEASING SOLUTIONS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CM-CIC LEASING SOLUTIONS.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs marqués *

Informations sur le débiteur :

Nom :
Nom et prénoms / Dénomination sociale

Adresse / Siège social

Code Postal : Ville :

Désignation du compte à débiter :

IBAN (International Bank Account Number - Numéro d'identification international du compte bancaire)

BIC (Bank Identifier Code - Code international d'identification de votre banque)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐

Informations sur le créancier :

Dénomination : CM-CIC LEASING SOLUTIONS

Adresse / Siège social : Tour D2,17 bis Place des Reflets

Code Postal : 92988 Ville : Paris La Défense CEDEX

Identifiant Créancier SEPA (Code ICS) : FR91ZZZ001767

* Signé par :
Nom et prénoms du représentant du débiteur

* Qualité :
Qualité du représentant du débiteur

* Signé à : * Le
J J M M A A A A

* Signature :

Veuillez signer ici

Le signataire déclare être valablement habilité aux fins d'engager le débiteur au titre du présent mandat.

En signant le présent mandat de prélèvement SEPA, le débiteur autorise le créancier à l'informer, par tout moyen à sa convenance, deux jours avant la date du premier prélèvement. Cette information vaudra « pré-notification », par dérogation à la règle de pré-notification de 14 jours.

Ce mandat s'applique au compte bancaire dont les références sont reprises sur le RIB communiqué par le débiteur.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles peuvent donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.7

« FINANCE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'œuvres sociales en 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1, L. 731-3, L. 731-4 et L. 733-1 relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics et de leurs familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain ;

VU le budget de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle du Comité d'œuvres sociales de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 5 novembre 2026 ;

VU l'avis de la commission « Finances – Administration générale » du 10 Novembre 2026,

CONSIDÉRANT la compétence du Conseil municipal pour financer l'action sociale en faveur des agents et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT la demande du Comité d'œuvres sociales pour la réalisation de projets au bénéfice des agents communaux, notamment l'organisation du « Noël des enfants des agents », et pour la prise en charge de frais administratifs nécessaires à ces actions ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces actions pour les agents et leurs familles et la nécessité d'en préciser l'affectation et les modalités de contrôle ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-7-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

Pour – 39 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au Comité d'œuvres sociales de Villeneuve-Saint-Georges une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au titre de l'exercice 2026, destinée à la réalisation de ses projets d'action sociale au bénéfice des agents communaux et de leurs familles, notamment l'organisation du « Noël des enfants des agents ». Cette aide peut couvrir les frais administratifs justifiés nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 2 - DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2026, en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 - DEMANDE au COS de transmettre un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de l'aide, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle est attribuée, ainsi qu'une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé et les documents rendant compte de son activité, conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT.

PRÉCISE que la commune peut contrôler l'utilisation de la subvention. Toute utilisation non conforme pourra entraîner un remboursement selon la procédure applicable. Le reversement de cette aide à d'autres organismes est interdit, sauf autorisation expressément prévue par une convention dans les conditions légales.

ARTICLE 4 – AUTORISE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération, de la notifier au bénéficiaire et de la transmettre au représentant de l'État.

ARTICLE 5 - INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication. Un recours gracieux adressé à Madame la Maire dans ce délai interrompt le délai contentieux ; un nouveau délai de deux mois court à compter de la notification du rejet exprès ou du rejet implicite né du silence gardé pendant deux mois. Le tribunal peut être saisi par courrier (43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex) ou par Télérecours citoyens (https://citoyens.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-7-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.8

« FINANCE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Désignation du représentant de la Ville à la commission de suivi de site Seine Amont du SIAAP

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/2019 du 3 juin 2022 portant création d'une commission de suivi de site pour la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont », exploitée par le SIAAP à Valenton, et notamment son annexe ;

VU l'avis de la commission « Finance – Administration générale » du 10 Novembre 2026,

CONSIDÉRANT que cette commission constitue un cadre d'échange et d'information sur la prévention des risques et le suivi de l'activité du site ;

CONSIDÉRANT que l'annexe de cet arrêté prévoit la représentation de Villeneuve-Saint-Georges au sein du collège des élus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la représentation de la commune et de transmettre la désignation à l'autorité préfectorale ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Marc LECUYER, Maire-Adjoint de Villeneuve-Saint-Georges ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des membres présents et représentés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA, Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES, Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Rajae EL MERNISSI, Mamadou KANTÉ, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLON, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Sévérine VANTHEE, Chaouki YAHIAOUI

Abstention – 6 voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-8-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 1 - DÉSIGNE Monsieur Marc LECUYER, Maire-Adjoint de Villeneuve-Saint-Georges, en qualité de représentant de la commune au collège des élus de la commission de suivi de site de la station d'épuration « Seine Amont » du SIAAP à Valenton.

ARTICLE 2 - DIT que cette désignation sera transmise au préfet du Val-de-Marne pour les suites nécessaires à la composition de la commission, conformément à l'article R. 125-8-2 du Code de l'environnement. La durée de la représentation est liée au mandat fixé par l'autorité préfectorale et aux conditions de maintien de la qualité requise pour siéger.

ARTICLE 3 - CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la préfecture du Val-de-Marne et au secrétariat de la commission et d'accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 - INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification, selon le cas. Le tribunal peut être saisi par courrier au 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par Télérecours citoyens sur https://citoyens.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être adressé au maire dans le même délai ; il proroge le délai contentieux dans les conditions de droit commun.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-8-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

DOSSIER N° : 2011/0081 94 21 489
COMMUNE : VALENTON

ARRÊTÉ n°2022/2019 du 03 juin 2022

portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) 10, avenue Julien Duranton à Valenton
et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2008/470 du 25 janvier 2008
portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/470 du 25 janvier 2008 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » exploitée par le SIAAP, 10, avenue Julien Duranton à Valenton ;

VU l'arrêté n°2010/7139 du 20 octobre 2010, portant autorisation et réglementation d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du site de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton du SIAAP ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/4267 du 23 décembre 2011 portant renouvellement des membres de la CLIS afférente aux installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP est un « établissement Seveso seuil haut » au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour 3 ans des membres de la CLIS, autour de la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP, a expiré le 1er janvier 2015 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-8-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

TÉL : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général de Gaulle 94 000 CRÉTEIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une commission de suivi de site se substituant à la CLIS autour de la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » de Valenton exploitée par le SIAAP ;

VU les consultations pour la désignation des membres des collèges et des suppléants ;

VU les désignations en réponse ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er: Périmètre de la commission

Il est créé une commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, de la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » du SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne), constituant un site « établissement seuil haut », situé 10, avenue Julien Duranton à Valenton.

Article 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 :Président et composition du bureau:

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 : Fonctionnement de la commission :

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement qui dispose que les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision, les modalités des votes sont arrêtées comme suit (30 voix par collège) :

- 5 voix [1] par membre du collège Administration de l'Etat (6 membres)
- 6 voix par membre du collège Élus (5 membres)
- 5 voix par membre du collège Riverains et Associations (6 membres)
- 15 voix par membre du collège Exploitant (2 membres)
- 15 voix par membre du collège Salariés (2 membres)

[1] Le nombre de voix par membre est, dans ce cas, le plus petit commun multiple du nombre de personnes par collège divisé par le nombre de membre du collège.
Exemple : 1 industriel, 2 collectivités, 4 associations, 3 salariés → le ppcm est de 12 donc 12 voix par collège.
On répartit donc en :
- 12 voix pour le membre du collège industriel,
- 6 par membre du collège collectivité,
- 3 par association et
- 4 par salariés

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-8-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Article 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS, renouvelée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2008/470 du 25 janvier 2008 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations d'incinération de boues de la station d'épuration « Seine Amont » exploitée par le SIAAP, 10, avenue Julien Duranton à Valenton.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

La Préfète du val-de-Marne

Sophie THIBAULT

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-8-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

ANNEXE À L'ARRETÉ PRÉFECTORAL n°2022/2019 du 03 juin 2022

La commission de suivi de site (CSS) créée autour de la station d'épuration d'eaux urbaines « Seine Amont » du SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) est composée comme suit :

Collège « administrations de l'Etat » (6 membres) comprenant un représentant des services suivants :

- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique ;
- Services du Cabinet – Direction des Sécurités / Service interministériel de défense et protection civile ;
- Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris – Bureau Prévention ;
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne ;
- Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-de-Marne ;
- Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités – DRIEETS/Inspection du travail, unité de contrôle 3 ;

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics territoriaux concernés » (5 membres) - Représentants désignés par les assemblées délibérantes suivantes:

- Monsieur le Maire de Valenton ;
- Monsieur le maire de Créteil ;
- Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son suppléant ;
- Madame la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France ou son suppléant ;

Collège « riverains ou associations dans le périmètre du site » (6 membres):

- Le responsable du site SPIRIDOM à VALENTON ou son suppléant ;
- Le responsable du site PHILIPS à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ou son suppléant ;
- Le responsable du site SNCF (gare de triage de Valenton) ou son suppléant
- Le responsable des infrastructures RTE ou son suppléant
- Le président de la Fédération Interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son suppléant ;
- Le président de l'association de pêche de la Plage Bleue de Valenton ou son suppléant ;

Collège « exploitant » (2 membres):

- Le responsable du site SIAAP « Seine Amont » 10, avenue Julien Duranton à Valenton ou son suppléant ;
- Le président du SIAAP (2 rue Jules César – 75012 PARIS) ou son suppléant ;

Collège « salariés » (2 membres):

- 2 délégués du personnel du SIAAP (site Seine amont), membre du Comité social et économique (CSE) ou leurs suppléants ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-8-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.9

« FINANCE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

RIFSEEP des emplois administratifs supérieurs de direction

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2026 relative au RIFSEEP ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la commission « Finance – Administration générale » du 10 Novembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-9-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/00768 du 27 février 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 2005/05 et portant surclassement démographique de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et les actes de création et de classement des emplois fonctionnels concernés ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial de Villeneuve-Saint-Georges du 5 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État,

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

CONSIDÉRANT que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les plafonds de l'IFSE et du CIA applicables aux emplois administratifs supérieurs de direction de Villeneuve-Saint-Georges, compte tenu du surclassement démographique de la commune et du niveau réglementaire de chaque emploi ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des membres présents et représentés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI

Abstention – 6 voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

ARTICLE 1 - Date d'effet

Dès que la présente délibération sera exécutoire, **INSTITUE** le RIFSEEP pour les emplois administratifs supérieurs de direction de Villeneuve-Saint-Georges relevant du chapitre III du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-9-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 2 - Bénéficiaires

Bénéficient du RIFSEEP :

- ✓ Les fonctionnaires détachés dans les emplois administratifs supérieurs de direction concernés, dans les conditions statutaires applicables ;
- ✓ Les agents contractuels de droit public légalement recrutés sur ces mêmes emplois administratifs supérieurs de direction.
- ✓ Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

ARTICLE 3 — Groupes de fonctions et montants maximum de l'IFSE

Fonction	Niveau	IFSE maximale annuelle
Directeur général des services d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants	Niveau 3	77 000 €
Directeur général adjoint d'une commune d'au moins 40 000 habitants	Niveau 4	63 000 €

ARTICLE 4 - Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ✓ la diversification des compétences et des connaissances,
- ✓ l'évolution du niveau de responsabilités,
- ✓ la gestion d'évènements exceptionnels permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

ARTICLE 5 - Périodicité de versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 - Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-9-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
service à temps partiel pour raison thérapeutique période de préparation au reclassement congé d'invalidité temporaire imputable au service congé annuel congé de maladie ordinaire congé de maternité congé de naissance congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption congé d'adoption congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Type de congés/périodes	**Sort de l'IFSE**
congé de longue maladie congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années *(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)*
congé de longue durée	Suspension *(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)*

En cas d'absence de disposition dans cette délibération sur le maintien du régime indemnitaire, ce dernier ne peut être conservé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-9-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 7 - L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 8 - L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

ARTICLE 9 - Mise en place du complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciées lors de l'entretien professionnel.

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent bénéficier du montant maximum spécifique.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA, déterminé en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- ✓ L'investissement personnel,
- ✓ la prise d'initiative,
- ✓ les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ la manière de servir.

ARTICLE 10 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Les emplois concernés sont répartis par niveaux, auxquels correspondent les plafonds annuels fixés ci-dessous, dans le respect du plafond global applicable aux emplois équivalents de l'État.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Fonction	Niveau	CIA maximal annuel
Directeur général des services d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants	Niveau 3	33 000 €
Directeur général adjoint d'une commune d'au moins 40 000 habitants	Niveau 4	27 000 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-9-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 11 - Modalités de versement : Le CIA est versé en une seule fois au mois de décembre de chaque année.

ARTICLE 12 - Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Le complément indemnitaire est lié aux objectifs personnels de l'agent. En cas d'indisponibilité physique ou d'absence prolongée, ces objectifs fixés peuvent malgré tout être atteints. En conséquence le CIA peut être versé en cas d'indisponibilité physique.

ARTICLE 13 - Exclusivité du CIA : Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 14 - Les montants annuels réglementaires (IFSE et CIA) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 15 - Garantie lors de la première application

Pour les agents occupant un emploi fonctionnel classé dans le quatrième niveau, **APPLIQUE**, lorsque ses conditions sont réunies, la faculté de conservation prévue à l'article 1-1 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 : si le nouveau plafond est inférieur au montant antérieurement versé au titre du grade, augmenté de la prime de responsabilité et de la NBI liée à l'emploi, ce montant cumulé peut être conservé nonobstant ce plafond.

ARTICLE 16 - Dispositions budgétaires et articulation avec les actes antérieurs

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. À compter de sa date d'effet, la présente délibération remplace, pour les seuls emplois concernés, les dispositions indemnitaires antérieures.

ARTICLE 17 - Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-9-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.10

« FINANCE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Adhésion à la convention de participation santé du CIG Petite Couronne 2027 à 2032

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 253-5, L. 827-1 et L. 827-4 à L. 827-10 ;

VU le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, notamment ses articles 6 et 9 ;

VU la délibération n° 2026-43 du 16 juin 2026 du CIG Petite Couronne attribuant la convention de participation santé 2027–2032 au groupement MNT/Harmonie mutuelle, mentionnée dans la convention-type du CIG ;

VU la convention de participation santé conclue par le CIG Petite Couronne avec le groupement MNT/Harmonie mutuelle et le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération ;

VU la déliberation de Villeneuve-Saint-Georges donnant mandat au CIG de la recevabilité de l'adhésion par le CIG ;

VU la délibération de Villeneuve-Saint-Georges n° 25-11-10 du 22 décembre 2025 fixant les montants et modalités de participation au risque santé ;

VU l'avis favorable du comité social territorial de Villeneuve-Saint-Georges du 5 novembre 2026 ;

VU l'avis de la commission « Finance - Administration générale » du 10 Novembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONSIDÉRANT l'obligation de participation de l'employeur au risque santé depuis le 1er janvier 2026, à hauteur d'au moins 15 euros par mois et par agent bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer aux agents de la Ville une offre mutualisée de protection sociale complémentaire couvrant le risque santé ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion des agents au contrat est facultative et que la participation employeur est liée à la souscription du contrat attaché à la convention de participation ;

CONSIDÉRANT que les montants de participation communaux respectent le minimum réglementaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À l'unanimité des membres présents et représentés

Pour – 39 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI, Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

ARTICLE 1 – Adhésion à la convention santé

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges à la convention de participation relative au risque santé conclue par le CIG Petite Couronne avec le groupement MNT/Harmonie mutuelle, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2032, sous réserve des dispositions contractuelles de résiliation.

ARTICLE 2 – Approbation de la convention d'adhésion

APPROUVE la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, complétée pour Villeneuve-Saint-Georges, ainsi que ses conditions financières et de gestion.

ARTICLE 3 – Frais de gestion

APPROUVE le paiement au CIG Petite Couronne des frais annuels de gestion prévus par la convention d'adhésion annexée,

ARTICLE 4 – Signature et information des agents

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 – Dispositions budgétaires

DIT que les crédits nécessaires à la participation employeur et aux frais de gestion seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur et portée

DIT que l'adhésion et l'application de la participation au nouveau contrat prennent effet le 1er janvier 2027, après accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire. La présente décision porte exclusivement sur le risque santé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 7 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux formé dans ce délai interrompt le délai de recours contentieux ; le silence gardé pendant deux mois vaut rejet. Le tribunal peut être saisi via Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr ou par courrier au 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2027- 2032

SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DE MNT / HARMONIE MUTUELLE

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG N°2026-43 du 16 juin 2026

ENTRE
Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n° 2026-49 du 30 juin 2026 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Ci-après désigné le CIG Petite Couronne,

ET
Le Groupement Mutuelle Nationale Territoriale et HARMONIE MUTUELLE

Ci-après désigné MNT / HARMONIE MUTUELLE,

ET
La commune de Villeneuve Sain-Georges située 20 place Pierre Sémard – 94190 VILLENEUVE SAINT-GEORGES (adresse, code postal, ville), représenté(e) par Mme Kristelle NIASME, Maire, dûment autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante n°26.11.10 du 12 novembre 2026.

Ci-après désigné(e) la collectivité/l'établissement,

PRÉAMBULE

Vu, le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.827- 7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2026-43 du 16 juin 2026 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne attribuant la convention de participation relative au risque « santé » pour la période 2027-2032 au groupement MNT / HARMONIE MUTUELLE à la suite de la mise en concurrence intervenue en 2026,

Il est convenu ce qui suit,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats de santé de leurs agents depuis le 1er janvier 2026.

Les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisée et conclure, avec un des organismes mentionnés à l'article L.827-1 du CGFP, une convention de participation dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération, après avis de leur comité social territorial, afin de proposer à leurs agents les garanties offertes par l'opérateur, aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par les collectivités/établissements et/ou leurs agents.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, le CIG Petite Couronne a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement MNT / HARMONIE MUTUELLE pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2027 pour se terminer au 31 décembre 2032.

Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, les relations relatives à la gestion de la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le CIG Petite Couronne auprès du groupement MNT / HARMONIE MUTUELLE à laquelle la collectivité/l'établissement adhère et en fixe les modalités financières.

La présente convention est donc indissociable de la convention de participation souscrite par le CIG Petite Couronne.

L'adhésion des agents est facultative.

Article 2 – Effet et durée de l'adhésion

La présente convention d'adhésion prend effet à compter du 1er janvier 2027.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2032, sauf résiliation anticipée de la convention de participation.

La présente convention peut être prorogée au titre de l'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an.

Article 3 – Missions du CIG Petite Couronne

Le CIG Petite Couronne intervient dans les conditions définies par la présente convention pour la réalisation des missions suivantes :

- Elaboration du cahier des charges du marché,
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation,
- Sélection du prestataire et accompagnement des collectivités/établissements lors du déploiement du contrat,
- Pilotage de l'exécution de la convention de participation,
- Étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaire,
- Veille juridique relative à l'évolution réglementaire de la protection sociale complémentaire

En aucun cas le CIG Petite Couronne ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités/établissements en cas de non-attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.

Article 4 – Engagement de l'employeur

La collectivité/l'établissement s'engage à informer ses agents actifs et retraités de son adhésion à la convention de participation, des caractéristiques du contrat collectif à adhésion facultative au titre duquel elle est conclue, ainsi que des modalités d'adhésion à celui-ci.

La collectivité/l'établissement s'engage également à remettre la notice d'information aux agents bénéficiant du contrat collectif à adhésion facultative.

Le recours à la convention de participation « santé » par la collectivité/l'établissement induit une participation financière obligatoire pour chaque agent adhérent dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur.

Cette participation, définie par délibération du 22 décembre 2025 de l'assemblée délibérante de la collectivité après avis du comité social territorial est la suivante :

- Catégorie A : 15 euros
- Catégorie B : 19 euros
- Catégorie C : 24 euros

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 5 – Conditions financières

Pour l'exécution de ces missions, le CIG Petite Couronne perçoit une contribution financière annuelle de l'employeur, basée sur une tarification définie à partir de son effectif arrêté au 1er janvier de l'année en cours.

Cette contribution est déterminée par délibération du conseil d'administration du CIG Petite couronne. Elle peut faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du CIG, communiquée à la collectivité ou l'établissement. Elle sera réputée acceptée en l'absence de résiliation de la collectivité ou de l'établissement selon les modalités fixées à l'article 7.

Les frais de gestion sont fixés comme suit :

Effectif au 1er janvier	Adhésion à 1 convention (santé ou prévoyance)	Adhésion aux 2 conventions (santé et prévoyance)
- 10 agents	30 € par an	54 € par an
de 10 à 49 agents	100 € par an	180 € par an
de 50 à 349 agents	500 € par an	900 € par an
de 350 à 999 agents	1 000 € par an	1 800 € par an
de 1 000 à 1999 agents	1 800 € par an	3 240 € par an
+ de 2000 agents	2 500 € par an	4 500 € par an

Article 6 – Modification

Toute modification de la présente convention, y compris de la participation financière de la collectivité/l'établissement, devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention par la collectivité/l'établissement

La présente convention peut être résiliée par l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance du 1er janvier.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles, le CIG Petite Couronne et la collectivité/l'établissement s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est rappelé qu'une donnée à caractère personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale.

Pour toutes questions relatives à l'application du Règlement général sur la protection des données, la déléguée à la protection des données du CIG Petite Couronne est joignable :

• par courrier à l'adresse : CIG Petite Couronne, DPO, 1 rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin cedex ou par courriel à l'adresse : dpo@cig929394.fr

Le DPO du Responsable de Traitement est joignable :

• par courriel à l'adresse : Tanya NUNEZ AZOCAR : tnunez@villeneuve-saint-georges.fr

En cas de changement de DPO, le responsable de traitement doit nous en informer sans délai. Il est également tenu de nous transmettre les coordonnées du nouveau délégué, conformément à son obligation de transparence et afin d'assurer la continuité des échanges en matière de conformité au RGPD.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 9 – Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin, le 13 Novembre 2026

Pour le groupement MNT/Harmonie mutuelle,	Pour le Président du CIG, Par délégation, Le Directeur Général Adjoint, Benoît HAUDIER	Pour la ville de Villeneuve Saint-Georges Kristell NIASME Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

Convention de participation risque Santé 2027-2032

1. Garanties d'assurance

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par **une maladie, un accident ou une maternité.**

Elles doivent respecter les conditions fixées :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire).

Les agents retraités bénéficient des mêmes garanties que les agents actifs.

Afin de tenir compte des situations des agents, les garanties sont proposées selon plusieurs niveaux de prestations, en fonction du degré de protection recherché. Ces niveaux sont applicables par adhésion de l'agent actif ou retraité, pour lui et ses ayants-droit comme suit :

Pour un niveau identique à l'ensemble des Bénéficiaires rattachés à l'adhésion de l'agent.

Soins courants			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	Socle	**Plus**	**Confort**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr			
Honoraires :			
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	250%	350%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	200%	200%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	250%	350%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	200%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	250%	350%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	200%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	200%	200%
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	180%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux	125%	200%	200%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%
Analyse et examens de laboratoires	125%	200%	200%
Frais de transport	100%	100%	100%
Médicaments :			
Médicaments à SMR majeur ou important et préparations magistrales (65%)	100%	100%	100%
Médicaments à SMR modéré (30%)	100%	100%	100%
Médicaments à SMR faible (15%)	100%	100%	100%
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)			
Traitements, aide à la vie, aliments et pansements	200%	300%	400%
Orthèses et prothèses externes	200%	300%	400%
Prothèses et accessoires capillaires :			
Prothèse capillaire - classe I	100% du prix limite de vente (PLV)		
Prothèse capillaire - classe II	100% du prix limite de vente (PLV)		
Prothèse capillaire - classe III	450 €	700 €	1 000 €
Prothèse capillaire - classe IV	500 €	900 €	1 300 €
Implants et greffons tissulaires d'origine humaine	200%	300%	400%
Véhicules pour handicapés physiques			
Achat neuf	100%	100%	100%
Location longue durée	100%	100%	100%
Location courte durée	100% du prix limite de vente (PLV)		
Dispositifs médicaux invasifs	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garantie	Garantie	Garantie
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	80 €	100 €
Médecines complémentaires (par an) (professionnels inscrits au registre RPPS ou liste ADELI)	50 €	150 €	200 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	Socle	**Plus**	**Confort**
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	200%	300%	400%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	180%	200%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	200%	300%	400%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	180%	200%	200%
Frais de séjour	100%	150%	200%
Soins thermaux	100%+60€	100%+150€	100%+300€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Participation du patient actes > 120 Euros	Garantie	Garantie	Garantie
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier (y compris psychiatrie)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	100 €	120 €
Forfait chambre particulière en ambulatoire	15 €	30 €	50 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	15 €	30 €	50 €
Amniocentèse	100 €	100 €	100 €
Maison de convalescence (par jour dans la limite de 60 jours par an)	100 €	100 €	100 €

Optique			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	Socle	**Plus**	**Confort**
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Equipement à verres simples	140 €	240 €	340 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	190 €	320 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	210 €	340 €	470 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	200 €	320 €	450 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	280 €	430 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	300 €	450 €	630 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	50 €	100 €	150 €
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	100 €	200 €	250 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	350 €	400 €

Dentaire			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	Socle	**Plus**	**Confort**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires - Soins dentaires	100%	200%	200%
Traitement d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	Remboursement intégral		
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	150%	200%	250%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	400%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse et par semestre) (base de remboursement reconstituée)	100%	200%	300%
Traitement d'orthodontie (par an) (base de remboursement reconstituée)	100%	200%	300%
Parodontologie (par an)	100 €	200 €	300 €
Implants (forfait par implant limité à 2 implants / an)	150 €	400 €	600 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Aides auditives			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	Socle	**Plus**	**Confort**
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 100 €	1 300 €	1 500 €

Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	**Niveau de garanties**		
	Socle	**Plus**	**Confort**
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Dépistage et autres actes de prévention (par an)	100 €	150 €	200 €
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	100 €	150 €	200 €
Assistance	Oui	Oui	Oui

2. Cotisations 2027

	Socle	Plus	Confort
Enfant ou petit-enfant* (Gratuité à compter du 3éme)	**26,35€**	**41,46€**	**49,11€**
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	**43,79€**	**78,27€**	**92,78€**
Adulte actif de plus de 30 ans à moins de 40 ans inclus	**47,44€**	**79,10€**	**94,46€**
Adulte de plus de 40 ans à de moins de 50 ans inclus	**51,95€**	**80,27€**	**96,18€**
Adulte de plus de 50 ans	**64,20€**	**114,94€**	**136,19€**
Adulte retraité (conjoint)	**102,68€**	**183,81€**	**217,80€**

Les montants de cotisation s'entendent par personne à assurer, bénéficiaire des garanties. Ainsi, et à titre d'exemple, pour un assuré agent de 41 ans qui rattache sur son adhésion sa conjointe de 38 ans et son enfant de moins de 18 ans, la cotisation totale à payer est celle du cumul des cotisations de la tranche adulte de 40 à 50 ans + de la tranche adulte de 30 à 40 ans + cotisation enfant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-10-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026– N°26.11.11

« FINANCE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Modification du tableau des emplois permanents

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-8, 2°, L332-9 à L332-12 et L542-2, ainsi que ses articles R332-1 à R332-31 relatifs au recrutement et au renouvellement des contrats sur emplois permanents ;

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 21.5.22 du 19 décembre 2021 créant l'emploi de dessinateur ;

VU la délibération n° 22.4.22 du 29 septembre 2022 créant l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services techniques ;

Vu la délibération de la ville de Villeneuve-Saint-Georges du 25 juin 2026 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des emplois de la commune ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 5 novembre 2026 ;

VU l'avis de la commission « Finance – Administration générale » du 10 novembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des emplois de la ville vise à tenir compte des évolutions de carrière de ses agents, des prévisions de recrutements, des départs et des évolutions organisationnelles,

CONSIDERANT que les besoins des services et la nature des fonctions des emplois cités dans l'annexe justifient leur ouverture au recrutement contractuel, sous réserve du constat effectif qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, après accomplissement des formalités de publicité et de recrutement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-11-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des membres présents et représentés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI

Abstention – 6 voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

DÉCIDE :

Article 1 : APPROUVE les modifications, créations et suppressions du tableau des emplois permanents figurant dans l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les quatre emplois modifiés ou créés sont à temps complet, selon les catégories et grades précisés en annexe ;

Article 2 : PRÉCISE que seuls les emplois de directeur des services techniques, de coordinateur du centre de supervision urbaine, de directeur de la gestion des infrastructures et des réseaux informatiques et de responsable des infrastructures à la direction des espaces publics peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2°, du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté. Les formalités prévues à l'article L313-4 et la procédure de recrutement prévue aux articles R332-1 à R332-25 sont respectées ; le constat préalable du recrutement infructueux d'un fonctionnaire est établi conformément à l'article R332-9. Les conditions suivantes s'appliquent :

- ✓ motif : les besoins des services et la nature des fonctions justifient l'ouverture au recrutement contractuel : encadrement et organisation de la vidéoprotection pour le coordinateur du CSU ; pilotage des systèmes, des réseaux et de leur sécurité pour le directeur de la gestion des infrastructures et des réseaux informatiques ; conduite et suivi des opérations d'infrastructures et de voirie pour le responsable des infrastructures ; coordination des services et des projets techniques pour le directeur des services techniques. Ce recours est subordonné au constat effectif qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.
- ✓ nature des fonctions : encadrement de l'équipe ou du service, pilotage des projets, gestion des équipements et des marchés relevant de chaque domaine ;
- ✓ conditions de recrutement : pour le coordinateur du CSU (catégories C/B), diplôme de niveau bac à bac+2 dans un domaine adapté aux missions ou expérience professionnelle équivalente ; pour le directeur de la gestion des infrastructures et des réseaux informatiques (catégories B/A), diplôme en informatique de niveau bac+2 pour la catégorie B ou bac+3 à bac+5 pour la catégorie A, ou expérience professionnelle équivalente ; pour le responsable des infrastructures (catégories B/A), diplôme technique dans le domaine des infrastructures ou de la voirie de niveau bac+2 pour la catégorie B ou bac+3 à bac+5 pour la catégorie A, ou expérience professionnelle équivalente. Pour le directeur des services techniques (catégorie A), la collectivité retient comme condition de recrutement la détention des diplômes requis pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-11-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- ✓ rémunération : fixée par référence aux grilles indiciaires des grades mentionnés, pour chaque emploi, dans l'annexe, dans la limite des indices de ces grades, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue et de l'expérience du candidat. Le régime indemnitaire est applicable dans les conditions et limites de la délibération en vigueur, sous réserve de son ouverture aux agents contractuels concernés.
- ✓ durée : en application de l'article L332-9 du CGFP, contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite d'une durée totale de six ans. À l'issue de cette durée, toute reconduction intervient par décision expresse pour une durée indéterminée. Les services antérieurs doivent être examinés avant tout recrutement ou renouvellement : le CDI est obligatoire lorsque les conditions de l'article L332-10 sont réunies ; il peut également être proposé dans les conditions de l'article L332-12. Le renouvellement reste subordonné au constat préalable du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article R332-26.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Article 4 : DIT que les modifications et créations ainsi que la suppression de l'emploi de dessinateur prennent effet au 1er décembre 2026. La suppression de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services techniques prend effet au 1er février 2027. Ces dates s'appliquent sous réserve de l'accomplissement des formalités rendant la délibération exécutoire et du respect des garanties applicables à l'agent occupant un emploi supprimé.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : INDIQUE que la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire de Villeneuve-Saint-Georges ; il interrompt le délai de recours contentieux, qui recommence à courir pour deux mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance du rejet implicite après deux mois de silence. Le tribunal peut être saisi par voie postale (43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) ou par Télérecours citoyens (https://citoyens.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-11-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

TABLEAU PORTANT MODIFICATION DES EMPLOIS - 19-10-2026

	SERVICE	FILIERE	Emploi/Poste	Délibération créant l'emploi permanent	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi crée en heure		TOTAL		Catégorie hiérarchique	Grades du ou des cadre(s) d'emploi rattaché à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (2ème alinéa- L332-8 du CGFP)		Observations
					TC	TNC	En heures	en ETP			OUI	NON	
1	CENTRE DE SUPERVISION URBAINE	TECHNIQUE	~~Chargé de mission vidéoprotection~~ EN Coordinateur du CSU	A venir CM du 12/11/2026	1			1	C/B	Adjoint technique pl 1° cl Technicien Technicien pl 2° cl Technicien pl 1° cl	X		Encadrement de l'équipe du centre de supervision urbaine
2	INFORMATIQUE	TECHNIQUE / ADMINISTRATIVE	~~Responsable du service~~ EN Directeur de la gestion des infrastructures et des réseaux informatiques	A venir CM du 12/11/2026	1			1	B/A	Technicien Technicien pl 2° cl Technicien pl 1° cl Ingénieur Ingénieur principal Rédacteur Rédacteur pl 2° cl Rédacteur pl 1° cl Attaché Attaché principal	X		Contractuel possible (art. L332-8 2° CGFP) - diplôme d' informatique exigés

TABLEAU PORTANT CREATION DES EMPLOIS

	SERVICE	FILIERE	Emploi/Poste	Délibération créant l'emploi permanent	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi crée en heure		TOTAL		Catégorie hiérarchique	Grades du ou des cadre(s) d'emploi rattaché à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (2ème alinéa- L332-8 du CGFP)		Observations
					TC	TNC	En heures	en ETP			OUI	NON	
1	DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	TECHNIQUE	Directeur général des services techniques	A venir CM du 12/11/2026	1			1	A	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe	X		Contractuel possible (art. L332-8 2° CGFP) - diplômes d'ingénieur territorial exigés
2	DIRECTION DES ESPACES PUBLICS	TECHNIQUE	Responsable des infrastructures	A venir CM du 12/11/2026	1			1	B/A	Ingénieur Ingénieur principal Technicien Technicien pl 2° cl Technicien pl 1° cl	X		

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-11-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

TABLEAU PORTANT SUPPRESSION DES EMPLOIS

	SERVICE	FILIERE	Emploi/Poste	Délibération créant initialement l'emploi permanent	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi crée en heure		TOTAL		Catégorie hiérarchique	Grades du ou des cadre(s) d'emploi rattaché à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (2ème alinéa- L332-8 du CGFP)		Observations
					TC	TNC	En heures	en ETP			OUI	NON	
1	SERVICE DEVELOPPEMENT ET MOBILITES DURABLES	TECHNIQUE	Dessinateur	n°21.5.22 du 19/12/2021	1			1	B	Technicien, Technicien pl de 2ème classe, Technicien pl de 1ère classe		X	Suppression à compter du 01/12/2026 - avis du CST du 05/11/2026
2	DIRECTION GENERALE ADJOINTE TECHNIQUE	ADMINISTRATIVE TECHNIQUE	Emploi fonctionnel	n°22.4.22 du 29/09/2022	1			1	A	Attaché Attaché principal Attaché hors classe Ingénieur Ingénieur principal DGAS		X	Suppression à compter du 01/02/2027 - avis du CST du 05/11/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-11-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.12

« FINANCE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Règlement intérieur du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-22-1, L. 2121-27-1 et L. 2312-1 ;

VU la note de l'Association des maires de France relative au règlement intérieur du Conseil municipal, mise à jour le 11 mai 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission « Finance – Administration générale » du 10 Novembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les conditions prévues par l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit permettre d'organiser les travaux de l'assemblée délibérante tout en garantissant les droits reconnus à chacun de ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce titre, de fixer des règles claires, objectives et identiques pour l'organisation des débats et l'exercice des prises de parole ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des membres présents et représentés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI

Abstention – 6 voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

ARTICLE 1 – ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 2 – DIT que le règlement intérieur entre en vigueur dès que la présente délibération acquiert son caractère exécutoire, sous réserve des dispositions pour lesquelles le règlement prévoit une date ou une modalité particulière d'application.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux et mis à leur disposition sous format dématérialisé.

ARTICLE 4 – AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mandature 2026–2033

MODE D'EMPLOI DU RÈGLEMENT

Le présent règlement organise le fonctionnement interne du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges. Il complète les dispositions législatives et réglementaires applicables sans pouvoir y déroger.

Villeneuve-Saint-Georges compte 39 membres au Conseil municipal. Le règlement est conçu pour permettre des séances lisibles, préparées et pluralistes, avec une discipline de débat commune à tous les élus.

SOMMAIRE

I	**Dispositions générales et obligatoires**	Articles 1 à 5
II	**Réunions du Conseil municipal**	Articles 6 à 9
III	**Commissions municipales et instances consultatives**	Articles 10 à 12
IV	**Tenue des séances**	Articles 13 à 17
V	**Débats, amendements et votes**	Articles 18 à 24
VI	**Information du public**	Articles 25 à 26
VII	**Droits des élus et dispositions diverses**	Articles 27 à 32

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CHAPITRE I — Dispositions générales et obligatoires

Article 1 — Objet et portée du règlement

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal. Il s'impose à l'ensemble de ses membres. Il est interprété et appliqué dans le respect du Code général des collectivités territoriales, des principes de libre administration, de pluralisme et de libre exercice du mandat électif.

En cas de contradiction avec une disposition législative ou réglementaire postérieure, cette dernière prévaut de plein droit.

Article 2 — Consultation des projets de contrats de service public

À compter de l'envoi de la convocation, tout conseiller municipal peut consulter en mairie les projets de contrats de service public et leurs pièces utiles pendant les heures d'ouverture des services, en lien avec le conseil municipal.

La consultation est organisée sur demande adressée au cabinet du Maire ou au service des assemblées, au moins 24 heures avant le créneau souhaité. Les dossiers restent disponibles en séance.

Toute demande d'information complémentaire auprès des services municipaux s'effectue sous couvert du Maire ou de l'élu délégué compétent.

Article 3 — Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte ou, à tout le moins, le thème suffisamment précis de la question est adressé au Maire et au service des assemblées au moins 72 heures avant la séance. Ce délai est justifié par la nécessité de permettre l'instruction de la question et l'organisation matérielle de la séance. Un accusé de réception est délivré.

Chaque question est présentée de façon concise par son auteur. Le Maire ou l'élu qu'il désigne y répond. Sauf décision de la majorité des conseillers présents, la question orale ne donne lieu ni à débat ni à vote.

Le Maire peut, lorsque le nombre, l'importance ou la technicité des questions le justifie, proposer leur examen dans une séance dédiée ou leur transmission à la commission compétente.

Débat sur la politique générale de la commune. À la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante, dans les conditions prévues par l'article L. 2121-19 du CGCT. Ce dispositif ne peut donner lieu à plus d'un débat par an.

Article 4 — Expression des élus dans les supports d'information municipale

Lorsqu'un support diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé, conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Pour le magazine municipal, une page est réservée à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Chaque groupe d'opposition régulièrement constitué bénéficie d'un espace d'expression d'un maximum de 1 600 caractères, espaces compris.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Les élus n'appartenant à aucun groupe bénéficient également d'un espace d'expression dans des conditions permettant l'exercice effectif de leur droit.

En cas d'évolution de la composition du Conseil municipal ou du nombre de groupes, la répartition de l'espace est adaptée afin de garantir à chaque expression politique un espace suffisant et équitable.

Le nombre de caractères s'entend espaces compris, hors mention du nom du groupe et de l'identité de son représentant. Les modalités de mise en page, de typographie et de présentation sont identiques pour les contributions placées dans une situation comparable.

Les contributions sont transmises sous format numérique à la direction de la communication au plus tard le 17 de chaque mois. À défaut de transmission dans le délai imparti, l'espace correspondant porte la mention « Tribune non communiquée dans les délais ». La mise en page relève de la commune, sans modification du contenu de la contribution.

Le directeur de la publication peut refuser un texte dont la publication serait de nature à engager sa responsabilité pénale, notamment en raison de son caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant. L'auteur en est informé sans délai et peut proposer une version rectifiée.

Les modalités techniques de reproduction (nombre de signes, format, illustrations) sont identiques pour les contributions placées dans une situation comparable.

Article 5 — Débat sur les orientations budgétaires

Le débat sur les orientations budgétaires intervient dans le délai légal précédant l'examen du budget. La convocation est accompagnée du rapport d'orientations budgétaires comportant les informations prévues par les textes.

Le débat fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de sa tenue. Il ne peut se tenir au cours de la même séance que le vote du budget.

Compte tenu de l'importance particulière des questions budgétaires, le président veille à accorder un temps de débat suffisant. La durée indicative prévue à l'article 22 peut être largement adaptée et ne saurait conduire à priver un conseiller d'une possibilité effective de s'exprimer.

CHAPITRE II — Réunions du Conseil municipal

Article 6 — Périodicité des séances

Un calendrier prévisionnel est communiqué en début d'année, sous réserve des nécessités de l'administration communale et des convocations supplémentaires.

Le Conseil municipal se réunit et délibère Salle Malraux. Il peut également, par délibération, décider de se réunir à titre définitif dans un autre lieu situé sur le territoire communal, sous réserve que ce lieu respecte le principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permette d'assurer la publicité des séances. Le lieu et l'heure de la réunion figurent sur la convocation.

Article 7 — Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée de la note explicative de synthèse et des pièces nécessaires à l'information des élus, lorsque celles-ci sont rédigées.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 8 — Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent donner lieu à délibération. Les informations ou questions diverses ne peuvent donner lieu à un vote lorsqu'elles n'ont pas été régulièrement inscrites à l'ordre du jour.

Article 9 — Accès aux dossiers et information des élus

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers sont accessibles par voie dématérialisée dès l'envoi de la convocation. Les pièces non dématérialisables peuvent être consultées au service des assemblées pendant les heures d'ouverture, sur rendez-vous avant le conseil municipal.

Les dossiers sont tenus à disposition en séance. Les demandes complémentaires sont adressées au Maire ou au service des assemblées, qui en assure la transmission au service compétent.

Pour le budget primitif, le projet de budget et les rapports correspondants sont communiqués dans le délai légal spécifique.

CHAPITRE III — Commissions municipales et instances consultatives

Article 10 — Commissions municipales

Le Conseil municipal peut former des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le nombre de membres et la composition de chaque commission sont fixés par délibération. La composition respecte le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus.

Les commissions sont convoquées par leur président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et, autant que possible, des documents utiles, est adressée au moins cinq jours calendaires avant la réunion, sauf urgence motivée.

Le Maire est président de droit des commissions municipales. Lors de leur première réunion, celles-ci désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. La commission est réunie à plus bref délai lorsque la majorité de ses membres le demande, dans les conditions prévues par l'article L. 2121-22 du CGCT.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées. Un conseiller non membre peut assister comme auditeur aux travaux d'une commission après en avoir informé son président, sans participer au vote.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles émettent des avis et propositions préparatoires.

Un compte rendu synthétique peut être établi à l'issue de chaque réunion de commission. Il est communiqué, sur demande, aux membres du Conseil municipal, sous réserve des informations couvertes par un secret protégé par la loi.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 11 — Comités consultatifs

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Leur composition, leur durée et leurs modalités de fonctionnement sont fixées par délibération. Ils peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal. Leurs avis ne lient pas le Conseil.

Article 12 — Commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux est constituée et fonctionne conformément aux dispositions légales applicables. Ses travaux et rapports sont portés à la connaissance du Conseil municipal dans les conditions prévues par les textes.

CHAPITRE IV — Tenue des séances

Article 13 — Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, dans les conditions prévues par la loi.

Le pouvoir, daté et signé, indique l'identité du mandant et du mandataire. Il est adressé au Maire ou remis au président de séance avant le vote concerné. Un scan d'un pouvoir manuscrit signé peut être transmis par courriel.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Sauf exceptions légales, un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir est toujours révocable. Une délégation de vote peut également être établie en cours de séance lorsqu'un conseiller présent doit quitter définitivement la séance ; elle est alors remise ou transmise au président avant le vote concerné. Le procès-verbal mentionne les pouvoirs effectivement utilisés.

Article 14 — Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil municipal désigne un ou plusieurs secrétaires parmi ses membres.

Le secrétaire assiste le président pour la vérification du quorum et des pouvoirs, le déroulement des scrutins et l'établissement du procès-verbal. Les agents municipaux présents apportent une assistance matérielle et administrative et ne prennent la parole que sur invitation du président.

À la demande du président de séance, le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, directeurs ou agents compétents peuvent être invités à apporter un éclairage technique, juridique ou administratif sur une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils ne prennent pas part aux débats politiques ni aux votes.

Article 15 — Accès du public

Les séances sont publiques, sauf décision de huis clos prise dans les conditions légales.

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos, conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Le public occupe les places qui lui sont réservées et observe le silence. Les marques d'approbation ou de désapprobation, interpellations et comportements troublant la séance sont interdits.

Un emplacement peut être réservé à la presse et aux moyens de retransmission de la commune.

Article 16 — Enregistrement et retransmission

Les séances publiques peuvent être enregistrées et retransmises dans les conditions prévues par la loi.

Tout conseiller procédant à un enregistrement en informe le président en début de séance ; cette information ne constitue ni une autorisation ni une déclaration préalable conditionnant l'exercice de ce droit.

La commune informe le public et les agents présents des modalités de captation. Les plans larges sont privilégiés pour les personnes non élues, dans le respect de leur droit à l'image et des règles de protection des données personnelles.

Article 17 — Police de l'assemblée et respect des débats

Le Maire, ou le président de séance, a seul la police de l'assemblée. Il veille au bon ordre, à la sérénité des débats et au respect du présent règlement.

Le président peut rappeler à l'ordre tout membre qui interrompt un orateur, tient des propos injurieux ou diffamatoires, s'écarte durablement de la question débattue ou trouble le déroulement de la séance.

Après rappel à l'ordre resté sans effet, le président peut retirer la parole pour l'intervention en cours et prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre, dans le respect des droits attachés au mandat.

Le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit constaté au cours de la séance, le Maire en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi, conformément à l'article L. 2121-16 du CGCT.

CHAPITRE V — Débats, amendements et votes

Article 18 — Déroulement de la séance

Le Maire préside le Conseil municipal. À l'ouverture, il procède à l'appel, constate le quorum, annonce les pouvoirs reçus et fait désigner le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil. Le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil, puis appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum est vérifié dans les conditions légales à l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion de chaque affaire.

Les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum. Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation régulièrement faite, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 19 — Organisation des débats et temps de parole

Le règlement peut organiser les prises de parole, mais doit préserver l'exercice effectif du droit d'expression de chaque conseiller.

La parole est accordée par le président aux conseillers qui la demandent, dans l'ordre des demandes, sous réserve de la nécessité d'organiser un débat équilibré et intelligible.

Pour les affaires ordinaires, chaque intervention a vocation à être concise. Une durée de référence de cinq minutes par intervention est retenue. À l'issue de ce temps, le président invite l'orateur à conclure brièvement. Cette durée constitue un cadre d'organisation des débats et non une restriction absolue : le président peut l'adapter à la nature, à la complexité et à l'importance du dossier ainsi qu'au déroulement effectif des échanges.

Cette règle s'applique de manière identique à l'ensemble des conseillers municipaux, quelle que soit leur appartenance politique. Elle ne peut avoir pour objet ou pour effet de priver un élu d'une possibilité effective de participer à la discussion d'une affaire soumise à délibération.

Le rapporteur présente le dossier avant l'ouverture du débat. Le président peut lui redonner la parole pour répondre aux questions techniques ou synthétiser les échanges.

Les interventions portent sur l'objet de la délibération. Le président peut rappeler un orateur à la question lorsqu'il s'en écarte.

Après deux rappels à la question demeurés sans effet au cours de la même intervention, il peut l'inviter à conclure puis, si nécessaire, lui retirer la parole pour cette intervention. Les interruptions entre conseillers ne sont pas admises sans autorisation du président.

Aucune intervention n'est admise pendant le déroulement matériel du vote, sauf rappel au règlement relatif aux conditions du scrutin.

Afin d'éviter la répétition d'arguments déjà exposés, le président peut inviter l'orateur à ne développer que les éléments nouveaux de son intervention. Lorsque le débat a permis l'expression des différentes positions et qu'aucune demande de parole nouvelle n'est formulée, le président constate la fin des échanges et met l'affaire aux voix, sous réserve des règles relatives à la clôture de la discussion prévues au présent règlement.

Pour le débat sur les orientations budgétaires, le budget, le compte financier unique ainsi que les dossiers structurants ou particulièrement complexes, le président organise un temps de discussion élargi et adapté à l'importance de l'affaire. La durée de référence prévue ci-dessus ne saurait être appliquée de façon à empêcher un débat suffisant.

Article 20 — Suspension de séance

Le président peut suspendre la séance à tout moment et en fixe la durée.

Une demande de suspension présentée au nom d'un groupe politique constitué ou par au moins cinq conseillers est soumise à l'appréciation du président. Sauf motif tenant au bon ordre ou à la continuité immédiate d'un vote engagé, une suspension courte est accordée afin de permettre la concertation.

Le président annonce l'heure de reprise. Une suspension d'une durée telle qu'elle rompe la continuité de la séance peut nécessiter une nouvelle convocation conformément aux règles légales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 21 — Amendements

Tout conseiller peut proposer un amendement à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Tout amendement doit présenter un lien direct avec l'affaire inscrite à l'ordre du jour à laquelle il se rapporte. Afin d'en permettre l'expertise, sa transmission écrite et signée en amont de la séance est recommandée, sans faire obstacle à la présentation d'un amendement en séance dans les conditions prévues au présent article.

Les amendements sont, autant que possible, adressés par écrit au Maire et au service des assemblées avant la séance afin d'en permettre l'expertise juridique et financière. Ils peuvent également être présentés en séance.

Le président peut proposer le renvoi d'un amendement à la commission compétente lorsqu'une instruction complémentaire est nécessaire. Le Conseil se prononce sur l'amendement avant le vote du texte principal.

Article 22 — Votes

Le vote ordinaire a lieu à main levée. Le résultat est constaté par le président et le secrétaire de séance.

Le scrutin public ou le scrutin secret est organisé lorsque les conditions légales sont réunies. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le scrutin public a lieu lorsqu'il est demandé par le quart des membres présents. Le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sous réserve des exceptions prévues par les textes. Les abstentions et votes nuls ne sont pas comptabilisés parmi les suffrages exprimés.

Les conseillers intéressés à l'affaire au sens de la loi ne prennent part ni aux débats déterminants ni au vote et quittent, lorsque cela est nécessaire, l'espace de délibération pendant l'examen du point concerné.

Article 23 — Clôture de la discussion

Lorsque les positions ont pu être exprimées et que le débat apparaît suffisamment éclairé, le président peut proposer la clôture de la discussion.

À la demande du président ou d'un membre du Conseil, la clôture peut être soumise au vote du Conseil municipal. Avant ce vote, la parole peut être donnée brièvement à un conseiller favorable et à un conseiller défavorable à la clôture.

La clôture ne peut être utilisée de manière à empêcher l'expression effective des conseillers sur une affaire soumise à délibération.

Article 24 — Vœux et motions

Le Conseil municipal peut émettre des vœux sur les objets présentant un intérêt local. Les projets de vœux ou de motions sont adressés par écrit au Maire et au service des assemblées. Ils ne peuvent porter sur un objet étranger aux affaires de la commune.

Afin de permettre l'examen de sa recevabilité, sa diffusion et sa préparation, il est demandé de transmettre le projet au moins huit jours francs avant la séance. Ce délai d'organisation ne constitue pas une condition absolue de recevabilité ; une proposition reçue plus tard peut être examinée lorsque les circonstances le justifient et dans le respect des règles de convocation et d'information des conseillers.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Le Maire fixe l'ordre du jour conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT. Les projets sont examinés selon des critères objectifs, notamment leur intérêt communal, leur lien avec les compétences ou les affaires de la commune, leur conformité à la loi et les conditions permettant une information suffisante des conseillers. L'appartenance de l'auteur à la majorité ou à l'opposition ne peut, à elle seule, justifier une différence de traitement.

Lorsque le projet est inscrit à l'ordre du jour, son texte est communiqué aux conseillers municipaux dans les conditions applicables aux documents de séance. Son auteur ou un représentant des signataires peut le présenter brièvement ; les conseillers peuvent en débattre et proposer des modifications dans les conditions du présent règlement, avant sa mise aux voix.

L'absence d'inscription d'un projet à une séance ne vaut pas adoption ou rejet par le Conseil municipal. L'auteur en est informé et peut demander son réexamen en vue d'une séance ultérieure. Les dispositions du présent article ne portent pas atteinte aux droits que les conseillers tiennent directement du CGCT, notamment en matière de questions orales.

CHAPITRE VI — Information du public

Article 25 — Procès-verbal

Le procès-verbal retrace les débats et décisions de la séance dans les conditions prévues par le CGCT. Il mentionne notamment la date et l'heure, les présents et représentés, les affaires examinées, le sens des votes et les principales interventions.

Il est soumis à l'approbation du Conseil au commencement de la séance suivante, puis signé et publié selon les modalités légales.

Les demandes de rectification portent sur la fidélité de la retranscription des propos ou des faits de séance. Elles sont soumises au Conseil lors de l'approbation.

Le procès-verbal est tenu à la disposition des conseillers municipaux. Lors de son approbation, les interventions portent sur les demandes de rectification nécessaires à la fidélité de la retranscription des débats et des faits de séance.

Article 26 — Liste des délibérations examinées et publicité

La liste des délibérations examinées est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans le délai prévu par la loi. Les délibérations et actes soumis à publication sont mis à disposition dans les conditions légales.

La commune veille à la protection des données personnelles et au respect des secrets protégés par la loi.

CHAPITRE VII — Droits des élus et dispositions diverses

Article 27 — Mise à disposition de locaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficient, dans les conditions prévues par le CGCT, d'un local commun ou des moyens matériels équivalents permettant l'exercice de leur mandat.

Les modalités pratiques d'accès, de réservation et d'utilisation sont définies par le Maire dans des conditions compatibles avec le fonctionnement des services et garantissant l'effectivité de ce droit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 28 — Groupes politiques

Les conseillers municipaux peuvent constituer des groupes par déclaration écrite adressée au Maire, signée par leurs membres et désignant un président ou représentant.

Un groupe est constitué à partir de deux conseillers municipaux. Un conseiller ne peut appartenir qu'à un seul groupe. Les élus ne souhaitant appartenir à aucun groupe sont considérés comme non-inscrits.

La constitution, la modification ou la dissolution d'un groupe prend effet à la réception de la déclaration par le Maire. Elle est portée à la connaissance du Conseil.

Article 29 — Déontologie, prévention des conflits d'intérêts et laïcité institutionnelle

Les élus exercent leur mandat dans le respect de la Charte de l'élu local définie aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT, notamment des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que des exigences d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité, d'intégrité et de prévention des conflits d'intérêts.

Lorsqu'un conseiller estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire et s'abstient de participer aux travaux et au vote dans les conditions prévues par les textes. Les obligations déclaratives applicables aux dons, avantages et invitations reçus en raison du mandat sont respectées conformément aux dispositions en vigueur du CGCT.

Les séances du Conseil municipal se déroulent dans le respect des principes de neutralité du service public, de liberté de conscience et des règles républicaines applicables.

Article 30 — Modification du règlement intérieur

Toute modification est soumise au vote du Conseil municipal après communication du projet dans les conditions de droit commun.

Les adaptations rendues nécessaires par une évolution législative ou réglementaire sont présentées au Conseil dans les meilleurs délais.

Article 31 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le Conseil municipal et l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission requises.

Il est remis à chaque conseiller municipal et publié sur le site internet de la Ville. Il demeure applicable jusqu'à l'adoption du règlement du Conseil issu du renouvellement général suivant, sous réserve des évolutions législatives et réglementaires.

Article 32 — Références juridiques

CGC : art. L. 2121-8 / art. L. 2121-12 / art. L. 1111-12 à L. 1111-14 et dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts / art. L. 2121-27 ¨ Réf. : CGCT, art. L. 2121-15 et dispositions relatives à la publicité des actes/ art. L. 2121-10 et L. 2121-29 ; dispositions relatives à l'ordre du jour et aux affaires de la commune / art. L. 2121-21 et L. 2131-11 / art. L. 2121-22 / art. L. 2121-16 / articles L. 2121-16 et L. 2121-19 / articles L. 2121-16 et L. 2121-19 / art. L. 2121-16 / art. L. 2121-18 ; RGPD / art. L. 2121-15 / art. L. 2121-14, L. 2121-17, L. 2121-29 et L. 2122-23 ¨/ art. L. 2121-15 / art. L. 1413-1 / art. L. 2121-18 / art. L. 2143-2 / art. L. 2121-20 ; loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 / art. L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 1612-26 / art. L. 2121-10 à L. 2121-12 / art. L. 2121-10 / art. L. 2121-22-1 A, issu de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 / art. L. 2312-1 et L. 1612-26 / art. L. 2121-7 et L. 2121-9 / art. L. 2121-10 à L. 2121-12 / art. L. 2121-19 / art. L. 2121-27-1 / art. L. 2312-1 et L. 1612-26.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-12-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.13

« FINANCE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

VU notamment l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales relatif au droit à la formation des membres du Conseil municipal et à la délibération devant intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

VU l'article L. 2123-14 du même code relatif à la prise en charge des frais et aux crédits consacrés à la formation des élus ;

VU l'installation du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges intervenue le 21 mars 2026 ;

VU le budget de la Ville et les crédits inscrits au titre de la formation des élus ;

VU le projet de règlement relatif à la formation des élus municipaux annexé à la présente deliberation,

VU l'avis de la commission « Finance – Administration générale » du 10 Novembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations de formation de ses membres et les crédits correspondants ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir à l'ensemble des conseillers municipaux, sans distinction d'appartenance politique, un accès effectif, transparent et équitable à une formation adaptée à l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des membres présents et représentés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI

Accusé de réception en préfecture
094-219400781-20261113-16A1-13-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Contre – 3 voix : Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

Absention – 3 Voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 – ADOPTE le règlement relatif à la formation des élus municipaux de Villeneuve-Saint-Georges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE comme orientations prioritaires les formations directement liées à l'exercice du mandat, notamment le fonctionnement des collectivités territoriales, les finances locales, la commande publique, l'urbanisme et l'habitat, les ressources humaines, la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts, la transition écologique, les politiques publiques locales, la sécurité, la démocratie locale, l'égalité et la lutte contre les discriminations, ainsi que le management et le pilotage des politiques publiques pour les élus exerçant des fonctions exécutives.

ARTICLE 3 – DIT qu'une formation sera organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits consacrés à la formation des élus seront inscrits chaque année au budget de la Ville dans les limites prévues par l'article L. 2123-14 du CGCT, soit un montant prévisionnel au moins égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, le montant réel des dépenses ne pouvant excéder 20 % de ce même montant.

ARTICLE 5 – DIT que les demandes de formation et les prises en charge seront instruites selon les modalités prévues par le règlement annexé, dans le respect du principe d'égalité entre les membres du Conseil municipal et des crédits disponibles.

ARTICLE 6 – DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 – AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 - INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-13-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

RÈGLEMENT DE FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Mandature 2026–2032

MODE D'EMPLOI DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités pratiques d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges. Il s'applique à tous les conseillers municipaux et complète la délibération définissant les orientations et les crédits consacrés à la formation.

SOMMAIRE

I	Principes et bénéficiaires — articles 1 à 3
II	Orientations et formations éligibles — articles 4 à 5
III	Demande et instruction — articles 6 à 8
IV	Prise en charge financière — articles 9 à 11
V	DIFE et articulation des dispositifs — article 12
VI	Suivi, transparence et information — articles 13 à 15
VII	Dispositions finales — articles 16 à 17
ANNEXE	Fiche pratique : demander une formation

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-13-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CHAPITRE I — Principes et bénéficiaires

Article 1 — Objet et portée du règlement

Réf. : CGCT, art. L. 2123-12.

Le présent règlement organise l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges. Il s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux, quelle que soit leur appartenance politique. Il est interprété et appliqué conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 — Bénéficiaires

Réf. : CGCT, art. L. 2123-12.

Tout membre du Conseil municipal bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. L'accès aux formations financées par la Ville est organisé dans le respect des principes d'égalité, de pluralisme et de libre exercice du mandat électif.

Article 3 — Formation des élus titulaires d'une délégation

Réf. : CGCT, art. L. 2123-12.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les besoins sont recensés afin de proposer des formations adaptées aux responsabilités exercées. Les élus titulaires d'une délégation en matière de déchets ou d'économie circulaire, ainsi qu'en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat, sont particulièrement encouragés à suivre une formation dans ces domaines.

CHAPITRE II — Orientations et formations éligibles

Article 4 — Lien avec l'exercice du mandat

La formation sollicitée doit permettre à l'élu d'acquérir, d'actualiser ou d'approfondir des connaissances utiles à l'exercice de ses responsabilités municipales. Les formations dépourvues de lien suffisant avec le mandat ne peuvent être prises en charge par la Ville au titre du présent règlement.

Article 5 — Organismes de formation

La prise en charge par la Ville intervient dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables aux organismes dispensant des formations aux élus locaux, notamment des règles d'agrément lorsqu'elles sont requises.

CHAPITRE III — Demande et instruction

Article 6 — Présentation de la demande

L'élu adresse sa demande au Maire ou au service désigné par celui-ci, de préférence au moins 8 jours avant le début de la formation, sauf circonstance particulière. La demande comporte l'intitulé, l'organisme, le programme, les dates et lieu, le coût pédagogique et l'estimation des frais annexes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-13-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Article 7 — Critères d'instruction

La demande est examinée au regard du lien avec le mandat, des orientations adoptées, de la conformité de l'organisme, du coût, des crédits disponibles, des formations déjà suivies par l'élu et de la nécessité de préserver un accès équitable de l'ensemble des conseillers municipaux à la formation.

Article 8 — Décision et refus

La prise en charge est subordonnée à un accord préalable de la Ville. Tout refus est fondé sur des motifs objectifs, le non-respect des conditions réglementaires, l'insuffisance des crédits ou le caractère manifestement disproportionné de la dépense. L'appartenance à la majorité ou à l'opposition ne peut constituer un motif de refus.

CHAPITRE IV — Prise en charge financière

Article 9 — Crédits de formation

Réf. : CGCT, art. L. 2123-14.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant. Les crédits non consommés sont reportés dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 10 — Frais pris en charge

Réf. : CGCT, art. L. 2123-14.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement dans les conditions prévues par les textes. Les remboursements sont effectués sur présentation des pièces justificatives nécessaires et selon les règles applicables à la collectivité.

Article 11 — Pertes de revenus et congé de formation

Réf. : CGCT, art. L. 2123-13 et L. 2123-14.

Les élus qui ont la qualité de salarié bénéficient d'un congé de formation fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection, conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT. Les pertes de revenus subies du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et dans les limites financières prévues par l'article L. 2123-14 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-13-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CHAPITRE V — DIFE et articulation des dispositifs

Article 12 — Droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Réf. : CGCT, art. L. 2123-12 et L. 2123-12-1.

Le DIFE est distinct du droit à la formation financé directement par la commune. Il constitue un droit individuel mobilisé à l'initiative de l'élu. Le Conseil municipal peut, par délibération, décider de participer au financement de formations mobilisées au titre du DIFE dans les conditions prévues par les textes. En l'absence d'une telle décision spécifique, le présent règlement n'emporte pas automatiquement participation complémentaire de la Ville au DIFE.

CHAPITRE VI — Suivi, transparence et information

Article 13 — Suivi annuel

Réf. : CGCT, art. L. 2123-12.

Un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Article 14 — Égalité et pluralisme

La mise en œuvre du présent règlement garantit un traitement objectif des demandes et un accès équitable aux crédits de formation. Les modalités administratives retenues ne doivent pas avoir pour effet de priver un élu ou un groupe d'élus de l'exercice effectif de son droit à la formation. Les mêmes règles d'accès et d'instruction s'appliquent à tous les conseillers municipaux, sous réserve des formations spécifiques rendues nécessaires par les fonctions effectivement exercées, notamment pour les élus titulaires d'une délégation.

Article 15 — Information des élus

Le présent règlement et les modalités pratiques de demande de formation sont communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Une information sur le DIFE et les dispositifs de formation peut être organisée au début du mandat et actualisée en tant que de besoin.

CHAPITRE VII — Dispositions finales

Article 16 — Protection des données

Les données recueillies pour l'instruction et le remboursement des formations sont utilisées uniquement pour la gestion administrative, financière et comptable des demandes, conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Article 17 — Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération l'approuvant. Il peut être modifié par délibération du Conseil municipal. Toute évolution législative ou réglementaire contraire à l'une de ses dispositions s'applique de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-13-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ANNEXE — FICHE PRATIQUE : DEMANDER UNE FORMATION

1. JE CHOISIS UNE FORMATION

Elle doit être utile à l'exercice de mon mandat et répondre aux orientations définies par le Conseil municipal.

2. JE TRANSMETS MA DEMANDE

De préférence 8 jours avant la formation, avec le programme, les dates, le lieu, le coût et l'estimation des frais annexes.

3. LA VILLE INSTRUIT

Vérification du lien avec le mandat, de l'organisme, du coût, des crédits disponibles et de l'égalité d'accès entre élus.

4. J'ATTENDS L'ACCORD AVANT DE M'INSCRIRE

La prise en charge financière de la Ville suppose un accord préalable. Les modalités de réservation ou de paiement sont précisées par le service instructeur.

5. APRÈS LA FORMATION

Je transmets les justificatifs nécessaires. La formation est intégrée au suivi annuel présenté au Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-13-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.14

« FINANCE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Autorisation de recours aux caméras individuelles (caméras-piétons) pour les agents de la police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-2 relatif à l'usage des caméras individuelles par les agents de police municipale ;

VU les articles R. 241-8 à R. 241-17 du Code de la sécurité intérieure et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, notamment son titre III relatif aux traitements en matière pénale ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 10 Novembre 2026,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale sont régulièrement amenés à intervenir dans des situations susceptibles de générer des incidents ou des tensions avec le public ;

CONSIDERANT que l'utilisation de caméras individuelles contribue à la prévention des incidents au cours des interventions, au constat des infractions et à la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;

CONSIDERANT que ce dispositif participe à la protection des agents de Police municipale ainsi qu'à l'apaisement des relations avec la population ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à une convention de coordination en vigueur, à l'autorisation préfectorale et à l'envoi préalable à la CNIL d'un engagement de conformité ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-14-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des suffrages exprimés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI

Contre – 3 voix : Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

Absention – 3 Voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 - APPROUVE le principe de l'acquisition et de l'utilisation de caméras individuelles par les agents du service de Police municipale, sous réserve de l'autorisation préfectorale et des formalités préalables prévues par la réglementation.

ARTICLE 2 – APPROUVE que le dispositif de caméras individuelles a pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents ;
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- la formation et la pédagogie des agents, après anonymisation des images et des sons utilisés à cette fin.

ARTICLE 3 – DIT que le projet porte sur 14 caméras individuelles. L'enregistrement sera limité aux interventions au cours desquelles un incident se produit ou est susceptible de se produire ; il ne sera pas permanent. Les caméras seront portées de façon apparente, avec signal visuel et information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

ARTICLE 4 – AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Préfet du Val-de-Marne l'autorisation prévue à l'article L. 241-2 du Code de la sécurité intérieure et à adresser à la CNIL l'engagement de conformité prévu à l'article R. 241-16.

ARTICLE 5 – AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 - DIT que les enregistrements seront transférés sur un support sécurisé dès le retour au service, conservés un mois puis effacés automatiquement, sauf extraction et transmission pour une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire. Les accès et extractions respecteront l'article R. 241-12 ; les opérations seront journalisées pendant trois ans. L'information du public et le rapport annuel au Préfet seront assurés conformément aux articles R. 241-15 et R. 241-17.

ARTICLE 7 – DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel concerné seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 8 - INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication. Un recours gracieux adressé à Madame la Maire dans ce délai interrompt le délai contentieux ; un nouveau délai de deux mois court à compter de la notification du rejet exprès ou du rejet implicite né du silence gardé pendant deux mois. Le tribunal peut être saisi par courrier (43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex) ou par Télérecours citoyens (https://citoyens.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-14-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.15

« FINANCE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Mise à jour des indemnités de fonction d'élus – enveloppe indemnitaire globale

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°26.1.2 en date du 21 mars 2026 décidant la création de onze postes d'adjoint au maire ;

VU la délibération n°26.2.17 du 9 avril 2026 décidant la création d'un poste d'adjoint de quartier,

VU les arrêtés municipaux par lesquels Madame le Maire confie différentes délégations aux adjoints et conseillers municipaux ;

VU l'avis de la commission « Finance – Administration générale » du 10 Novembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par les articles L.2123-20 et suivants du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent des taux maximums pour les indemnités de fonction pour le maire et les adjoints ;

CONSIDÉRANT que la population totale authentifiée au 1er janvier 2025 est de 36 287 habitants ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe peut ensuite être majorée dans les conditions définies par le CGCT et que cette majoration doit faire l'objet d'une délibération différente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ensuite lieu de répartir cette enveloppe entre le maire et les élus disposant de délégation ;

CONSIDÉRANT que cette répartition se fait sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les observations formulées par le contrôle de légalité ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-15-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des membres présents et représentés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI

Contre – 3 voix : Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

Absention – 3 voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de l'enveloppe globale et sa repartition comme suit :

Maire	90 %
Adjoint (12)	18,15 %
Conseiller délégué (20)	8.90 %

ARTICLE 2 : **DIT** que la déliberation n°26.2.19 du 9 avril 2026 relative au vote des indemnités de fonction d'élus est abrogée.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-15-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.11.16

« FINANCE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Mise à jour des indemnités de fonction d'élus – majorations

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales disposant que les indemnités de fonction des élus peuvent faire l'objet de majoration ;

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°26.1.2 en date du 21 mars 2026 décidant la création de onze postes d'adjoint au maire ;

VU la délibération n°26.2.17 du 9 avril 2026 décidant la création d'un poste d'adjoint de quartier,

VU les arrêtés municipaux par lesquels Madame le Maire confie différentes délégations aux adjoints et conseillers municipaux ;

VU l'avis de la commission « Finance – Administration générale » du 10 Novembre 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Villeneuve-Saint-Georges peut prétendre à deux majorations d'indemnité de fonction des élus, l'une au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, l'autre en tant que bureau centralisateur de canton ;

CONSIDÉRANT que les majorations sont calculées après répartition de l'enveloppe globale ;

CONSIDÉRANT que la majoration au titre de commune attributaire de la dotation urbaine et de cohésion sociale se calcule comme suit :

Indemnité majorée = (indemnité effectivement votée lors de la 1re répartition / indemnité maximale susceptible d'être votée dans la strate de la commune) × indemnité maximale susceptible d'être votée dans la strate supérieure

CONSIDÉRANT que la majoration en tant que bureau centralisateur de canton représente 15% de l'indemnité votée lors de la première repartition ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ensuite d'additionner le taux majoré à la majoration de 15%,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les observations formulées par le contrôle de légalité ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-16-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À la majorité des membres présents et représentés

Pour – 33 voix : Kristell NIASME, Coraline PEREIRA (pour son compte et vote par procuration pour Rajae EL MERNISSI), Octay TACIMOGLU, Bernadina DA SILVA ALVES (pour son compte et vote par procuration Séverine VANHÉE), Andrei ALBESTEANU, Rachida DOUNAR, Rachid HADDOUN, Rahma FELLAH, Romain CAN, Mamadou KANTE, Nadia ARROJO MARQUES, Marc LECUYER, Malik HASSOUNA, Vitor AZENHA E SOUSA, Zied BEN CHAOUACHA, Fadila KADI (pour son compte et vote par procuration pour Anne-Valérie HILLION), Bilale OHAROUN, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Nathalie CAULIER, Eda AGILONU (pour son compte et vote par procuration pour Amadi DABO), Anne MEULEWAETER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Chaouki YAHIAOUI

Contre – 3 voix : Fadwa SADAK, Azdin GADAM, Bryan METHO

Absention – 3 voix : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition maire, adjoints, conseillers délégués comme suit :

	Taux de base	**Taux majoré DSU**	**+ Majoration 15 %**
Maire	90 %	110 %	+ 15 % × 90 % × indice
Adjoint (12)	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
Conseiller délégué (20)	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice

ARTICLE 2 : DIT que les indemnités ainsi fixées étant un pourcentage de l'indice de référence, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 3 : DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.

ARTICLE 4 : **DIT** que la deliberation n°26.2.20 du 9 avril 2026 relative au vote des indemnités de fonction d'élus – majorations est abrogée.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-16-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 13 novembre 2026

TABLEAU ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION N°26.11.11

12 adjoints, 20 conseillers délégués

	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ ENVELOPPE DE BASE	TAUX APPLIQUÉ APRÈS MAJORATION DSU	+ Majoration 15 %
	Maire	90 %	110 %	+ 15 % × 90 % × indice
1	1er adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
2	2ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
3	3ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
4	4ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
5	5ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
6	6ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
7	7ème adjointe-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
8	8ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
9	9ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
10	10ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
11	11ème adjoint-e	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice
12	Adjoint-e de quartier	18,15 %	24,2 %	+ 15 % × 18,15 % × indice

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-16-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ ENVELOPPE DE BASE	TAUX APPLIQUÉ APRÈS MAJORATION DSU	+ Majoration 15 %
1	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
2	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
3	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
4	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
5	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
6	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
7	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
8	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
9	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
10	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
11	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
12	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
13	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
14	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
15	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
16	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
17	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
18	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
19	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice
20	Conseiller-ère délégué-e	8.90 %	11.8 %	+ 15 % × 8.90 % × indice

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261113-26-11-16-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026